ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

Nouvelle Edition augmentée de ſept Chapitres, & où les lacunes des Editions précédentes ſont remplies.

Jean-François Melon

1736

M. DCC. XXXVI.

TABLE DES CHAPITRES Contenus en ce Volume.

CHAPITRE I. *Principes*, pag. 1
CHAP. II. *Du Bled*, 13
CHAP. III. *De l'augmentation des Habitans*, 29
CHAP. IV. *Des Colonies*, 37
CHAP. V. *De l'Eſclavage*, 48
CHAP. VI. *Des Compagnies excluſives*, 59
CHAP. VII. *Du Gouvernement Militaire*, 78
CHAP. VIII. *De l'Induſtrie*, 89
CHAP. IX. *Du Luxe*, 105
CHAP. X. *De l'Exportation & de l'Importation*, 130
CHAP. XI. *De la Liberté du Commerce*, 150
CHAP. XII. *Des valeurs numéraires*, 166

TABLE DES CHAPITRES.

CHAP. XIII. *De la proportion dans les Monnoyes*, 174
CHAP. XIV. *De la Sédition contre Philippes le Bel*, 180
CHAP. XV. *Des Monnoyes de ſaint Loüis & de Charles VII.* 189
CHAP. XVI. *Des diminutions*, 193
CHAP. XVII. *De la cherté des Denrées*, 201
CHAP. XVIII. *Réponſes aux Objections*, 209
CHAP. XIX. *Diverſes obſervations ſur les Monnoyes*, 225
CHAP. XX. *Du Change*, 250
CHAP. XXI. *De l'Agio*, 259
CHAP. XXII. *De la Balance du Commerce*, 265
CHAP. XXIII. *Du Crédit public*, 293
CHAP. XXIV. *De l'Arithmétique Politique*, 318
CHAP. XXV. *Des Syſtêmes*, 358
CHAP. XXVI. *Concluſion*, 394

Fin de la Table.

ESSAI

ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

CHAPITRE PREMIER.

PRINCIPES.

ON ſuppoſe trois Iſles ſeules ſur la terre. Chaque Iſle, de même étendue, & d'un égal nombre d'habitans, n'a porté juſqu'à préſent que d'une ſorte de denrée, à laquelle ſon terroir eſt le plus propre ; l'une du Bled, l'autre de la Laine, & la troiſiéme des Boiſſons. La même quantité d'hommes eſt employée au

travail, & la recolte eſt ſuffiſante pour fournir aux trois Iſles.

Il en réſulte d'abord un Commerce néceſſaire; en ſorte que chaque Iſle en ſe réſervant la quantité ſuffiſante de ſa denrée, échangera le reſte pour avoir ſa proviſion des autres Iſles. Les beſoins & les échanges ſeront égaux, & par conſéquent la balance du commerce ſera égale.

Mais ſi l'une des Iſles devenoit aſſez cultivée, pour avoir ſa proviſion de ce qui croît dans les autres, & de plus une ſurabondance de ſa propre denrée qui leur manque, qu'eſt-ce que l'on prévoit devoir arriver dans la Politique & dans le Commerce?

Si c'eſt l'Iſle du bled; comme les deux autres Iſles ne peuvent s'en paſſer, le premier mouvement de chaque habitant ſera d'abandonner ſon Iſle, & d'aller travailler dans l'Iſle du bled,

pour mériter ſa nourriture.

Mais ſi ces Iſles entendent bien leurs intérêts, & que leur terrain ne leur fourniſſe pas ſuffiſamment de bled, elles contraindront l'Iſle du bled, d'en ſemer la quantité néceſſaire pour les nourrir, en échange de leurs denrées, dont la culture lui ſera interdite; & après avoir ſubi ces conditions, elle ne peut les enfraindre que par une révolte, puniſſable de la perte de ſa liberté.

Et c'eſt-là le droit naturel & primitif des Nations, ſelon lequel le droit d'une Nation particuliére céde au droit des autres Nations enſemble; de même que le droit d'une famille ou d'un particulier, céde à celui de ſa Nation.

Si l'Iſle du bled ſe trouvoit par ſa ſituation, ou par d'autres circonſtances en état de réſiſter à la premiére impétuoſité des autres Iſles, la ſeule force

de ſa denrée les ſoumettroit.

Dans la ſuppoſition qu'une des autres Iſles auroit un ſuperflu de ſa propre denrée, & ſuffiſamment de ce qui croît dans les autres, ſon avantage ne ſeroit pas ſi grand que celui de l'Iſle du bled, parce que les autres denrées ne ſont pas abſolument néceſſaires à la vie; & les Iſles intéreſſées auroient le tems de prendre des meſures pour la ſubjuguer, ou pour la contraindre à l'égalité du Commerce. Mais dans la diſette du bled, ſi le reméde n'eſt prompt, tout ſe débande. Une armée où le pain manque ne connoît plus de diſcipline.

Ainſi le bled eſt la baſe du Commerce, parce qu'il eſt le ſoutien néceſſaire de la vie, & ſa proviſion doit être le premier objet du Légiſlateur.

Lorſque l'une des Iſles fait de plus grands progrès dans l'agriculture ou dans les Manufactures,

ce ne peut être que parce que le nombre de ſes habitans eſt augmenté, ou, ce qui eſt la même choſe, parce qu'elle a l'induſtrie de travailler la même quantité de terrain, de faire la même quantité d'ouvrages, à moins d'hommes. Or ces hommes de ſurplus peuvent ſervir également à multiplier ces denrées, & à devenir conquérans des autres Iſles, d'où il ſuit que l'augmentation des habitans doit être le ſecond objet de la Légiſlation, & que c'eſt une maniére de les augmenter, que de ſçavoir travailler à moins de frais.

Par la ſimplicité de récolte dans les premiéres Iſles, il eſt facile d'appercevoir laquelle s'agrandit aſſez pour ſoumettre les autres; mais ſi nous ſuppoſions ces Iſles abondamment pourvûes de tout ce qui eſt de premiére néceſſité, & ayant ſous leur domination des Iſles de marchandiſes de néceſſité ſecon-

daire, comme du Vin, du Sel, de la Toile, &c. & de néceſſité de luxe, comme de la Soye, du Sucre, du Tabac, &c. alors plus la quantité d'Iſles de Commerce augmente, plus augmente auſſi la difficulté de connoître laquelle des Iſles devient la plus puiſſante.

Et par la combinaiſon de tous ces différens Commerces une Iſle d'une plus grande étenduë, d'un meilleur terroir, & d'un plus grand nombre d'habitans qu'une autre, peut inſenſiblement devenir moins abondante, moins peuplée, & enfin en être ſubjuguée; car le nombre d'habitans, l'étenduë & la fertilité du terrain, ſont inutiles dans les lieux où la terre demeure inculte, par la pareſſe ou le découragement.

La multiplicité de ces commerces a multiplié l'incommodité des échanges; en ſorte qu'on a imaginé l'or & l'argent pour meſure commune de toutes les marchandiſes, dont ils peuvent épargner le tranſport pénible, & ſouvent inutile. Mais l'or & l'argent ſont encore devenus inſuffiſans par l'augmentation continuelle du Commerce, & ils ont eu beſoin eux-mêmes d'une nouvelle repréſentation par les Billets, Lettres de Change, Banques, &c.

De la quantité néceſſaire de cette commune meſure des échanges, dépend leur facilité, c'eſt-à-dire, la facilité du Commerce. Ainſi les Monnoyes & leur repréſentation ſont le troiſiéme objet de la Légiſlation.

Le Commerce ne peut être floriſſant que lorſque chacun ſe ſert à ſon plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maiſons, rentes, effets publics. Car ſi quelqu'une de ces parties eſt ſans valeur, c'eſt un ſuperflu inutile dont le propriétaire n'achete

plus ſon néceſſaire, c'eſt-à-dire, la denrée de ſon voiſin, à qui cette denrée devient par-là également ſuperfluë & inutile pour acquérir l'habit qui lui manque; ainſi l'Ouvrier ne vend plus l'induſtrie qui lui procuroit du pain & du vin, & l'aviliſſement de la denrée décourage le Laboureur hors d'état de payer l'impoſition. De là naiſſent de nouvelles non-valeurs, tant publiques que particuliéres. Les citoyens abondent en effets ſuperflus, & la plûpart manquent du néceſſaire qui eſt à leur porte, ſuperflu lui-même, & de nul uſage au propriétaire. Il y a une liaiſon ſi intime dans les parties de la Société, qu'on ne ſçauroit en frapper une, que le contre-coup ne porte ſur les autres.

De tout ce que nous venons de dire, ſuit facilement la définition du Commerce. Le Commerce eſt l'échange du ſuperflu pour le néceſſaire. Toutes les combinaiſons poſſibles dans ſon univerſalité, ſont réductibles aux principes établis; c'eſt-à-dire, que le progrès de puiſſance d'une Iſle ſera aiſément connu, en éxaminant premiérement ſi ſon Terroir produit plus de bled ou de denrées équivalentes. 2°. Si ſa police & ſon induſtrie augmentent le nombre de ſes habitans. 3°. Si la quantité de gage ou d'équivalent des échanges, eſt dans la proportion qui donne à chaque propriétaire les moyens de ſe ſervir avantageuſement de tout ce qu'il poſſéde pour acquérir ce qui lui manque.

Avec ces avantages une Iſle rompra bientôt la balance d'égalité, parviendra à la ſupériorité de puiſſance, & donnera des loix aux autres Iſles étonnées d'un agrandiſſement dont le progrès leur avoit été caché. Elles auront recours à des Ligues couteuſes, len-

tes, à des Guerres inégales, incertaines. Et ce qu'on auroit pu prévenir par une ſage police, ne ſe répare que difficilement par des travaux de pluſieurs années.

Mais cette Iſle que la ſupériorité du Commerce aura rendu ſi puiſſante, doit ſe conduire par de nouveaux intérêts politiques. Car elle n'eſt parvenuë à ce haut dégré, qu'en trouvant tout chez elle ſans le ſecours des autres Iſles, ou du moins à peu de frais. Alors les autres Iſles appauvries n'auront rien à donner en échange de leurs beſoins ; & le Commerce, qui par ſon eſſence eſt réciproque, ſera également détruit entr'elles, & réduit en elles-mêmes. Quel eſt donc l'avantage de l'Iſle dominante ? C'eſt premiérement d'attirer par ſon induſtrie les habitans des Iſles appauvries, qui abandonneront le pays natal pour devenir mercénaire dans les pays d'abondance. Cette augmentation d'habitans aſſure ſa domination, & en peut procurer de nouvelles. En ſecond lieu, l'Iſle riche ſoutiendra le Commerce des Iſles dont elle n'aura rien à craindre, & détruira celui des Iſles dont la concurrence peut l'allarmer : ainſi ſa tranquillité deviendra égale à ſa puiſſance.

Il eſt peut-être néceſſaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croyent que les pays abondans en mines d'or & d'argent ſont les plus riches. Outre que l'expérience nous les fait voir toujours aſſujettis, il eſt évident que nous n'irons chercher les marchandiſes de luxe, ou d'uſage de convention, que lorſque nous aurons du ſuperflu en denrées de néceſſité, & que le poſſeſſeur des Mines n'aura de quoi les travailler qu'autant que le poſſeſſeur de bled lui fournira de quoi nourrir ſes ouvriers.

Dans une diſette de bled les habitans ne s'occuperont à des armemens pour la mer du Sud, que lorſqu'ils ſe ſeront aſſurés d'avoir du pain. La force d'un pays vient de ſa plus grande quantité de denrées de premiére néceſſité. L'or & l'argent, qui n'en ſont que le gage, n'y ſuppléent qu'autant que ces denrées abondent dans les Iſles de leur production; au lieu que ces métaux peuvent être ſuppléés, & le ſont effectivement, par des repréſentations arbitraires.

Entre les Iſles de métaux, le reſte égal, celle de fer auroit bientôt ſoumis les autres : auſſi les Amériquains ont-ils été d'abord étonnés de recevoir pour une maſſe d'or inutile, un outil de fer qu'ils mettoient à tant d'uſages différens. Ce qui eſt d'inſtitution de nature eſt plus fort par lui-même que ce qui eſt d'inſtitution arbitraire.

Par le titre de ce livre, & par ce qui a été dit, on voit bien qu'il ne regarde pas le commerce des Particuliers entr'eux; mais la maniére dont le Légiſlateur peut procurer à ſa Nation les facilités de ſe ſervir avantageuſement de toutes les productions de ſon Terroir.

CHAPITRE II.

Du Bled.

LEs plus grandes abondances de bled ſont preſque toujours ſuivies de la diſette. Peut-être parce que l'aviliſſement du prix a découragé le Laboureur. Alors ſe forment de vaſtes projets de conſtruire des magaſins qui aſſurent à jamais les peuples contre la famine. Mais ces projets, que la miſére actuelle avoit enfantés, diſparoiſſent à meſure que le ſouvenir du mal s'éloigne, & que trop

rempli du préſent, on ne peut s'occuper d'un avenir qui paroît incertain, parce qu'il n'eſt pas certain dans laquelle des dix années ſuivantes il arrivera ; car rarement voit-on dix années de ſuite ſans une cherté.

Dans un petit Etat de peu de récolte, & où le bled venant toujours de l'Etranger, ſon aviliſſement n'eſt jamais à craindre, ces magaſins peuvent être d'une utilité plus étendue ; leur régie, ſagement conduite, en fera aiſément l'impôt général, ſans que le prix du bled ſoit à charge au peuple. Mais dans un grand Etat, preſque toujours d'une récolte plus que ſuffiſante, les magaſins ont de dangereux inconvéniens ; ils ne peuvent ſe faire & s'entretenir qu'à grands frais ; le mauvais bled s'y tranſportera comme le bon & achevera de ſe corrompre à la garde. Les Régiſſeurs ne

voudront pas que ce ſoit à leur perte, ou voudront en profiter ; & difficilement le Légiſlateur pourra-t'il ſe défendre de leur importunité, ou de leurs piéges : ils demanderont à vendre par préférence. De là le mauvais pain & les maladies épidémiques.

La France réunit chez elle les produits de la premiére ſuppoſition des Iſles, & de bien d'autres. Elle a ſpécialement la production du bled, qu'elle peut fournir preſque en concurrence avec la Pologne ; mais comme toutes ſes Provinces ne ſont pas également abondantes, ſur-tout dans les mêmes années, le Légiſlateur peut prévenir par les ſuites de cette inégalité des dénombremens exacts des habitans de chaque Province, & de la quantité de grains recueillis : Ainſi il laiſſera tirer librement de la Province abondante le grain ſuperflu, pour être tranſporté

dans la Province ſtérile ; & il empêchera la trop grande cherté, ruineuſe dans celle-ci, & l'aviliſſement du prix, qui accable le Laboureur dans l'autre.

Et par là il préviendra également la diſette générale, encore plus facilement prévenue par les Négocians, que des correſpondances ſûres & intéreſſées avertiſſent à propos des abondances & des diſettes de tous les pays. Il y a encore à remarquer que la plûpart des diſettes n'ont été que des terreurs paniques, qui ont fait fermer les greniers, dont une police foible ou intéreſſée n'oſoit briſer les portes.

Nous avons de ſages Ordonnances ſur le Commerce des bleds, pour prévenir les abus & le monopole ; particuliérement l'Ordonnance donnée à Verſailles en 1699.

Ainſi ce premier objet de la Légiſlation

giſlation, l'aſſurance du pain, eſt d'une extrême facilité en France, comme il le ſeroit dans l'Iſle du bled. Il eſt bien plus difficile, & non moins important, d'empêcher l'aviliſſement par la trop grande abondance : alors les permiſſions particuliéres d'en envoyer à l'Etranger, ne s'accordent ſouvent par les Subalternes qu'à prix d'argent, & avec des formalités qui en font perdre tout le fruit au propriétaire du grain.

Pourquoi n'en pas accorder une génerale, révocable quand la hauſſe du prix deviendra à charge au peuple ? on ne peut pas s'y méprendre.

C'eſt, dit-on, une maxime conſtamment reçûe, que la grande abondance d'une denrée eſt nuiſible. Si cette maxime eſt véritable, on peut en conclure une ſeconde, qui ne la ſera pas moins ; c'eſt que le pays où elle a pris

naiſſance eſt mal policé dans le Commerce ; car comme *toute terre ne produit pas tout*, il n'eſt pas poſſible que d'autres pays ne ſoient dans le beſoin de cette denrée : d'ailleurs cette abondance n'eſt pas continuelle & univerſelle, & la denrée eſt toujours aſſez de garde pour prévenir une diſette prochaine. Les hommes ne travaillent que pour ſe donner la plus grande quantité ; par quelles funeſtes entraves cette plus grande quantité peut-elle devenir pernicieuſe, n'étant aux dépens d'aucune autre ?

Il ſe peut bien qu'une denrée qui n'eſt pas d'une néceſſité abſolue, dont la conſervation, la conſommation, ou l'envoi, coûtent de grands frais par les impoſitions, ſoit moins profitable dans ſon abondance. Plus il y a de vin, plus la futaille eſt chére ; plus les frais de recolte ſont grands, plus

la vente en eſt lente, & la garde couteuſe ; mais ce que le propriétaire du vin paye de plus à la futaille, le propriétaire de la futaille le gagne ; les travailleurs ſont payés plus chérement, les habitans conſomment davantage, & pour un léger dommage que ſouffre peut-être un particulier, tout le reſte y gagne. Nous aurons occaſions dans l'Article des Monnoyes, de développer le principe politique de la cherté des denrées.

La meſure du bled au boiſſeau & au ſeptier, avec ce nom commun dans toute la France, eſt inégale dans chaque Juriſdiction ; cela porte ſon embarras. Pendant quelques années, & juſqu'en 1728 il y avoit deux ſortes de ſols, peu différens de matiére & de forme, & de valeur inégale ; les uns de neuf liards, les autres de ſept, équivoque continuel dans les paye-

mens aux Halles, nouvel embarras. Ajoutez encore la différence des poids; tous ces embarras multipliés fatiguent & appéſantiſſent continuellement le Commerce.

Il faut rapporter ici les mêmes termes qui ſont dans l'excellent Dictionnaire du Commerce.

» Cette diverſité de (a) poids, » irrémédiable pour tous les Peu- » ples en général, & très-difficile » à changer pour chaque Etat en » particulier, eſt ſans doute une » des choſes les plus embarraſſan- » tes du Négoce, à cauſe des ré- » ductions continuelles que les » Marchands ſont obligés de faire » d'un poids à un autre, & de la » facilité de ſe tromper dans ces » opérations arithmétiques.

» On a tenté pluſieurs fois en » France, où plus qu'en aucun au- » tre Etat on trouve cette diffé-

(a) Il dit la même choſe des Meſures. Voyez Poids & Meſures.

» rence de poids, de les réduire » en un ſeul; mais toujours inu- » tilement.

» Charlemagne eſt le premier » qui en forma le deſſein, & s'en » tint au projet. Philippe le Long » alla juſqu'à l'exécution; mais à » peine commença-t'il, que ce » deſſein, quoique ſi louable & ſi » utile, cauſa une révolte preſque » générale dans ce Royaume, & » que le Clergé & la Nobleſſe ſe » liguérent avec les Villes pour » l'empêcher.

» On voit encore diverſes Or- » donnances de Louis XI. de » François I. de Henri II. de » Charles IX. & de Henri III. à » ce ſujet, qui n'ont point eu d'exe- » cution. Enfin, lorſque, ſous le » Régne de Louis XIV. on tra- » vailla au Code Marchand, ce » projet fut de nouveau propoſé; » mais les plus habiles Négocians » de Paris, entr'autres M. Savary,

» qui étoit du Conſeil de la Ré-
» forme, ayant été conſulté, ce
» dernier donna d'excellens Mé-
» moires qu'on a encore, qui mon-
» trent également, & les ſeuls
» moyens de faire réuſſir ce projet,
» & les difficultés preſque inſur-
» montables qu'il appréhendoit
» qui n'empêchaſſent qu'il ne réuſ-
» sît jamais.

Voilà ce que la Politique ſpéculative, & dénuée d'une connoiſſance réfléchie des préventions populaires, ne ſçauroit prévoir. Le Czar Pierre a eu moins de peine à détruire un Corps redoutable de Milice, qu'à faire raſer les Moſcovites.

Nous ne croyons pas cependant la choſe auſſi difficile que cet Auteur le dit. Les tems ſont changés ; & quoique la Populace ſoit & demeure éternellement la même, l'ordre moyen dont elle adopte preſque toujours les ſenti-

mens, eſt plus éclairé, & ſe trouve plus intéreſſé à favoriſer qu'à traverſer cette réforme.

Alors c'eſt au poids & à la meſure des grains de Paris, qu'il faudroit tout rapporter, avec un Tarif de réduction des redevances. Le Tonneau avec ſes ſubdiviſions paroît la meſure générale la plus commode pour les Liqueurs, parce que pluſieurs Nations de l'Europe le connoiſſent & s'en ſervent à meſurer les vaiſſeaux ; & quoique ce ſoit pour la morte charge, (*a*), il eſt toujours relatif à notre futaille. Il y ſans doute là-deſſus de plus utiles éclairciſſemens dans le Mémoire indiqué de M. Savary.

Allons plus loin. Où eſt pris le principe de toutes ces meſures ? Perſonne ne le ſçait, parce qu'il n'exiſte pas. Il ſe trouve arbitrairement établi dans chaque pays,

(*a*) Morte charge, ſignifie poids.

& c'eſt ce qui en fait la diverſité ſi grande & ſi pénible. Il eſt une meſure qui pourroit facilement être commune à toutes les Nations policées. C'eſt la meſure du Pendule à ſecondes, également déterminé par-tout à 36 pouces, 8 lignes & demie (*a*). En partant de là, tout ſera meſuré & peſé uniformément. Il y a même à eſpérer, que la Nation qui préfére un Calendrier défectueux à celui qui eſt réformé par une puiſſance odieuſe, ne ſe refuſera point à cette nouvelle meſure.

Objection populaire & baſſe, de dire; mais n'a-t'on pas vécu juſqu'à préſent ſans cela? Réponſe. Mais pourquoi du bled? N'a-t'on pas vécu autrefois de gland? N'avons nous pas vécu juſqu'au ſiécle précédent ſans Poſtes, ſans

(*a*) Quoique l'égalité ne ſoit pas par-tout dans la préciſion géométrique, la différence eſt nulle pour la pratique Européenne.

Lanternes,

Lanternes, & ſans Pont-neuf? Et ne vivons-nous pas encore commodément quoique la moitié des chemins ſoit preſque impratiquable? Interrogez ce Voiturier, qui dans un fonds de Province à peine connu de l'Intendant, eſt obligé d'y paſſer & repaſſer ſouvent: Quelles fatigues pour lui & quelle perte de chevaux! Il trouvera les Lanternes d'autant plus inutiles, qu'il n'en ſera jamais éclairé, quoi qu'il contribuë à leur entretien. Les Sociétés ne s'éloignent des mœurs ſauvages qu'à proportion des plus grandes commodités qu'elles ſe procurent dans la plus grande Généralité. Le Légiſlateur n'a pas moins en vûë l'habitant des Pirenées que l'habitant de Paris; toute ſa Nation eſt également près de lui.

Ce ſeroit joüir avec ingratitude des bienfaits de notre admirable police, que de n'en pas faire l'élo-

ge dans cette occaſion. Cette partie eſſentielle de la Légiſlation, autrefois ſi peu connuë, & négligée encore chez la plûpart de nos voiſins, a fait chez nous depuis le dernier Régne un progrès ſurprenant. Ses ſages Loix embraſſent preſque tout; & ce qui eſt bien plus, elles ſont exécutées autant que le peut permettre l'étenduë des détails. Une vigilance continuelle, également éloignée du relâchement & de l'inquiſition, ne réprime que ce qui peut troubler la tranquillité publique. Lorſque dans la ſuite nous paroîtrons encore y ſouhaiter quelque choſe, par rapport au Commerce, c'eſt parce que plus elle eſt près de ſa perfection, facile à atteindre, & plus les regrets ſont grands d'y voir le moindre retardement.

La plus grande des maximes & la plus connuë, c'eſt que le Commerce ne demande que liberté &

protection; & ſi la liberté a quelque reſtriction dans le bled, elle doit être dans toute ſon étenduë pour les autres denrées & marchandiſes. Leur diſette ou leur abondance, leur cherté ou leur bon marché ne ſçauroient être que momentanées, & de peu de conſéquence; variation non préjudiciable au citoyen, & avantageuſe au Négociant, qu'elle excite au travail.

Dans l'alternative entre la liberté & la protection, il ſeroit bien moins nuiſible d'ôter la protection que la liberté; car avec la liberté la ſeule force du Commerce peut tenir lieu de protection. Dans la derniére guerre, les Négocians de Bordeaux ſe procurérent eux-mêmes une Frégate pour défendre l'entrée de leur Riviére.

C'eſt une maniére d'ôter la liberté, que de modérer les droits d'une marchandiſe en faveur de

quelque Particulier, ſous quelque prétexte que ce ſoit : C'eſt autoriſer un monopole qui devient plus dangereux, parce qu'il eſt à l'abri de la Loi. Alors le Négociant ordinaire demeure oiſif ; lui qui, par des correſpondances déja ſolidement établies, auroit procuré bientôt à meilleur marché toute l'abondance que la denrée peut comporter, par rapport à la quantité qui en exiſte pour toutes les Nations ; au lieu que l'avide Privilégié, avec tous ſes avantages, vendra plus cher, & peut-être obtiendra des indemnités.

L'équivalent de cet avantage eſt quelquefois encore donné plus imprudemment à l'Etranger, par des impoſitions ou des formalités nouvelles ſur nous, qui le mettent en concurrence, ou à la portée de vendre à meilleur marché ; on n'en citera qu'un exemple ſingulier. Dans la dernière guerre, il fut mis

un impôt d'une Régie dure ſur les Cartes à joüer, dont il revenoit annuellement 50 mille livres de ferme ; cet objet ridicule & puérile nous fit perdre le Commerce général des Cartes, réduit à préſent à nous & à nos Colonies, quoique l'impôt ſoit ſupprimé : C'eſt qu'un Commerce une fois perdu ſe recouvre difficilement, ſur-tout avec des voiſins attentifs à profiter de nos fautes.

CHAPITRE III.

De l'augmentation des Habitans.

CE que la Politique peut penſer eſt toujours ſubordonné à ce que la Religion a conſacré ; mais le Légiſlateur ne confondra point ce qui part de la main de Dieu, avec ce que les hommes y ont ajoûté, par ignorance, par des

vûës intéreſſées, ou par la circonſtance des tems.

Parmi les Mémoires ſi inſtructifs de l'Illuſtre M. l'Abbé de Saint Pierre, il y en a un où il fait voir que le célibat des Prêtres n'eſt que d'inſtitution Eccléſiaſtique, & que les Princes intéreſſés, à le faire abolir, le pourroient aiſément en s'adreſſant à la même autorité qui l'a établi.

Perſonne n'ignore de quelle utilité ſeroit la Loi qui défendroit l'Etat Monaſtique avant l'âge de vingt-cinq ans, c'eſt-à-dire, qu'on ne pût aliéner ſa liberté qu'à l'âge où l'on peut aliéner ſon bien.

C'eſt à ceux qui travaillent pour les grandes parties de la Légiſlation, à faire voir combien ces deux objets ſeroient utiles au bonheur temporel, & peut-être éternel de la ſociété. Ce Livre ſera toujours reſtraint aux élé-

mens du Commerce. Il ne s'agit ici que de procurer l'augmentation des Citoyens, à laquelle nuiſent beaucoup le célibat des Prêtres, & l'Etat Monaſtique prématuré. Ces Citoyens, par la balance de paix de l'Europe, ne pouvant devenir Soldats, & par la Police ne pouvant pas demeurer oiſifs, travailleroient les terres, les Manufactures, ou deviendroient Navigateurs.

Par quel principe Religieux ou politique, eſt-il défendu aux Chrétiens Européens d'avoir des Eſclaves chez eux, pendant qu'ils en tranſportent à grands frais, & par des Compagnies autoriſées dans leur domination Américaine? C'eſt le lot du Peuple de donner dans des contradictions ſi ridicules. Mais le Légiſlateur qui ne détruit pas l'eſclavage, doit le rendre plus utile par ſon étenduë.

Favoriſer les mariages, accorder des ſecours au Pere chargé d'une nombreuſe famille, veiller à l'éducation des orphelins, & des enfans trouvés, c'eſt fortifier l'Etat bien plus que de faire des conquêtes. Ce que la priſe d'une Ville coute ordinairement d'hommes & d'argent, comparé avec ſa valeur, il y a toujours à perdre pour le Conquérant, aſſuré de trouver après une nouvelle réſiſtance.

Un Voyageur qui avoit examiné avec ſoin les différens gouvernemens de l'Aſie & de l'Europe, diſoit ne s'être point trompé, en meſurant leur police à la maniére dont l'oiſiveté étoit regardée chez eux; & il ajoûtoit que les pays où il y avoit des mandians, approchoient le plus de la Barbarie. Un Auteur a dit là-deſſus: » Demander à vivre ſans travail-» ler eſt un crime, parce que c'eſt

» un vol continuel fait à la Na-» tion.

Le métier de mandiant, école de vol, à qui il ne manque plus que la maîtriſe, ſe multiplie & ſe perpétuë de pere en fils preſque à titre de ſucceſſion: car les mandians ſe ſuccédent véritablement à des places marquées d'une récolte d'aumône plus abondante.

Cette tolérance eſt encore plus inexcuſable par la facilité de les détruire, & par l'utilité qui reviendroit de les changer en travailleurs. La Loi les punit par cela ſeul qu'ils ſont vagabons & ſans aveu: pourquoi attendre qu'ils ſoient encore voleurs, & ſe mettre dans la néceſſité de les faire périr par les ſupplices?

Les peuples du Nord d'où ſont ſorties ces armées formidables qui ont renverſé tant d'Empires, avoient ſans doute des Loix qui favoriſoient la multiplication

des habitans ; mais ils n'avoient point aſſez de terrain pour les nourrir, ni aſſez d'induſtrie pour y ſuppléer ; ainſi ils devenoient néceſſairement ſoldats & conquérans, parce qu'ils ne trouvoient que des Ennemis ſans frontiéres.

S'ils avoient trouvé une réſiſtance telle que les Moſcovites la trouveroient à préſent, ils auroient néceſſairement tourné leurs vûës du côté du Commerce. Leurs Colonies maritimes, où régnoit le même eſprit que dans leurs armées de terre, n'ont été que des conquêtes faites de l'Angleterre, de la Normandie, &c.

La Police ni le Commerce ne faiſoient aucun progrès, & la Barbarie régnoit également chez les vainqueurs & chez les vaincus.

Les Suiſſes, avec une bonne Police pour l'augmentation des habitans, ont ſi peu de terrain, que leur induſtrie laborieuſe ne ſuffit

pas encore pour les nourrir ; mais l'Europe ne ſe trouve plus dans les mêmes circonſtances de conquête. Leur voiſinage entouré de fortereſſes les réduit à devenir troupes mercenaires, & à faire la guerre pour le compte d'autrui, ſans pouvoir eſpérer d'augmenter leur terrain, ou même d'envoyer des Colonies dans aucune partie du monde ; leurs ſages précautions de conſerver des Sujets, quoiqu'au ſervice des Puiſſances étrangéres, marquent combien ils en connoiſſent l'importance, & que c'eſt par néceſſité qu'ils s'en privent, toujours prêts & en pouvoir de les faire revenir.

Lorſqu'un pays a la quantité de ſoldats néceſſaire pour ſa conſervation, qu'aucune de ſes terres n'eſt ſans culture, que ſes Manufactures abondent en ouvriers, alors le ſurplus des Citoyens doit aller peupler de nouveaux pays,

y aſſurer des retraites, & y établir une nouvelle domination toujours ſubordonnée à celle qui leur a procuré cet aſyle : ce doit être la politique de nos Colonies.

Les Colonies Romaines s'établiſſoient ſur une autre politique, conſéquente à la forme de leur Gouvernement militaire. Leurs priſonniers de guerre, devenus eſclaves, & la plûpart affranchis dans la ſuite, augmentoient chaque jour les habitans de Rome, alors l'unique Ville du monde, & le rendez-vous de toutes les Nations ; & lorſque dans une nouvelle guerre ils détruiſoient un pays ou le réduiſoient dans l'Eſclavage, ils le repeuploient par une Colonie de tout ce qui étoit à charge dans les familles Romaines ; c'étoit en quelque façon étendre la ville de Rome dans tout l'Empire.

Une Nation qui ſe dépeuple pour aller au loin habiter de nou-

velles terres, quelque riches qu'elles ſoient, devient bientôt également foible par-tout. Sa force doit être dans le lieu de ſa domination. Toutes les Colonies ne la tirent que de-là, ou deviennent bientôt indépendantes. Le Légiſlateur doit plutôt rappeller ſes ſujets, & perdre tout ce qui eſt par de-là ſes limites, que de s'affoiblir chez lui ; car alors il perdra inſenſiblement ſon pays & ſes Colonies. Voyons un moment l'Europe dans ſes Colonies, & nous y trouverons les preuves de tout ce que nous venons de dire.

CHAPITRE IV.

Des Colonies.

S'IL eſt contre la juſtice de ſubjuguer une Nation barbare pour la policer, c'eſt une queſ-

tion de morale que nous ne déciderons point. Nous ſçavons bien que ce n'eſt pas dans cette intention que les Nations Européennes ont fait leurs premiéres conquêtes, & l'eſprit de Proſélitiſme s'en eſt mêlé avec plus de zéle que de charité.

Les Eſpagnols ont fait la découverte de l'Amérique, & leur cruelle politique a cru ne pouvoir ſe l'aſſujettir & ſe l'aſſurer, qu'en exterminant les naturels du pays. Il fallut les remplacer par des Eſpagnols qui accoururent avec avidité, & dépeuplérent le pays de la domination, pour aller peupler le riche pays des mines: c'eſt l'époque & la cauſe de la décadence de la puiſſance Eſpagnole, qui depuis a langui avec les titres pompeux des pays qui reconnoiſſoient ſes Loix. Si l'Eſpagne avoit en Europe tous ſes Eſpagnols Amériquains, l'Amérique,

ſous une domination étrangére, leur ſeroit bien plus avantageuſe.

Il eſt deux ſortes de Colonies; l'une où la Nation n'établit des Fortereſſes & des Comptoirs que pour s'aſſurer un commerce avec les Nations voiſines ſans vouloir les aſſujettir: alors il ne va d'habitans que ceux qui ſont néceſſaires pour les Armemens, les Garniſons & les Comptoirs. Ce commerce doit être excluſif en faveur des Compagnies qui l'ont établi, parce qu'il ne doit y avoir d'habitans que ceux qui ſont à leur ſervice: c'eſt à peu près la forme des Colonies dans les Indes; & la Ville de Pondichery peuplée de cent mille habitans, n'a qu'environ mille François.

L'autre ſorte de Colonie eſt celle où la Nation en aſſujettit une autre, & fournit à la repeupler; c'eſt la forme de preſque toutes les Colonies Américaines, & par-

ticuliérement de celle des Eſpagnols. C'eſt-là où le Commerce peut être excluſif en faveur de la Nation, mais non pas en faveur d'une compagnie, parce que ce ſeroit réduire les Colonies à une ſervitude de Commerce qui le détruiroit.

Lorſque le Chevalier Guillaume Petty Anglois, a écrit que les Colonies étoient préjudiciables à l'Etat, ſans doute qu'il n'a voulu parler que de ces derniéres; car les raiſons qu'il en donne, ne ſont applicables que là. Il éléve ſi haut dans le reſte de ſon Livre le Commerce maritime, qu'il doit favoriſer les Fortereſſes & les Comptoirs, fondemens ſolides & néceſſaires de ce Commerce.

Sa propoſition eſt une ſuite d'un paradoxe qui la précéde immédiatement, où il veut démontrer par le calcul, qu'il ſeroit avantageux

geux à la Nation Angloiſe d'abandonner entiérement l'Irlande & les Montagnes d'Ecoſſe, & d'en tranſporter les habitans dans les Plaines de l'Angleterre, d'une production ſuffiſante pour les nourrir. De-là l'induction d'abandonner les Colonies plus éloignées eſt facile à tirer.

Quelques-unes de ces preuves ſont priſes uniquement de la forme du Gouvernement d'Angleterre. Parmi les autres il y en a dont nous nous ſommes ſervis pour faire voir le dommage que les Colonies du Mexique & du Perou cauſent à l'Eſpagne; mais nous avons indiqué en même tems la maniére ſage dont d'autres Nations peuploient inſenſiblement leurs Colonies: & par le mot de *peupler*, nous n'entendons que l'envoi de la quantité d'habitans néceſſaires pour contenir les Nations ennemiès, Américaines ou

Européennes, & pour entretenir un Commerce dont les richeſſes dédommagent la Nation de la perte de ſes habitans.

La Hollande a ſes Colonies dans les Indes, & c'eſt par ce commerce, qu'elle a ſoutenu ſa révolte & ſa ſouveraineté : elle ne s'eſt point dépeuplée pour peupler les Iſles de Java ou de Ceïlan. A meſure que la liberté de ſa Religion & de ſon Gouvernement attiroit chez elle une ſurabondance d'habitans que ſon petit terrain auroit eu de la peine à nourrir, elle augmentoit ſes poſſeſſions étrangéres : mais tous ces grands établiſſemens n'occupent pas quatre-vingt mille hommes, parce qu'elle n'envoye pas pour habiter ou cultiver la terre, mais ſeulement pour défendre ſes Fortereſſes, ſes Magaſins & ſes Vaiſſeaux.

L'Eſpagne s'eſt dépeuplée tout d'un coup par ſes Colonies Américaines, & par l'expulſion des Maures : ſans doute qu'elle crut ne point perdre de Citoyens, quelque éloignés qu'ils fuſſent, lorſqu'ils demeureroient toujours ſous ſa domination ; & les Maures ne furent regardés que comme des infidéles toujours prêts à troubler l'Etat par des Guerres de Religion.

Les Portugais poſſédent le Breſil, dont la Compagnie Occidentale de Hollande avoit autrefois fait preſque toute la conquête ſur eux. Cet établiſſement paroiſſoit alors aux Hollandois plus ſolide que celui des Indes ; & un Comte de Naſſau en avoit accepté le Gouvernement. Cependant il ſubſiſta peu ; les Portugais le reprirent ſur cette Compagnie, malgré ſes dépenſes imprudentes pour s'y ſoutenir.

L'eſprit Républicain compte avec plaiſir les fautes des Mo-

narchies ; l'eſprit Monarchique compte celles des Républiques, & le calcul en eſt à peu près égal. La Compagnie Orientale de Hollande a chaſſé les Portugais d'une grande partie de l'Inde. Les Portugais ont chaſſé du Breſil la Compagnie Occidentale, qui en a ſuccombé. Cette importante Colonie, par ſa ſituation & par ſon abondant terroir, fait la plus grande richeſſe de la Nation, dont elle n'a jamais affoibli l'intérieur par une dépopulation précipitée.

Dans les premiers voyages des François aux Indes, ils bâtirent le Fort Dauphin dans l'Iſle de Madagaſcar, la plus grande Iſle que nous connoiſſions ; les Sauvages commençoient à s'apprivoiſer avec nos échanges, lorſqu'ils apperçurent dans leurs nouveaux voiſins l'eſprit d'une domination prête à les ſubjuguer. Ce foible

établiſſement fut aiſément détruit par leurs attroupemens ; & ceux des nôtres qui échappérent, publiérent, pour ſe diſculper, que ces Barbares indiſciplinables avoient empoiſonné les Fontaines, & qu'on feroit d'inutiles tentatives pour y revenir. Nos François attendoient-ils de la docilité de ces peuples, qu'ils préſenteroient des mains ſoumiſes aux chaînes qu'on leur apportoit de ſi loin.

Ce que nous connoiſſons de cette Iſle, remplit parfaitement toutes les conditions à ſouhaiter pour une Colonie. L'air ſalutaire, les abordages faciles, les Ports aſſurés, & un terroir fertile ; ſa ſituation près de la Côte Orientale d'Afrique, en feroit aiſément le plus commode Entrepôt pour le Commerce de l'Inde. Les Iſles de Bourbon & Maurice ne dédommagent point de cette perte, &

nous ne pouvons pas douter que lors de la ſuſpenſion de la Compagnie d'Oſtende, elle n'ait fait examiner les Mémoires ſur l'Iſle de Madagaſcar.

L'Angleterre & la France conduiſent leurs Colonies à peu près dans les mêmes principes ; ils y envoyent à tems & peu à peu les Ouvriers néceſſaires, ſans que l'Etat en ſouffre, parce qu'ils lui ſont ſuperflus : alors le progrès des Colonies eſt lent, mais il eſt aſſuré & toujours utile. A faire le parallele des Colonies Américaines des deux Nations, l'Angloiſe plus ancienne, eſt plus formée & plus animée, ſur-tout depuis la Compagnie de l'Aſſiente. Les Interloppes enrichiſſent la Jamaïque ; mais la ſituation, le terroir & l'étenduë de la Loüiſiane qui tient au Canada, ſont d'une plus grande eſpérance.

On dit que lorſque les Maures

furent chaſſés d'Eſpagne, ces malheureux demandérent inutilement la permiſſion d'habiter les Landes de Bordeaux. Si le zéle de Religion a fait rejetter des Juifs & des Mahométans, il doit faire recevoir des Catholiques. Cependant quatre mille Allemands appellés en France à grands frais, & deſtinés à remplir de nouvelles Colonies projettées, le projet étant ſans exécution, furent miſérablement renvoyés dans leur Pays, ſans qu'on s'aviſât d'une autre deſtination pour eux ; les matériaux d'un édifice devenu odieux, étoient jugés indignes de ſervir à quelque choſe d'utile.

Défricher de nouvelles terres, c'eſt conquérir de nouveaux pays ſans faire de malheureux. Les Landes de Bordeaux à Bayonne ont vingt lieuës de diamétre : le Légiſlateur qui les peupleroit, rendroit un plus grand ſervice à

l'Etat, que celui qui par une Guerre meurtriére s'empareroit de la même quantité de terrain; mais il n'auroit pas aux yeux du vulgaire une gloire ſi brillante, parce qu'elle ſeroit acquiſe ſans péril militaire; ſans perdre aucun Citoyen, & ſans s'attirer la jalouſie de ſes Voiſins.

CHAPITRE V.

De l'Eſclavage.

L'USAGE des Eſclaves, autoriſé dans nos Colonies, nous apprend que l'eſclavage n'eſt contraire ni à la Religion ni à la Morale. Ainſi nous pouvons examiner librement, s'il ſeroit plus utile de l'étendre par-tout.

En partant du principe que le déſavantage de l'un eſt compenſé par l'avantage de l'autre, la queſtion

tion ſeroit d'abord décidée; car il eſt hors de doute que le maître gagneroit autant que l'eſclave perdroit; mais ce principe, juſte dans la généralité, eſt d'une conſéquence dangereuſe dans les applications particuliéres. Tâchons, pour en empêcher l'abus, d'en marquer exactement la diſtinction.

Que par une opération particuliére, le bien qui appartient à Jacques lui ſoit ôté pour en enrichir Pierre, l'Etat n'y perd rien; & il ſe peut même que Pierre meilleur citoyen, qui a rendu des ſervices à la Patrie, en fera un uſage plus utile: Mais l'opération eſt déteſtable, elle ouvre la porte à l'injuſtice, à la haine, dépouille le juſte poſſeſſeur, met les propriétés dans l'incertitude; c'eſt ce que les Relations nous content de plus odieux du pouvoir Oriental.

Mais que dans une opération générale, dont le Légiſlateur prévoit un bien à ſa Nation, il s'enſuive le dommage de quelque Particulier, alors ce dommage a une compenſation ſi grande, qu'il doit être nul devant le Légiſlateur, qui n'a pû faire entrer dans ſon Plan les intérêts de détail. C'eſt ainſi qu'une batailllle gagnée, ou une Ville priſe, coûtent des hommes & de l'argent; mais le Légiſlateur ne choiſit ni ceux qui doivent périr, ni ceux qui doivent payer. C'eſt une ſuite de la Loi où nous ſommes engagés pour le ſervice de l'Etat; & s'il étoit permis d'élever la comparaiſon juſqu'à l'Etre ſuprême, c'eſt ainſi que les perfections de l'Univers ſont accompagnées de quelque mal phyſique & moral, ſujet de ſcandale pour les eſprits qui n'embraſſent pas la totalité.

L'égalité chez les hommes eſt

une chimére que peut à peine enfanter une République idéale; mais il y a une infinité de ſubordinations, dont l'eſclavage ſera toujours la plus grande, lorſqu'il ſera indiſſoluble ſans la volonté du Maître.

L'eſclavage a lui-même ſes degrés, par rapport au tems, & par rapport aux Nations. En parcourir l'hiſtorique, c'eſt préſenter l'inhumanité, la mort, la mutilation, les tortures, & tous les excès arbitraires d'un maître moins cruel encore que la Loi qui le permettoit. Il eſt un plus beau ſpectacle à offrir, c'eſt la ſageſſe du Réglement de Louis XIV. dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux.

Les Colonies ſont néceſſaires à la Nation, & les Eſclaves ſont néceſſaires aux Colonies, où leur ſupériorité de nombre ſur les habitans ſeroit périlleuſe, ſi la dou-

ceur ordinaire de la police n'étoit accompagnée de la ſévérité militaire. La moindre déſobéiſſance du Soldat eſt punie de mort, parce que l'impunité, ou une moindre punition, pourroit autoriſer la défection de l'Armée. La faute d'un Citoyen contre la police, n'a ſouvent que des peines comminatoires, ou très-legéres par ſon peu de conſéquence. Lorſque la ſupériorité des Maîtres ne laiſſeroit plus à craindre une révolte, la Loi s'adouciroit pour l'Eſclave.

C'eſt avoir peu examiné la police générale, de dire qu'il faudroit laiſſer juger la queſtion de l'eſclavage aux Eſclaves, & non aux Maîtres. Propoſez la queſtion s'il doit y avoir des Laboureurs, des Valets, des Soldats de Milice, & faites la leur juger; ils propoſeront tous l'égalité; mais comme le Légiſlateur ſçait

l'impoſſibilité de cette égalité, c'eſt à lui d'examiner & de juger quelles ſubordinations aſſurent mieux la tranquillité & le bien être du total de ſa Nation.

L'idée de barbarie a toujours été attachée à celle de l'eſclavage, parce que l'eſclave dans ſon origine, étoit un priſonnier de guerre, ſur la vie duquel le vainqueur ne perdoit jamais ſon droit acquis pour la lui avoir conſervée; & il n'y avoit ni autorité ni convention qui arrêtât le caprice du Maître.

Si des conventions particuliéres, toujours tempérées par la Loi, régloient la deſtinée des Eſclaves, l'idée de barbarie s'effaceroit bientôt, & il n'eſt peut-être pas bien difficile de tourner l'eſclavage de telle ſorte, qu'il aura une compenſation avantageuſe ſur la liberté des Domeſtiques,

des Soldats & des engagés pour les Colonies.

Le Code Noir prévient en faveur des Négres, non ſeulement la dureté des Maîtres, mais encore les miſéres qui accableroient la vieilleſſe indigente des Eſclaves. Il n'a pas été plus loin, parce qu'il n'étoit fait que pour les Colonies; mais dans la nouvelle forme de ſervitude, l'Eſclave pourroit réclamer en tout tems l'autorité ſouveraine, & abandonner un Maître trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre ſon Eſclave, contiendroit la ſévérité du Maître; & la crainte d'un ſort plus pénible, empêcheroit l'Eſclave d'avoir légérement ce recours. C'eſt à peu près dans une ſemblable vûe, que le lien indiſſoluble du mariage a pourtant des reſſources, lorſque l'incompatibilité le rend trop cruel à l'un des conjoints.

La liberté du domeſtique le dégoute du travail, il cherche le Maître qui en exige le moins. Le Maître lui-même ne cherche point à lui procurer une inſtruction coûteuſe, qui tourneroit au profit d'un autre; & ces Domeſtiques, nuls pour l'Etat, ſont d'autant plus malheureux, qu'ils ne peuvent imaginer qu'une triſte fin à leur condition préſente.

L'Eſclave aura dans ſon travail l'objet de la liberté & d'un pécule; la convention particuliére, & la Loi adouciront ſa ſervitude, & ſon imagination ſera agréablement flatée d'un avenir plus heureux; du moins ſera-t'il aſſuré d'être nourri lorſque les infirmités ou la vieilleſſe le rendront inhabile au ſervice.

Les Maîtres craignent le mariage de leurs Domeſtiques, trop

peu prévoyans pour le craindre eux-mêmes. Quel en eſt le triſte fruit? De malheureux enfans nourris avec peine dans la miſére, & ſouvent deſtinés à la débauche preſque en naiſſant. Combien de Domeſtiques auroient toujours été fidéles, ſi l'amour paternel ne les avoit entraînés dans le vol? Motif qui en excitant la pitié, ne déſarme point la Juſtice.

Tout favoriſeroit le mariage des Eſclaves, tout favoriſeroit leurs enfans. Le Maître intéreſſé ſe chargeroit d'une éducation qui lui deviendroit utile. Peu ſe défendroient d'une amitié d'habitude pour ces tendres éléves, fruits de leurs ſoins. De trois enfans, la Loi en affranchiroit un au choix du Pere; de cinq, un autre au choix du Patron. De là le travail, les talens, les mœurs; de là les bons citoyens.

Les hommes ont d'heureux

préjugés d'éducation, que l'évidence même des ſpéculations ne peut détruire. L'eſprit philoſophique d'une Légiſlation générale, doit porter indiſtinctement ſur tous les hommes; mais malgré nous, les Européens nous ſont plus cher que les Afriquains; cela s'étend juſqu'à notre Ville, juſqu'à notre rue, dont nous préférons la totalité des habitans, parce que nous les connoiſſons, comme s'ils gagnoient à être connus.

Le Légiſlateur particulier ſe reſtraint à ſa Nation, dont l'avantage eſt de tirer des Nations voiſines ſes Eſclaves, comme elle en tire ſouvent des Soldats & des habitans pour les Colonies; mais il doit éviter les Eſclaves Négres, dont le mélange avec les blancs, formeroit un nouveau ſang de mulâtres, dont la difformité ſeroit d'autant plus dangereuſe, qu'elle auroit une comparaiſon conti-

nuelle avec les blancs. La queſtion de Phyſique ſur leur noirceur, laiſſe en doute ſi le climat Européen ne les changeroit pas ; mais le Légiſlateur ne hazarde rien ſur ces incertitudes abandonnées à la diſpute.

La maniére dont les Eſclaves ſe marieroient entr'eux, ou avec des libres ; l'état des enfans, le pécule, & tous les détails de cette Légiſlation, demanderoient plus d'un volume ; nous nous contenterons d'avoir préſenté ces idées, dont l'objet paroît digne du Légiſlateur.

CHAPITRE VI.

Des Compagnies excluſives.

IL y a deux cas où les Compagnies privilégiées ſont néceſſaires.

Premiérement, dans tous les établiſſemens qui commencent, ſoit pour récompenſer la découverte, ſoit pour encourager les Entrepreneurs. C'eſt ainſi qu'ont commencé nos Colonies Amériquaines, pour rentrer dans la maſſe de l'Etat.

En ſecond lieu, lorſque les particuliers, réunis ſous l'autorité ſouveraine, ne ſont pas aſſez forts pour ſoutenir un grand établiſſement, & que la concurrence peut le détruire, ou en rendre le Commerce nuiſible à la Nation. Tels ont été les commencemens des

Compagnies en Europe.

L'excluſif dans un Commerce, ſe préſente d'abord ſous la face odieuſe d'ôter la liberté : mais lorſque la raiſon & l'expérience apprennent que cette liberté tourne toujours au préjudice de la Nation, alors l'excluſif devient ſage. La Hollande & l'Angleterre ont été obligées de tourner leur Commerce des Indes en Compagnies, avec Privilége excluſif, toujours renouvellé depuis, & ces Nations ſi jalouſes de toute ſorte de liberté, & particuliérement de celle du Commerce, ont encore porté l'Excluſif à la Traite des Négres.

Lorſque nous étions obligés de recevoir des autres Nations les marchandiſes des Indes, c'eſt nous qui fourniſſions à la dépenſe des Vaiſſeaux de la Marine, qui nous les portoit. Voilà le motif qui engagea M. Colbert à former notre Compagnie en 1664.

Le Roy fournit des Vaiſſeaux, des fonds, &c. Ses premiers mauvais ſuccès ne rebutérent point le Miniſtre, pénétré de l'importance de cet établiſſement. Il forma une nouvelle Compagnie, à laquelle le Roy fit préſent de quatre millions qu'il avoit prêtés. Il aſſiſta lui-même à la premiére Aſſemblée des Directeurs, &c. Cependant cette Compagnie a traîné pendant long-tems : c'eſt qu'alors notre Marine ne faiſoit que commencer ; nous n'avions point de Fortereſſes dans les Indes, & nos voiſins déja puiſſans dans le Commerce maritime & dans les Indes, connoiſſoient l'importance de nous détruire.

Les progrès des Compagnies ſont toujours lents ; elles ſe forment ſur de legers établiſſemens, faits ſouvent au hazard par quelques particuliers, que des événemens heureux enhardiſſent. Mais

dès que le profit de leur navigation eſt connu, tous les Commerçans, toutes les Nations y accourent à leur préjudice réciproque ; la concurrence, la mauvaiſe adminiſtration, les événemens ordinaires de la Mer, ou de la Guerre, cauſent des pertes ; & de là les chûtes de nos premiéres Compagnies, & de celles de nos voiſins, les unes & les autres ont été trop foibles dans leur ſource, pour réſiſter à de violentes ſecouſſes ; mais ces mêmes accidens généraux peuvent tourner à l'avantage de celles qui, par leur degré de puiſſance, ſoutiennent des pertes. Elles en ſont dédommagées par l'augmentation qui arrive néceſſairement à leur Commerce du débris de celui des foibles.

La Compagnie Occidentale de Hollande, commença peu de tems après l'Orientale, avec autant de fonds. Ses Conquêtes furent d'abord plus brillantes ; elle avoit de grands établiſſemens ſur les Côtes d'Afrique, & poſſédoit preſque tout le Breſil. Cependant elle fut obligée en 1674 de faire une nouvelle Compagnie pour payer ſes Créanciers en actions nouvelles ; & ſon commerce eſt actuellement réduit à une Traite de Négres dans le peu de terrein qu'elle poſſéde en Amérique.

La Compagnie Orientale d'Angleterre, à peu près de la même époque que celle de Hollande, ſuccomboit ſans ſa réunion avec une nouvelle Compagnie, en 1698.

Ainſi, ce n'eſt ni le Gouvernement Monarchique, ni le Gouvernement Républiquain qui ſoutiennent les Compagnies ; c'eſt la ſolidité de leurs établiſſemens ; c'eſt la ſageſſe de leur adminiſtration ; ce ſont les fonds qu'elles poſſédent. Le vice intérieur d'admi-

niſtration, l'intérêt perſonnel des Directeurs, l'ignorance, ou l'injuſtice des Supérieurs, les événemens; tout cela appartient à toutes ſortes de Gouvernemens, parce que cela appartient à la nature humaine.

La Compagnie des Indes de Hollande, eſt la ſeule qui s'eſt toujours maintenuë avec ſplendeur ſur ſon premier fonds (*a*), ſans aucun appel nouveau. Mais ces grands ſuccès ſont l'effet d'un hazard qui l'a renduë unique Souveraine du commerce de la Canelle, de la Muſcade & du Géroffle. Si le même hazard ou ſi l'induſtrie offroit à quelqu'autre Nation un terroir qui produisît ces mêmes denrées, la Compagnie de Hollande auroit bien de la peine à ſoutenir les frais immenſes de la Régie de tant de Fortereſſes, & de petits établiſſemens de détail. De-

(*a*) Six millions quatre cens cinquante-neuf mille huit cens quarante florins.

puis

puis quelque tems pluſieurs Nations de l'Europe ſont en concurrence avec elle pour le Poivre, qu'elle ne nous fournit plus.

Notre Compagnie eſt rétablie ſur des fondemens d'autant plus ſolides, qu'elle trouvera toujours en elle-même la conſommation de ſes retours, que nos voiſins ſont obligés de porter ailleurs. Elle a la propriété de l'importante Ville de Pondichery, qui lui aſſure le commerce de la Côte de Coromandel & de Bengal. Elle a les Iſles de Bourbon & Maurice, & la quantité de fonds & de vaiſſeaux néceſſaires à ce grand commerce, & à celui de la Côte d'Afrique, où elle rétablira ſans doute la Traite des Négres, qui lui appartient avec le commerce du Sénégal, d'où elle a chaſſé les Hollandois par la priſe du Fort d'Arguin.

La circulation des fonds eſt une des grandes richeſſes de nos voi-

ſins; leur Banque, leurs Annuités, leurs Actions, tout eſt en commerce chez eux. Les fonds de notre Compagnie ſeroient comme morts, dans le tems que ſes vaiſſeaux les tranſportent d'une partie du monde dans l'autre, ſi par la repréſentation des Actions ſur la Place, ils n'avoient une ſeconde valeur réelle, circulante, libre, non exigible, & par conſéquent non ſujette aux inconvéniens d'une monnoye de crédit, & en ayant néanmoins des propriétés eſſentielles.

Nous ne prétendons pas dire que l'Actionaire ſoit plus utile à l'Etat que le Rentier: ce ſont des préférences odieuſes de parti, dont nous ſommes bien éloignés. L'Actionaire reçoit ſon revenu comme le Rentier le ſien; l'un ne travaille pas plus que l'autre, & l'argent fourni par tous les deux, pour avoir une Action ou un Con-

trat, eſt également circulant, & également applicable au commerce ou à l'agriculture; mais la repréſentation de ces fonds eſt différente. Celle de l'Actionaire, ou l'Action n'étant ſujette à aucune formalité eſt plus circulante, produit par-là une plus grande abondance de valeurs, & eſt d'une reſſource aſſurée dans le beſoin preſſant & imprévû.

Le Contrat a des propriétés d'un autre genre d'utilité. Le pere de famille ne peut laiſſer ſans danger des Actions à des héritiers mineurs, ſouvent diſſipateurs. Il laiſſe des Contrats qui ne ſont point ſujets au vol; & dont on ne peut pas ſe défaire de la main à la main. Ces Contrats aſſurent & manifeſtent les biens d'une famille, procurent du crédit & des établiſſemens. Enfin il eſt bon qu'il y ait en France de ces deux eſpéces de fonds, ſelon le génie & le ta-

lent de chacun ; & il paroît également pernicieux de vouloir tout réduire à l'un des deux.

L'Annuité eſt un papier commun en Angleterre, qui participe également du Contrat de l'Action, & de la Rente tournante ; elle a, comme le Contrat, un revenu fixe ſur les droits aliénés. Elle a, comme l'Action, la faculté d'être négociée de la main à la main, parce qu'elle eſt au Porteur. Elle a, comme la rente tournante, un rembourſement annuel ſur le capital juſqu'à extinction. Si nos Contrats ſur la Ville étoient au Porteur avec des coupons pour le payement de la rente annuellement, & d'une partie du capital, ce ſeroit des Annuités.

Il y a une obſervation ſinguliére à faire ſur les Compagnies des Indes, de Hollande, & d'Angleterre. La premiére a une grande quantité de vaiſſeaux, & ſa Marine céde

peu à celle de la République même. La Compagnie d'Angleterre n'en a pas un. Elle les fréte à meſure de ſes beſoins, ſouvent de ſes propres Directeurs. Voilà un beau ſujet de déclamation, & ceux que l'exemple détermine n'ont qu'à choiſir. Nous avoüons ne pas concevoir cette Politique Angloiſe, lorſque ce n'eſt pas par manque de fonds.

C'eſt à regret que nous rappellons ici notre imprudente adminiſtration dans la Compagnie de l'Aſſiente, que nous avons eu ſans aucun profit depuis 1702. juſqu'à la Paix d'Utrecht qu'elle fut cédée aux Anglois. C'étoit leur céder bien peu, par rapport à ce que nous en retirions ; mais c'étoit beaucoup réellement, & plus encore par le grand uſage qu'ils en ont ſçû faire en l'uniſſant à leur Compagnie du Sud, formée de nos jours ſans aucun établiſſement

de commerce, uniquement pour avoir de l'argent par une aliénation de droits. L'eſprit de la Nation Angloiſe eſt de tourner les Traités même en commerce ; & l'eſprit de la Nation Françoiſe étoit de tourner le commerce même en Traites. C'eſt ce qui fit échoüer l'Aſſiente, & ce qui a tant retardé le progrès de notre Compagnie des Indes, dont M. Colbert avoit confié l'Adminiſtration à des Financiers, plus qu'à des Négocians.

La Compagnie du Sud ne poſſéde ni Forteresſe, ni terrein, & feroit encore dans l'inaction, ſi à la Paix d'Utrecht, elle n'eût, ſur notre ceſſion, acquis du Roy d'Eſpagne, par une capitulation connuë, la permiſſion de porter pendant trente années quatre mille huit cens Négres par an, dans l'Amérique Eſpagnole, & d'envoyer chaque année aux Foires

du Méxique, un vaiſſeau de cinq cens tonneaux. C'eſt par-là que ſes Actions ont été élevées à un prix conſidérable, qui fait une des plus grandes circulations de la Place de Londres.

(*a*) L'excluſif reſtraint aux lieux où les Compagnies n'ont que des Forts & des Comptoirs, eſt ſelon la juſtice, qui rend chacun le maître chez ſoi ; tout autre Commerçant ne pourroit même y aller qu'à ſa perte, mais l'excluſif ne doit jamais être porté ſur des Peuples aſſujettis. C'eſt ainſi que l'excluſif de la Loüiſiane a empêché l'avancement de cette importante Colonie, tandis qu'elle a été au pouvoir de la Compagnie. Auſſi l'avoit-on porté juſqu'au tyrannique ; c'eſt peu qu'il ne fût pas permis aux habitans d'envoyer leurs denrées en France, ou d'en recevoir que

(*a*) Voyez le Chapitre des Colonies.

par l'entremiſe de la Compagnie ; conformément à une dure capitulation : il leur étoit encore défendu de négocier immédiatement avec les Eſpagnols & autres Nations voiſines. Tout devoit ſe faire par les Commis de la Compagnie : c'eſt à peu près comme ſi le Roy vouloit faire ſeul, par des Commis, tout le Commerce du Royaume. Quelle induſtrie ne ſeroit pas accablée ſous ce poids ! La liberté renduë à la Colonie, en fait eſpérer de grands progrès.

L'Iſle de Bourbon, quoique dans quelques circonſtances ſemblables, n'eſt pas d'un aſſez grand commerce pour attirer les Négocians de ſi loin ; la Compagnie & elle, ſont mutuellement néceſſaires l'un à l'autre ; ſon avancement dépend de l'équité de ſa capitulation & de la douceur de l'exécution.

A juger de la Compagnie des Indes par le prix de ſes Actions, on diroit qu'elle n'a d'autre bien que la Ferme du Tabac, mal aſſurée ; cependant nous ne l'avons pas comptée parmi ſes fonds & ſes établiſſemens, ſupérieurs en tout à ceux de la Compagnie d'Angleterre, & auſſi ſolides, quoique moins étendus que ceux de la Compagnie de Hollande. Il faut eſpérer que notre place, orageuſe, & encore effarouchée du Viſa, ſe raſſurera après douze années de paiſible poſſeſſion.

D'autres examineront ce que le ſyſtême de Finance de la Régence a cauſé de bien & de mal à la totalité du Royaume. Il eſt conſtant qu'il a ruiné bien des Familles rentiéres de Paris, & que la Compagnie des Indes, qui ne devoit être faite que pour le Commerce, s'eſt trouvée l'objet de ſes rembourſemens, qui ont enrichi

autant de Familles nouvelles. Tout l'odieux eſt tombé ſur la Compagnie, au point que des Docteurs de Sorbonne ont décidé que le produit des Actions étoit uſuraire. Nouvelle cauſe de diſcrédit, que la raiſon & le tems effacent bien lentement.

L'ignorance, ou la malignité, oſe quelquefois dire vaguement, que le Commerce ſe détruit depuis le renouvellement de la Compagnie. Jamais le Commerce n'a été ſi floriſſant. La quantité de vaiſſeaux pour l'Amérique eſt plus que doublée depuis la Régence: la Compagnie a toujours été excluſive, ainſi point d'innovation de ce côté-là. Et lorſqu'avant ſon renouvellement elle accordoit, par manque de fonds, à des Particuliers la permiſſion de naviguer dans les Indes, les retours annuels n'ont jamais paſſé deux millions, & ceux de cette an-

née vont à dix huit millions. Les conſommations ſont la meſure du Commerce, & le produit des Fermes Générales eſt la meſure des conſommations. Perſonne n'ignore l'augmentation du prix du dernier Bail. Quelles autres dénotations peuvent nous inſtruire?

La Compagnie d'Oſtende, ſans aucun établiſſement, devint l'objet de jalouſie des Nations commerçantes, & la cauſe de l'agitation de l'Europe en 1725. Tout étoit prêt à s'armer, lorſque l'Empereur crut devoir en ſuſpendre l'octroi.

Le Roy d'Eſpagne en propoſe actuellement une pour les Philippines, qui par les avantages de l'Octroi, ſeroit déja remplie, ſans le diſcrédit que les rétardemens des fonds des Gallions a donné à la Nation Eſpagnole. Le Miniſtre, qui, tenté d'un gain actuel,

manque de parole, perd le centuple pour les occaſions eſſentielles.

Nous ne parlerons point des autres Compagnies de l'Europe, à cauſe de leur peu d'importance, ce que nous avons dit étant ſuffiſant à notre deſſein.

Que les plus grands génies ne tournent pas la tête d'un certain côté, cela ne doit pas ſurprendre dans les circonſtances où ils ſe ſont trouvés. Céſar & Charlemagne ont ignoré l'importance du Commerce, dans un tems où les conquêtes tenoient lieu de tout; mais Salomon avoit enrichi ſon peuple par le Commerce dans la terre d'Ophir. Henry IV. n'eut ni le tems, ni les moyens, de former une Marine dont il connoiſſoit bien l'utilité. Le Cardinal de Richelieu a la gloire de l'avoir commencé. Le Cardinal Mazarin ne l'augmenta pas : ni l'un ni l'autre ne penſérent à des

Compagnies de Commerce, quoi qu'ils euſſent devant les yeux l'étonnant avantage qu'en retiroient les Hollandois & les Anglois.

Le Cardinal de Richelieu étoit trop rempli de deux objets : l'un de débrouiller les intrigues de Cour, pour augmenter l'autorité du Roy par l'abaiſſement des Grands; l'autre d'entretenir des Négociations étrangéres contre la Maiſon d'Autriche. Le Cardinal Mazarin, preſque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs d'une guerre civile, laiſſoit aller au hazard la Police, le Commerce & la Finance. Ces deux Miniſtres, plus tranquilles, auroient ſans doute travaillé à des réformes de Légiſlation intérieure, qui manquent à leur gloire. Peut-être penſoient-ils populairement que le génie François ne pouvoit ſe tourner qu'au Militaire.

Le Commerce eſt-il plus incompatible avec ce génie que la Magiſtrature ? Préſentez à la Nation des emplois où les richeſſes & les honneurs ſoient attachés ; ſon génie paroîtra n'être fait que pour les remplir.

Mais pour prévenir des objections que peuvent fournir les fauſſes idées du Gouvernement Militaire, il eſt néceſſaire d'examiner comment des Nations ſans Commerce, ſont parvenues à un ſi haut dégré de puiſſance.

CHAPITRE VII.

Du Gouvernement Militaire.

LES Romains n'avoient qu'un Commerce de néceſſité, & peu de police, hors la Militaire ; cependant ils ſont devenus la plus puiſſante Nation.

Les Arabes, également ſans Commerce & ſans Police, ont encore eu cet avantage ſur les Romains, que leur puiſſance a été l'ouvrage de moins de cinquante ans ; au lieu que les Romains, après plus de quatre ſiécles de guerre continuelle, étoient à peine ſortis de leur premier Territoire.

Ces grands événemens ; les conquêtes mêmes d'Alexandre, de Gengiskam, de Tamerlan, &c. ſerviront encore à établir nos principes.

L'eſprit de conquête & l'eſprit de Commerce, s'excluent mutuellement dans une Nation : mais ajoutons auſſi une obſervation qui n'eſt ni moins aſſurée, ni moins importante ; c'eſt que l'eſprit de conquête & l'eſprit de conſervation, ne ſont pas moins incompatibles ; c'eſt-à-dire, que lorſque la Nation conquérante ceſſe

de l'être, elle eſt bientôt ſubjuguée ; mais l'eſprit de Commerce eſt toujours accompagné de la ſageſſe néceſſaire pour la conſervation. Il cherche moins à étendre des Frontiéres, qu'à bâtir des Forteresſes pour ſa tranquillité. Le courage s'entretient par les périls attachés aux grandes Navigations, quoi qu'il ne ſoit pas agité de l'ambition effrenée d'envahir les terres de ſes voiſins.

Les Carthaginois, avec des Troupes mercenaires, ont remporté les plus grands avantages ſur les Romains, qu'ils ont été ſur le point de ſoumettre ; & c'eſt par des circonſtances particuliéres & étrangéres à la différente forme de leur Gouvernement, défectueux par-tout, que les Romains ont enfin été les Vainqueurs. Alors même, l'eſprit de Commerce & de conſervation, étoit, pour ainſi dire, dans ſon enfance, & n'avoit

pas eu le tems de ſe perfectionner ; au lieu que l'eſprit de conquête eſt encore plus impétueux dans ſa ſource que dans ſes progrès. Si les Carthaginois avoient eû des Frontiéres fortifiées ; s'ils avoient uni l'eſprit de conſervation, avec l'eſprit intéreſſé de découvrir de nouveaux Pays pour leur Commerce, les Romains n'auroient été pour eux dans la premiére Guerre punique, qu'une troupe de Bandits.

Rome, juſqu'à ſes Empereurs, a plutôt été un Camp qu'une Ville ; & ſes habitans étoient plutôt des Soldats, que des Citoyens occupés à ſe policer, & à ſe procurer avec équité ce qui leur manquoit. Les Empereurs qui devoient leur élévation aux Milices, étoient des Généraux toujours embarraſſés à contenir cette Milice inſolente, dont ils étoient dépendans. Ils ne penſoient ni à s'af-

ſurer des Frontiéres, ni à policer leurs Etats, où l'on ne parvenoit aux honneurs & aux richeſſes que par la Guerre.

Dès que le tems & le manque de diſcipline eurent amolli l'eſprit de conquête, ils furent aiſément ſubjugués par les Peuples du Nord, qui avoient la férocité des premiers Romains, & ces nouveaux Conquérans devinrent bientôt eux-mêmes la conquête de leurs ſemblables.

L'Aſie a éprouvé le même ſort que l'Europe ; ſans Commerce, ſans Police, toujours en proye à de nouveaux Tyrans, détruits continuellement les uns par les autres. Le Califat, la plus vaſte des Puiſſances formée par un fanatiſme de Religion conquérante, dès qu'il ceſſa de s'étendre, devint le joüet des plus petites Dinaſties qui ſe diſputoient à l'envie la gloire de la ſoumettre ou de la protéger : & toutes ces Dinaſties réünies facilement ſous le pouvoir du cruel Gengiskan, le deſtructeur des Nations, ſe renouvellérent encore ſous ſes Succeſſeurs, pour être de nouveau ſubjuguées par Tamerlan.

Le gain de deux ou trois Batailles avoient rendu les Califes Gengiskan, Tamerlan, & avant eux Alexandre, les maîtres de toute l'Aſie. Ces Conquérans avoient affaire à des Peuples ſans reſſource après la perte de quelques Batailles ; parce qu'ils n'avoient connu que l'eſprit de conquête, & non celui de conſervation. Après les déroutes d'Hocſtet, de Turin, de Barcelone, & de Ramelies, nos Frontiéres n'étoient pas encore entamées. Dans le tems où la Nation n'étoit que Militaire, il n'en falloit pas tant pour la ſubjuguer.

Examinons un moment quel-

les devroient être les forces du Turc. Ce qu'il poſſéde en Europe, ſuffit pour l'égaler à ſes plus puiſſans voiſins. Il a de plus, l'Aſie Mineure, la Syrie, l'Egypte, &c. Quelle immenſité de Pays ! Cependant à peine regarde-t-on le dominateur de tant de Nations comme une véritable puiſſance : c'eſt que l'eſprit de conquête qui les avoit rendu ſi grands, s'eſt diſſipé, & l'eſprit de conſervation ne lui a point ſuccédé.

Si l'eſprit de Commerce & de Police qui en eſt inſéparable, animoit le Légiſlateur des Turcs, le reſte de l'Europe unie, ſuffiroit à peine pour réſiſter à ſa puiſſance ; mais ſans cela nous n'en avons rien à craindre, quand même ils reprendroient le courage & le fanatiſme de leurs premiers Conquérans. Des Frontiéres bien fortifiées, & de nouveaux obſtacles, après qu'ils auroient ſurmon-

té les premiers, rallentiroient bientôt leur impétuoſité.

Avant que les Portugais euſſent trouvé le chemin des Indes par le Cap de Bonne-Eſpérance, les Vénitiens étoient maîtres de ce riche Commerce par l'Egypte. L'Hiſtoire de la Ligue de Cambrai nous fait connoître quelle étoit alors leur puiſſance, fonduë depuis dans les Nations où ce Commerce a paſſé néceſſairement. Le Gouvernement Militaire ne les avoit pas rendu grands. Le Gouvernement Militaire ne les ſoutient point ; c'eſt leur Police, & un reſte de Commerce que Trieſte s'efforce d'anéantir.

Les Eſpagnols ſont les Conquérans de l'Amérique, mille fois plus utile aux Nations qui y commercent, qu'à celle qui la poſſéde.

Lorſque l'Empereur a gagné la Bataille de Bellegrade, l'Europe

n'a point été allarmée des conquêtes qui pouvoient en être la ſuite : mais lorſqu'il a voulu établir la Compagnie d'Oſtende, il a été menacé de la Guerre la plus opiniâtre. Le Commerce de ſes voiſins, balance l'étenduë de ſes Etats.

La Nation Moſcovite étoit comme ignorée en Europe, avant que le Czar Pierre eût entrepris de la rendre commerçante. Sa force augmente ſelon ſon progrès de Police & de Commerce, & non ſelon ſon progrès de terrein, qui a toujours été immenſe. Sa nouvelle Marine, & le Port de Péterſbourg, conſtruit preſque malgré la nature, lui ſont plus utiles que ne l'étoient autrefois les vaſtes Campagnes de la Sibérie & de la Tartarie ; mais elles vont le devenir par ſes grands établiſſemens, dont tout ſe

reſſent de proche en proche. La force d'un Etat ne ſe meſure pas au terrein ; c'eſt au nombre des Citoyens, & à l'utilité de leurs travaux.

Qu'il nous ſoit permis de faire quelques réfléxions ſur cette nouvelle Puiſſance qui s'éléve à nos yeux. On devoit s'attendre que l'eſprit de Légiſlation, dont le Czar Pierre étoit animé, ſe rallentiroit après ſa mort, ou du moins après tant de changemens de Souverains & de Miniſtres : cependant ils marchent toujours ſur les mêmes principes ; le même eſprit les conduit ; & le Miniſtre qui ſuccéde, moins jaloux des établiſſemens de ſon Prédéceſſeur, que de la gloire de les perfectionner, ajoute à ce qu'il trouve de fait.

Un corps de Troupes, rempli d'Ingénieurs & d'Ouvriers né-

ceſſaires, eſt actuellement ſur la Mer du Japon, pour y établir des Ports, qui par le moyen des Canaux & des Riviéres, communiqueront au Golfe de Léna, à la Mer Caſpienne, & à Peterſbourg; ouvrages immenſes, travaux étonnans, qui réuniront les extrémités les plus éloignées de l'Aſie & de l'Europe: De tels progrès ne peuvent être que lents, mais ils ſont bien redoutables dans un ſi vaſte Empire.

Enfin l'eſprit de paix a éclairé notre Europe. Une juſte balance empêchera toujours qu'une puiſſance ne s'éléve, par ſes conquêtes, aſſez pour ſe faire craindre; & ſi quelques intérêts momentanés troublent cette heureuſe harmonie, le Vainqueur n'a plus à eſpérer d'étendre ſes limites. Tout s'unira pour arrêter ſes dangereux progrès, & une Nation ne peut

peut plus s'agrandir que par la ſageſſe de ſon Gouvernement intérieur.

CHAPITRE VIII.

De l'Induſtrie.

SELON le progrès des Arts, les hommes ont d'abord travaillé la terre à bras, & enſuite avec des inſtrumens, dont ils tiroient d'abord de legers ſecours que l'expérience rendoit ſucceſſivement plus grands. Ce progrès d'induſtrie n'a point de bornes; il eſt à préſumer qu'il augmentera toujours, & que toujours il ſe préſentera des beſoins nouveaux, ſur leſquels une induſtrie nouvelle pourra s'exercer.

Si dans la premiére ſuppoſition des trois Iſles, deux ne ſçavoient travailler qu'à bras, & que la troiſiéme eût l'invention de la charrue ou du moulin, il eſt évi-

dent que cette troiſiéme auroit à diſpoſer d'une plus grande quantité d'habitans. Il y a peu de tems que des Iſles d'un luxe nouveau ſont découvertes, c'eſt-à-dire, que la Soye, le Tabac, le Sucre, &c. ſont devenus de nouveaux beſoins. D'en avoir les productions, les Manufactures, les voitures à moins d'hommes, eſt un grand avantage ; & l'on ne peut connoître le progrès d'une Nation, qu'en démêlant tous ces différens Commerces, qui ſont comme noyés dans leur immenſe quantité.

Il a été propoſé de procurer à une Capitale de l'eau abondamment par des machines faciles & peu coûteuſes. Croiroit-on que la principale objection, qui peut-être en a empêché l'exécution, a été la demande : Que deviendront les Porteurs d'eau ? Nous ſçavons auſſi qu'il y a eu des oppo-

ſitions à la conſtruction de différens canaux, dans des Provinces où les denrées périſſent faute de débouché. Que deviendroient les Voituriers ?

Un Tailleur imagina autrefois de ſubſtituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus coûteux & moins aſſortiſſans. Les Boutonniers au métier ſe trouvérent alors dans le cas des Porteurs d'eau, ſi des machines ſimples nous en procuroient ; & les boutons d'étoffe ne furent que tolérés. Par la même raiſon, ſi la mode des Paniers moliſſoit, les ouvriers ſeroient en droit d'en demander la continuation ; & ce ne ſeroit même pas ſans un motif d'utilité, puiſque l'augmentation du prix de la Baleine en augmente notre pêche, & par conſéquent notre Marine, qui dans l'occa-

ſion tournera à de plus grandes utilités.

Les Ouvriers d'induſtrie de doigts, trouveront également à s'employer dans le changement de nos modes. Lorſqu'on a ceſſé de porter des Rubans, on a fait des Falbalas, puis des Pretintailles, & enfin des Paniers, qui auront bientôt leurs ſucceſſeurs; la même habileté pour l'un, ſe retourne aiſément vers l'autre, ſans que le Légiſlateur prenne la peine de s'en mêler. Les ouvrages de Boutique du Palais, ne deviennent un objet de Commerce, que par leur variété continuelle.

Les Ouvriers dont l'induſtrie conſiſte plus dans la force que dans l'adreſſe, trouvent toujours à s'employer. Les Porteurs d'eau & les Voituriers porteront d'autres marchandiſes, feront des tirages ſur les rivières, labourent, &c. D'ailleurs, on ne manquera jamais de Quais & de grands chemins à faire ou à réparer: reſſource ſûre pour eux, & encore plus pour la deſtruction des Mendians.

Les criminels doivent être deſtinés à ces travaux pénibles qui abrégent la vie; & une marque flétriſſante les fera ſervir en même tems d'exemple redoutable aux Scélérats qui veulent troubler la Société: mais les Citoyens pauvres doivent trouver un travail adouci, autant que l'intérêt public le permettra.

La Nature a mis dans les deux Sexes un déſir réciproque d'être enſemble, de ſe plaire, & de ſe ſervir mutuellement. Ce que la galanterie & la politeſſe font faire à un homme du monde, le Payſan le fait groſſiérement pour la Payſanne; il veut paroître fort à porter la hotte, com-

me le Chevalier à porter la cuiraſſe. Lorſque des hommes & des femmes travailleront enſemble à la conſtruction d'un Canal ou d'un grand Chemin, le travail en ſera plus animé, & moins dur. L'objet que le Légiſlateur ne doit pas perdre de vûe, c'eſt de rendre les hommes auſſi heureux que leur miſérable condition peut le permettre; & il n'en naîtra pas plus de ſcandale que de voir les hommes & les femmes enſemble dans une promenade publique. Otez-en un Sexe, l'autre aura peu d'empreſſement à y aller. Nous avons le germe des mêmes paſſions; l'éducation en varie les effets.

Lorſque la Société eſt obligée de faire périr un de ſes Membres, elle pourroit encore en tirer quelqu'avantage; triſte dédommagement du mal qu'elle en a ſouffert! La Médecine, dans ſes recherches anatomiques, a beſoin d'exemples vivans; il reſteroit au condamné l'eſpérance de ſurvivre à l'opération, & il mériteroit ſa grace par des ſouffrances utiles à ſa Patrie. C'eſt à une pareille expérience que la Chirurgie doit le renouvellement de la Taille.

Un Anglois a calculé qu'un Matelot vaut autant à ſa Nation que trois Laboureurs. Il ne paroît pas que ce calcul puiſſe être exact. Il eſt bien vrai que de porter par Mer, dépenſe moins que de porter par la Riviére, & par la Riviére moins que par le charroi, &c. Si ſon calcul regardoit uniquement l'alternative du tranſport par Mer ou par Terre, le Matelot vaudroit vingt fois plus que le Voiturier; mais le Laboureur a un autre genre de valeur, en ce que ſon produit eſt de la denrée de néceſſité abſolue, préférable alors au Matelot même,

qui iroit chercher le bled de l'Etranger, parce qu'il ne fait que tranſporter ſans produire. Quoiqu'il en ſoit, le Matelot, le Laboureur, l'Ouvrier, tout eſt néceſſaire; & les Etats ne deviennent grands que par la quantité des travailleurs, qui ſe multiplient dans chaque profeſſion, ſelon le Pays, l'inclination & les profits. Il eſt toujours également vrai, que de ſçavoir faire avec un Matelot, un Laboureur, un Voiturier, un Ouvrier, ce qu'auparavant on ne faiſoit qu'avec deux, c'eſt ſçavoir doubler le nombre des Citoyens; & en ce ſens, multiplier les travailleurs; & adoucir le travail, eſt le chef-d'œuvre de la ſageſſe humaine.

L'Ouvrier doit être long-tems apprentif pour faire de bonne marchandiſe; à peine eſt-il néceſſaire que le vendeur la connoiſſe: car ſi dans un inſtant il ceſſoit

ceſſoit d'y avoir des Maîtres-Marchands-Boutiquiers, les Manufacturiers n'auroient qu'à envoyer leurs Commis ou leurs Valets, avec leurs marchandiſes étiquetées de la Fabrique & du prix, & tout rentreroit dans l'ordre. Le peuple dit ſagement en parlant des Maîtres; Marchands-Merciers, vendeurs de tout, faiſeurs de rien.

Il n'en eſt pas de même à la perte d'un Chef de Manufacture: les ouvriers ſe diſſipent; & s'ils ne trouvent pas d'abord du travail, ils portent ailleurs leur induſtrie. Ainſi le Boutiquier ne mérite que les égards dûs au Citoyen facile à être remplacé: mais le Manufacturier mérite toute l'attention du Légiſlateur; & nous avons vû animer & couronner les travaux des Cadoz & des Van Robais par des Lettres de Nobleſſe, des penſions & des priviléges, graces que

perſonne n'a dû envier à ces Fondateurs d'une Ecole éternelle d'Ouvriers, toujours de plus en plus utile à l'Etat.

Lorſqu'on proméne ſes regards dans les Boutiques de Paris, on eſt étonné d'en voir la plûpart remplies de grands garçons occupés de travaux ſédentaires & faciles, pendant que tant de filles ne ſont malheureuſes, que parce que le travail manque, ou ne ſuffit pas à les nourrir. La débauche ſe préſente l'argent à la main, & il eſt difficile de ne pas ſuccomber. Voilà ce qui peuple les Maiſons de Force : nos vertus & nos vices dépendent trop des circonſtances.

Qu'une Police éclairée aſſigne les travaux de chaque ſexe, & même de chaque âge, & il y en aura pour tous. Nous avons ſous nos yeux l'exemple de cette ſage diſtribution. Un particulier ſans autorité, par ſon infatigable vi-

gilance, ſçait occuper avec ſuccès & à tous les momens, les pauvres que la Providence a confiés à ſes ſoins : homme charitable, il donne l'aumône ; homme d'Etat, il donne à travailler.

Tout ce que la Morale a pû dire contre l'oiſiveté ſera encore trop foible, lorſqu'on n'en fera pas un crime d'Etat, ou capital, parce qu'elle eſt le germe de tous les crimes. L'imagination humaine a beſoin d'être nourrie ; & lorſqu'on ne lui préſente pas des objets véritables, elle s'en forme d'une fantaiſie, dirigée par le plaiſir ou l'utilité momentanée. Interrogez les Scélérats que la Juſtice eſt obligée de faire expirer dans les ſupplices ; ce ne ſont point des Artiſans ou des Laboureurs. Les Travailleurs penſent au travail qui les nourrit ; ce ſont des oiſifs, que la débauche ou le jeu, enfans de l'oiſiveté, ont portés à toutes ſortes de crimes.

C'eſt à cette pernicieuſe oiſiveté, qu'on doit attribuer les ſéditions, les Guerres civiles, & peut-être la chûte de la République Romaine. A peine fut-elle ſortie de ſon premier territoire, que des ambitieux, pour s'attirer l'amitié d'une populace, de qui dépendoient les charges publiques, propoſérent de fournir gratis des bleds aux Citoyens pauvres. Coriolan en prévit les conſéquences périlleuſes, & s'y oppoſa. Il fut banni peu de tems après, en haine de ſon oppoſition. Il y eut dans la ſuite, juſqu'à deux cens mille Citoyens nourris de ces largeſſes. Il n'en falloit pas davantage pour engager tous les habitans des campagnes à les abandonner, & venir habiter le lieu qui les nourriſſoit.

La maxime, qu'il ne faut au peuple que du pain & des ſpectacles, *Panem & Circenſes*, ne doit

point être entenduë, ſans travailler, ſur-tout dans les circonſtances de la République Romaine, où l'autorité incertaine étoit le plus ſouvent entre les mains d'une populace tumultueuſe, toujours en droit de donner, ou plutôt de vendre ſa voix, aux élections des Magiſtrats, & à tous les jugemens publics. Grand Théatre pour les factieux.

Un Gouvernement auſſi vicieux, ne dura pas cent ans dans ſa ſplendeur, & toujours au milieu des troubles domeſtiques ou des guerres civiles. La Monarchie la plus ſage & la mieux établie, auroit bien de la peine à ſe ſoutenir, ſi une partie des habitans de la Capitale étoient nourris & amuſés dans l'oiſiveté de la paix, & n'avoient rien à perdre dans les troubles de la guerre civile.

La Police doit d'autant moins rejetter les détails de travail,

qu'elle entre ſouvent dans de plus grands qui ſont tout au moins inutiles. Les Statuts qui aſſignent les bornes de travail, entre le Cordonnier & le Savetier, entre le Serrurier & l'Arquebuſier, &c. ont donné matiére à de longs procès, qui ne ſont peut-être pas encore terminés. La plûpart des maîtriſes, comme d'Oiſeliers, de Perruquiers, Vendeurs de vinaigre, leurs apprentiſſages, leurs Statuts ridicules, & leurs Charges plus ridicules encore, tout cela n'eſt que perte d'hommes & de tems. Ce n'eſt pas que les maîtriſes ne ſoient utiles & même néceſſaires dans bien des profeſſions; il ne s'agit que de l'abus.

Propoſer la maîtriſe des arts & mêtiers comme une reſſource d'argent, par des charges ou d'autres impoſitions, ce ne peut être que l'effet de l'ignorance ou de l'intérêt particulier. On n'a qu'à en

examiner l'embarras, les véxations & le peu de produit ſous le Régne précédent, pour être convaincu qu'un pour cent, ſur les entrées, rendra davantage & ſans régie & ſans injuſtice.

Nous avons déja parlé de la quantité d'ouvriers que l'Etat pouvoit ſe donner par quelque maniére plus ſimple de percevoir l'impoſition; c'eſt aux habiles Financiers à rechercher comment ces projets, ſi ſouvent propoſés, & quelquefois commencés, peuvent être exécutés. Faſſe le Ciel que le Bureau ſi ſagement établi, (*a*) pour ôter l'arbitraire de la Taille, ait ſon exécution, & que le malheureux Laboureur puiſſe déſormais travailler avec l'aſſurance, que le fruit de ſon travail ne lui procure plus une nouvelle véxation.

(*a*) Monſieur Amelot de Chaillou, eſt le Chef de ce Bureau, établi ſur les Mémoires, & par les ſoins de M. l'Abbé de Saint Pierre.

L'impoſition eſt de deux eſpéces : l'une arbitraire, comme la Taille & la Capitation ; l'autre dépendante de la conſommation, comme les Gabelles & les Aydes. Dans le premier cas, c'eſt avec des exécutions militaires que le Receveur tire avec peine un écu du Laboureur & de l'Artiſan, qui, dans l'autre, paye annuellement ſans attention, & quelquefois gayement, cinquante francs de ſel ou de vin : c'eſt que l'impôt ſur la denrée ne lui paroît qu'une plus valuë de denrée, enchérie également pour tous ; au lieu que dans l'impôt perſonnel, il croit toujours être taxé injuſtement, & il ne manque pas d'objets de comparaiſon qui le perſuadent.

Mais, dira-t-on, les Employés à lever l'impoſition, ne valent-ils pas les Ouvriers employés au Luxe ? Il n'eſt pas difficile de répondre à cette objection. 1°. Les

barriéres que ces Employés défendent, ſont la ſource d'une guerre civile entr'eux & les Citoyens. 2°. Leurs viſites interrompent, fatiguent, & arrêtent le Commerce. 3°. Cette façon d'occupation ne produit rien, l'autre produit un effet d'uſage. 4°. Le Luxe étant la ſuite néceſſaire d'un Etat, il faudroit tirer de l'Etranger, ce qu'on ne trouveroit pas chez ſoi pour y contribuer. C'eſt ce qui va être éclairci.

CHAPITRE IX.

Du Luxe.

NOus voilà conduits à l'examen du Luxe & de ſes Ouvriers ; l'objet de tant de vagues déclamations, qui partent moins d'une ſaine connoiſſance, ou d'une ſage ſévérité de mœurs, que d'un

eſprit chagrin & envieux.

Si les hommes étoient aſſez heureux pour ſe conduire par la pureté des maximes de la Religion, ils n'auroient plus beſoin de Loix; le devoir ſerviroit de frein au crime, & de motif à la vertu; mais malheureuſement ce ſont les paſſions qui conduiſent, & le Légiſlateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la Société. Le Militaire n'eſt valeureux que par ambition, & le Négociant ne travaille que par cupidité; ſouvent l'un & l'autre pour ſe mettre en état de joüir voluptueuſement de la vie, & le Luxe leur devient un nouveau motif de travail.

Le Luxe eſt une ſomptuoſité extraordinaire que donnent les richeſſes & la ſécurité d'un Gouvernement; c'eſt une ſuite néceſſaire de toute Société bien policée. Celui qui ſe trouve dans l'abondance, veut en joüir: il a là-deſſus des recherches que le moins riche n'eſt pas en état de payer, & cette recherche eſt toujours relative au tems & aux perſonnes. Ce qui étoit luxe pour nos peres, eſt à préſent commun; & ce qui l'eſt pour nous, ne le ſera pas pour nos neveux. Des bas de ſoye étoient Luxe du tems de Henri II. & la fayance l'eſt autant, comparée à la terre commune, que la porcelaine comparée à la fayance.

Le Payſan trouve du Luxe chez le Bourgeois de ſon Village; celui-ci chez l'Habitant de la Ville voiſine, qui lui même ſe regarde comme groſſier, par rapport à l'habitant de la Capitale, plus groſſier encore devant le Courtiſan.

Le Légiſlateur peut penſer du Luxe comme des Colonies. Lorſqu'un Etat a les hommes néceſſaires pour les terres, pour la Guer-

re, & pour les Manufactures, il eſt utile que le ſurplus s'employe aux Ouvrages du Luxe, puiſqu'il ne reſte plus que cette occupation ou l'oiſiveté; & qu'il eſt bien plus avantageux de retenir les Citoyens dans le lieu de la domination, quand ils trouvent à vivre, que de les envoyer dans les Colonies, où l'on ne travaille que pour le Luxe. Le Sucre, la Soye, le Caffé, le Tabac, ne ſont que Luxe nouveau, inconnu aux Romains, peuple du plus grand Luxe, ſi l'on s'en rapporte à leurs déclamateurs, auſſi chagrins & auſſi ſatyriques en vers & en proſe que les nôtres.

Dans quel ſens peut-on dire que le Luxe amollit une Nation? Cela ne peut pas regarder le Militaire: les Soldats & les Officiers ſubalternes en ſont bien éloignés; & ce n'eſt pas par la magnificence des Officiers Généraux qu'une

Armée a été battuë. L'émulation ambitieuſe ne les ſoutient pas moins que les autres. Attribuera-t-on au Luxe la foibleſſe de ces nombreuſes Armées Ottomanes & Perſanes, ou au défaut d'émulation & de diſcipline? Le luxe Oriental eſt une pareſſe oiſive qui amollit le courage dans un triſte Sérail.

Les Troupes Eſpagnoles plus mal habillées & plus frugales, qu'aucune Loi ſomptuaire ne l'ait jamais ordonné; n'en étoient pas plus vaillantes; & lorſque dans les derniéres guerres nos Armées ont été battuës, il y régnoit bien moins d'abondance que dans le tems brillant de nos victoires. Le Luxe eſt en quelque façon le deſtructeur de la pareſſe & de l'oiſiveté. L'homme ſomptueux verroit bientôt la fin de ſes richeſſes, s'il ne travailloit pour les conſerver, ou pour en acquérir de nouvelles;

& il eſt d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la Société, qu'il eſt expoſé aux regards de l'envie.

Et pour aller du particulier au général, le Luxe d'une Nation eſt reſtreint à un millier d'hommes, relativement à vingt millions d'autres, non moins heureux qu'eux, lorſqu'une bonne Police les fait joüir tranquillement du fruit de leur labeur. Si le Laboureur ou l'Artiſan dominent dans le Luxe, ce ne peut être que par le travail du Laboureur & de l'Artiſan multipliés; cela fera toujours un cercle, qui rend le Luxe peu à craindre dans une Nation.

Ce n'eſt pas qu'il ne puiſſe être nuiſible à la Guerre par la grande ſuite d'équipages & de valets fatiguans & capables d'affamer l'Armée. C'eſt dans cet eſprit, que l'Ordonnance militaire régle les

Equipages des principaux Officiers; le Général même la reſtreint encore quelquefois, comme on donne l'eau par meſure dans un ſiége où dans un vaiſſeau retenu à la mer. Dans ces cas ſinguliers, l'utilité ſeroit d'avoir moins d'hommes; & dans la Police générale d'un Etat, on ne peut en avoir trop.

C'eſt peut être le Luxe qui a banni des Villes & de l'Armée l'yvrognerie, autrefois ſi commune, & bien plus nuiſible pour le corps & pour l'eſprit. En effet elle ſemble s'être retirée dans les Campagnes, où le Luxe n'eſt pas encore arrivé.

Dans une République de peu de terrein, obligée en quelque ſorte à vivre du travail de ſes mains, tout eſt Luxe, & l'on ne ſouffre un violon à *** que depuis peu de tems, & au grand ſcandale des Anciens, qui s'écrient

que tout eſt perdu. Cela reſſemble mieux à une Communauté de Réclus, qu'à une Société d'hommes libres. Auſſi dès qu'un Citoyen a plus de revenu qu'il ne lui eſt permis d'en dépenſer, il ſe tranſporte dans un lieu de joüiſſance, & il prive ſa patrie de ſa perſonne & de ſes biens. Dans une autre République, où régnent la Muſique & le libertinage des femmes, il y a des Loix ſomptuaires, reſtreintes à la ſeule Ville. Les uns diſent que le Luxe eſt permis à la Campagne, pour ruiner les Citoyens : d'autres qu'il eſt défendu à la Ville, pour enrichir ces mêmes Citoyens. Le vague ſe trouvera toujours dans la Politique, lorſqu'elle ne ſera point raménée à ſes principes ſimples & généraux, qui ſont ſuſceptibles de toute la démonſtration que la Morale peut comporter.

Le pain eſt de néceſſité abſoluë, &

& les laines ſont de ſeconde néceſſité ; mais le pain blanc & les draps fins, établis par M. Colbert, ſeroient de plus grand luxe ſans l'habitude où nous ſommes de nous en ſervir tous les jours. Le terme de Luxe eſt un vain nom, qu'il faut bannir de toutes les opérations de Police & de Commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuſes, fauſſes, dont l'abus peut arrêter l'induſtrie même dans ſa ſource.

Lorſque, dans les derniéres Guerres, les Armateurs des Villes maritimes revenoient, chargés des dépoüilles ennemies, étaler leur opulence par des profuſions extraordinaires, c'étoit le lendemain à qui feroit de nouveaux Armemens, dans l'eſpérance de gagner de quoi faire les mêmes dépenſes. C'eſt à ce motif, que nous devons les grands ſervices qu'ils ont rendus à l'Etat, & les actions

étonnantes des Flibuſtiers. S'ils n'en étoient revenus qu'avec une gloire obſcure, & confonduë avec celle de tous les Soldats & Matelots, penſe-t-on qu'ils y fuſſent retournés, ou que l'émulation en eût fait partir d'autres? L'auſtére Lacédémone n'a été ni plus conquérante, ni mieux gouvernée, ni n'a produit de plus grands hommes que la voluptueuſe Athénes.

Parmi les hommes illuſtres de Plutarque, il y a quatre Lacédémoniens & ſept Athéniens, ſans compter Socrate & Platon oubliés. Les Loix ſomptuaires de Licurgue ne méritent pas plus d'attention que ſes autres Loix qui révoltent tant la pudeur. Comment pouvoit-il eſpérer que ſa Communauté, qui ne connoiſſoint point de récompenſe éternelle, conſerveroit l'eſprit ambitieux d'acquérir à travers mille fatigues & mille périls, ſans eſpérance d'augmenter ſa portion, ou de diminuer ſon travail? La gloire ſeule dénuée de ces avantages d'un bien être, qui en ſont preſque inſéparables, n'eſt pas un aſſez puiſſant aiguillon pour la multitude. Il ſeroit plaiſant d'imaginer un projet de faire vivre toute la France en commun. Ne l'attribueroit-on pas à un génie qui ne ſeroit jamais ſorti de ſon Village?

Caton, le grand ſolliciteur des Loix ſomptuaires chez les Romains, élevé dans les Villages, en avoit pris les mœurs. Il nous eſt dépeint avare & intempérant, même uſurier & yvrogne. Le ſomptueux Lucullus, encore plus grand Capitaine, & auſſi juſte que lui, fut toujours libéral & bienfaiſant. Le Réformateur, qui par la dureté de ſon caractére, veut auſſi rendre la vie plus dure, peut quelquefois être révéré de la populace; mais il eſt toujours mépriſé

du ſage, dont la meſure eſt la douceur de la ſociété.

Nos Loix ſomptuaires ont diminué à meſure que notre police s'eſt perfectionnée : il y en a à peine trois ou quatre du feu Roy, & ſeulement ſur les étoffes & ouvrages d'or & d'argent trop riches, & ſur les dentelles étrangéres ; elles ont même été comme celles de ſes prédéceſſeurs, preſque ſans exécution, parce qu'avant qu'elles ayent chaſſé un Luxe de mode, le Commerce en rappelle un nouveau encore plus grand, qui fait aiſément oublier le premier ; ainſi elles ne ſçauroient ſubſiſter qu'autant qu'elles ſeront relatives au Commerce.

Nous rapporterons quelques-unes de ces Ordonnances, pour en faire connoître l'inutilité & l'eſprit qui les inſpiroit.

Charlemagne défend de porter un Sayon plus cher que vingt

ſols, & un Rocher plus cher que trente. M. l'Abbé de Vertot nous apprend, d'après le Traité de Police de la Marre, que le Sayon étoit une veſte ſur laquelle on mettoit le Rochet ; ainſi le juſtaucorps & la veſte coûtoient cinquante ſols, qui, ſelon le progrès numéraire, ſont actuellement le poids de cent quatre-vingt livres. Si l'on y ajoûte la comparaiſon de la quantité d'argent de ce tems-là à celle d'à préſent, cela peut faire une ſomme deux fois, quatre fois, dix fois plus grande.

Dans le Recuëil des Ordonnances de Fontanon, il y en a une qui détermine l'amplure des Chauſſes de deux tiers de tours, & ſur tout la doublure ſans pochettes, qui ne peut pas être rembourée de crin de cheval, coton, bourre ou laine. Et ſur la frugalité des Tables, il ne pourra y avoir ès nôces & feſtins, que trois ſervices de ſix plats

chacun, & un plat ne pourra être double, c'eſt-à-dire, deux chapons ou deux perdrix ; mais bien trois pigeons, ou l'équivalent, comme douze alloüettes, &c. Défenſes aux Cuiſiniers d'en ſervir davantage, ſous peine d'amende, &c. Cela pouvoit du moins régler le nombre des Convives pour une table. Un Tribun Romain en avoit réglé le nombre depuis trois juſqu'à neuf. Auguſte fit une Loi pour permettre douze Convives à l'honneur des douze grandes Divinités du Paganiſme, &c. Ce n'eſt pas la peine de rapporter tant de puérilités, moins encore de les aller chercher & éxaminer dans leur premiére ſource.

Il y avoit au tems de Charles V. des ſouliers nommés à la Poulaine, dont le bec extrêmement long donnoit occaſion aux gens du bel air, d'imaginer deſſus divers ornemens, comme des cornes, des griffes, des ongles. L'Egliſe s'étoit beaucoup récriée contre cet uſage, comme étant contraire à l'ordre de la Nature, défigurant l'homme dans cette partie de ſon corps. Elle l'avoit condamné au Concile de Paris en 1212. & au Concile d'Angers en 1365. & en 1368. Le Roy Charles les ſupprima par Lettres Patentes, dont voici la teneur.

» Défenſes à toutes perſonnes de quelle qualité & condition, à peine de dix florins d'amende, de porter à l'avenir des ſouliers à la Poulaine, cette ſuperfluité étant contre les bonnes mœurs & dériſion de Dieu & de l'Egliſe, par vanité mondaine & folle préſomption. « Les dates des deux Conciles & de l'Ordonnance du Roy, nous apprennent que cette mode avoit duré plus de cent cinquante ans. Cet exemple, unique à notre Na-

tion, peut faire ſoupçonner qu'il y avoit dans cette ſorte de ſouliers plus de gentilleſſe qu'on ne dit. Le bec des ſouliers des femmes s'eſt apparemment ſauvé du naufrage général des ſouliers à la Poulaine.

Voici à quel prix le Luxe étoit banni de la Nation dans la premiére Race. C'eſt M. l'Abbé de Vertot qui parle.

» Une vie libre, mais ſauvage, » des mœurs féroces, le peu de » Commerce avec les Nations po- » licées, l'ignorance des commo- » dités, tout contribuoit à éloi- » gner le Luxe de leurs cabannes; » & nous ne pouvons nous faire » une idée plus nette & plus juſte » de ces premiers tems, qu'en les » comparant au genre de vie » que ménent aujourd'hui les Hu- » rons & les Iroquois. « Cela n'empêche pas l'Auteur de déclamer dans cette même Diſ-

ſertation contre le Luxe.

Les dégrés ſont bien aſſignés ſur les différens genres de néceſſité, & le Légiſlateur peut bien ſe repoſer là-deſſus. Les Ouvriers ne ſeront employés au Luxe que lorſqu'il y aura ſuffiſamment de marchandiſes de ſeconde néceſſité, & de même ils ne ſeront employés à celles-là que lorſque les premiéres ſeront remplies. Il y a vingt millions d'acheteurs pour du pain, moins pour des étoffes; moins encore pour des toiles; & le payſan n'achete du vin & du tabac, que lorſque de plus grands beſoins ſont ſatisfaits.

Qu'importe à l'Etat qu'une ſotte vanité ruine un particulier envieux de l'équipage de ſon voiſin? C'eſt la punition qu'il mérite, & l'Ouvrier plus eſtimable que lui, s'en nourrit. Ce que l'on dit d'un particulier ſe dira également d'une maiſon, & même d'un Mar-

chand aſſez imprudent, pour faire un crédit également dangereux à l'un & à l'autre, juſqu'à ce que la Loi aura pourvû au prompt payement des dettes. Dans un Réglement de Charles IX. pour la modeſtie des habits, il eſt dit, art. XVI. » (*a*) Et d'autant que la fa-» cilité de prêter draps de ſoye a » donné occaſion d'entrer dans » telles ſuperfluités d'habits, en-» joignons à tous Juges de nier » toutes Actions aux Marchands, » qui, depuis la publication des » préſentes, vendront draps de » ſoye à crédit à quelques perſon-» nes que ce ſoit, &c.

Le Légiſlateur doit-il par cette crainte ſervile, anéantir l'induſtrie, jetter l'Ouvrier dans une oiſiveté dangereuſe, géner la liberté, & ôter un nouveau motif au travail. Ce qui eſt pernicieux par ſoi, doit toujours être défendu; mais

(*a*) Fontanon, Tome I. page 984.

l'inconvénient qui peut ſuivre d'une Loi, bonne en elle-même, ne doit point arrêter le Légiſlateur. Il opere ſans acception des perſonnes, & va toujours au bonheur de la plus grande quantité. Pourquoi punit-il le Duel dans l'honnête homme même offenſé, ſi ce n'eſt pour ſauver le ſang d'un plus grand nombre de Citoyens?

L'exemple du Luxe au plus haut point, & même au ridicule, eſt dans la cherté exceſſive de quelques denrées frivoles, que l'homme ſomptueux étale avec profuſion dans un repas, dont il veut faire conſiſter le mérite dans la cherté. Pourquoi ſe récrier ſur cette folle dépenſe? Cet argent gardé dans ſon coffre, ſeroit mort pour la ſociété. Le Jardinier le reçoit, il l'a mérité par ſon travail excité de nouveau; ſes enfans preſque nuds en ſont habillés, ils mangent du pain abondamment, ſe por-

tent mieux, & travaillent avec une eſpérance gaye. Il ne ſerviroit aux Mendians qu'à entretenir leur oiſiveté & leur ſale débauche.

A Dieu ne plaiſe que nous voulions mettre en parallele un tel emploi de cette ſomme avec les grands motifs de la Charité, qui donne aux pauvres honteux & aux Hôpitaux. Tout le reſte diſparoît devant cette vertu, la plus grande des vertus, toujours accompagnée de la juſtice & de la bienfaiſance. Mais nous l'avons déja dit, les hommes ſe conduiſent rarement par la Religion : c'eſt à elle à tâcher de détruire le Luxe, & c'eſt à l'Etat à le tourner à ſon profit ; & lorſque nous avons parlé des vaines déclamations, ce ne ſont point de celles de la Chaire, mais de celles qui nous ſont communes avec les Satyres des payens.

Il eſt encore des motifs moins élevés dont le Légiſlateur pourroit

profiter. Celui qui dépenſe à bâtir, à dorer un ſuperbe Palais, ne fait rien de contraire à l'Etat, ni à la Morale ; mais il ne doit eſpérer aucune gloire de la part du Public, parce qu'il n'a travaillé qu'à ſon utilité particuliére. Celui qui travailleroit à réparer un grand chemin, à conſtruire des fontaines, &c. mériteroit des marques glorieuſes de ſa bienfaiſance, par des Statuës ou par d'autres diſtinctions capables d'exciter une nouvelle émulation dans les Citoyens.

Les ſpectacles ne ſçauroient être trop grands, trop magnifiques & trop multipliés ; c'eſt un Commerce, où la France reçoit toujours ſans donner.

Le Luxe ne doit pas être confondu avec l'uſage des marchandiſes des Indes, défenduës par le Conſeil du Commerce ; car c'eſt moins pour leurs richeſſes que pour la conſommation d'étoffes encore

plus riches de nos Manufactures.

On doit croire cette prohibition utile, puiſqu'elle eſt continuée ſi conſtamment, & en connoiſſance de cauſe; mais ſon exécution eſt accompagnée de tant de contrarietés, que l'on ne ſçait plus qu'en penſer. La Compagnie des Indes a ſeule le droit de les faire venir, & n'a le droit de les vendre qu'en entrepôt, pour être portées à l'Etranger, & c'eſt ce qui s'exécute, au moins en apparence, puiſque ce qui eſt en fraude de cette Loi, eſt brûlé publiquement.

Et cependant tout en eſt plein. Ce ne peut être que par l'entremiſe de nos voiſins; & alors c'eſt leur donner le profit de ce riche Commerce, dont nous avons la peine, dont nous ſouffrons encore par des recherches fatiguantes, & dont de miſérables fraudeurs, moitié tolérés & moitié

punis, deviennent à la fin les victimes.

L'alternative eſt évidente, elles ſont utiles ou pernicieuſes. Dans le premier cas, permettez-les, & nous en aurons l'abondance & les profits. Dans l'autre, exécutez rigoureuſement l'Ordonnance, & nous en aurons le profit de nos Manufactures. Si par une diſtinction, plus ſubtile que ſolide, vous croyez qu'il en faille une certaine quantité pour ſuppléer à ce qui peut manquer des Manufactures, déterminez-la plus ou moins, & que ce ſoit les François qui la vendent. Dire que l'exécution en eſt impoſſible, c'eſt ne pas connoître la force des Loix.

Les étoffes, les toiles, ſervent à couvrir, & leur fineſſe ſemble procurer une plus grande commodité; mais les Diamans ne ſervent qu'à charger une tête, ou à embarraſſer un doigt d'un vain

éclat. Ils n'épargnent aucun travail, & ne ſuppléent à aucune marchandiſe ; à peine les fins, d'un prix ſi exceſſif, différent-ils de nos pierres du Temple. Ils viennent de l'Etranger au plus loin, qui reçoit des Piaſtres en échange ; mais nous n'allons pas les chercher exprès & à grands frais ; c'eſt un accompagnement d'un Commerce général, qui fait une nouvelle valeur de circulation, reçûë dans tout le monde.

Le Souverain qui poſſéde les mines de Diamans, n'a pas aſſez d'hommes pour défendre ſes frontiéres, ni contre ſes voiſins, ni contre les établiſſemens Européens. C'eſt à lui que les mines de Diamans ſont pernicieuſes : il y employe trente mille hommes, dont ce pénible travail abrége les jours, & qui ſeroient bien plus utiles, Soldats ou Laboureurs.

Les Diamans nouvellement découverts dans le Bréſil, diminuëront plus ſûrement la valeur de ceux des Indes, qu'ils n'augmenteront les richeſſes de cette Colonie. Le prix des Diamans doit toujours décroître, parce que leur quantité ſe multiplie ſans ſe détruire. Le prix des ſucres & des autres denrées doit ſe ſoutenir, parce que leur conſommation annuelle augmente à proportion de leur produit.

CHAPITRE X.

De l'Exportation & de l'Importation.

L'EXPORTATION eſt le tranſport des marchandiſes à l'Etranger. L'Importation eſt le tranſport des marchandiſes étrangéres dans le Royaume. Ces deux termes ſont néceſſaires pour éviter de fréquentes périphraſes dans ce que nous avons à dire.

Selon la liberté générale du Commerce, tout tranſport réciproque devroit être permis; mais les Nations y ont mis entr'elles des reſtrictions, preſque toujours par des intérêts paſſagers, ou mal entendus. Peut-être qu'en permettant tout indiſtinctement, ce qu'une Nation perdroit d'un côté, elle le gagneroit de l'autre;

du moins y auroit-il un avantage général; c'eſt la deſtruction des fraudes qui occupent pernicieuſement tant d'hommes pour & contre. Mais pour cela il faudroit que toute l'Europe y concourût par des vûës générales, difficiles à concilier avec les petits intérêts dont la plûpart des hommes ſont occupés.

S'il eſt, dans l'état préſent, quelque régle pour déterminer les défenſes ſur l'Exportation & l'Importation, c'eſt de défendre toute Exportation des matiéres premiéres, néceſſaires pour faire travailler les Manufactures. C'eſt ainſi que la ſortie des laines eſt défenduë en Angleterre; car par l'Exportation de leurs draperies, ils reçoivent outre le prix de la laine, celui de la main de l'Ouvrier, & cela augmente la quantité d'hommes par un travail qui leur procure de quoi vivre. L'entrée

des ſoyes & des laines nous eſt toujours avantageuſe, parce que c'eſt l'aliment de nos ouvriers. L'entrée des ouvrages de ſoye & de laine doit être défenduë par la raiſon contraire.

Il eſt pourtant dangereux d'agir indiſtinctement ſelon cette régle, qui ſouffre bien des exceptions. Car ſi la marchandiſe reçûë coûte peu, & que la Nation qui l'apporte prenne de nous une autre denrée ſurabondante, alors la maxime porte à faux. Nous ne citerons pas pour un exemple déciſif le Commerce de vin & de draperie entre la France & l'Angleterre; mais nous le préſenterons comme un article qui mérite une diſcuſſion applicable à cette maxime.

Le Commerce de vin & de draperie eſt interdit entre les deux Nations. Les Anglois ſont obligés d'aller chercher en Por-

tugal des vins qui ne leur conviennent pas, & nous perdons cette grande Exportation d'une riche denrée ſurabondante.

Il reſte à balancer cette perte avec le profit de nos Manufactures: le plan de cet ouvrage n'admet point ces détails, digne d'ailleurs d'occuper les plus habiles Négocians.

La Compagnie des Indes n'exporte de nos marchandiſes, que ce que le peuple eſtime le plus néceſſaire à garder, les Piaſtres, & c'eſt la grande raiſon qu'on a oppoſée à ce Commerce; mais elle apporte des marchandiſes devenuës abſolument néceſſaires, comme les toiles, les ſoyes, le poivre, &c. ce que nous ſerions obligés d'avoir à plus grands frais de nos voiſins, & elle nous fournit de quoi appeller une plus grande quantité de Piaſtres que celle qui a été exportée. Nous avons ſuf-

ſiſamment juſtifié l'utilité de cette Compagnie, & nous ne rappellons cet exemple que comme exception à la régle ci deſſus.

Le fameux Acte (*a*) de Navigation des Anglois; cet Acte auquel ils doivent le grand progrès de leur Marine & de leur Commerce, a ſes principaux articles ſur l'Importation. Nous dirons dans le Chapitre ſuivant, de quelle maniére il ſe concilie avec la liberté du Commerce, & nous ne ferons mention dans ce Chapitre que du quatriéme article, par lequel il eſt défendu aux Vaiſſeaux étrangers d'apporter en Angleterre d'autres denrées ou marchandiſes que celles du crû ou de la fabrication de la Nation qui apporte.

Ceux qui ont étudié les intérêts politiques de l'Europe de-

(*a*) Commencé du tems de Cromwel, & terminé au commencement du Régne de Charles II.

puis qu'elle devient commerçante, c'eſt-à-dire, depuis la découverte du Nouveau Monde, ou plutôt depuis l'établiſſement de la République de Hollande, n'ignorent pas que cet Acte de Navigation fut fait en partie pour arrêter les progrès trop rapides du Commerce des Hollandois, qui par la grande quantité de leurs Vaiſſeaux étoient devenus les Voituriers univerſels de l'Europe.

Il étoit facile de prévoir que le premier effet de cet Acte ſeroit une grande augmentation de prix ſur les denrées dont il étoit l'objet, puiſque les Hollandois n'ayant, pour ainſi dire, chez eux aucune eſpéce de recolte, n'avoient plus rien à apporter, & que les autres Nations n'avoient point de Marine. Auſſi cet Acte trouva-t-il bien des Contradicteurs.

Mais voyons la ſuite : cette

même cherté engagea les Négocians à conſtruire des vaiſſeaux pour un Commerce ſi utile. De-là une Exportation néceſſaire de tout ce qui étoit ſurabondant en Angleterre à l'uſage des autres Nations, & une Importation de ce qui lui étoit néceſſaire, dont les profits du Marchand, les frais de voiture & de conſtruction de Vaiſſeaux, étoient encore au profit de la Nation.

Combien ces grandes vûës politiques ſont différentes de celles d'un Juriſconſulte de notre tems, eſtimable d'ailleurs par une grande ſcience des Loix, & par une droiture de cœur & d'eſprit répanduë dans tout ſon Ouvrage! Mais il a ſuivi l'eſprit des Loix Romaines, ſans tourner la vûë du côté de la Politique du Commerce. C'eſt Domat, dont voici les paroles: » Dans le Com-
» merce avec les Pays Etrangers
» il

» il faut faire encore une diſtin-
» ction entre ceux où l'on ſeroit
» obligé de tranſporter les denrées
» & marchandiſes qu'on leur don-
» neroit, & ceux qui viendroient
» les prendre & porter les leurs:
» car on épargneroit les périls &
» les frais des navigations & des
» Voitures ». Et à la marge, « Il
» eſt plus utile d'attirer les Etran-
» gers que d'aller chez eux » *. De ce principe ſuivroit la deſtruction de la Marine & une dépendance ſervile ſur toute ſorte de Commerce, même le plus néceſſaire. Nous ſerions renfermés comme dans une Ville bloquée, qui ne peut aller chercher rien de ce qui lui manque, & qui eſt bientôt obligée de demander grace à ſon Ennemi.

Les périls & les frais de Navigations & de Voiture, ſont toujours au profit de la Nation qui

(*) *T. 4. du Droit public. L. 1. Tit. 7. Sect. 3. Art. 7.*

les entreprend. Des Politiques les ont appréciés juſqu'à vingt-cinq pour cent.

Sans entrer dans ce calcul, c'eſt un axiome de Commerce, que la marchandiſe paye tous ſes frais aux dépens du conſommateur.

Il y a une Loi Romaine qui défend le tranſport chez les Barbares, *ad Barbaricum*, (*) du vin, de l'huile & des liqueurs, ni pour goûter, ni pour commercer.

L'eſprit de cette Loi, qui eſt la crainte d'attirer les Barbares, dénote moins la prudence du Légiſlateur, que la foibleſſe de ſon Gouvernement. Les Romains conquérans attaquoient les Barbares, ils les alloient chercher juſques dans leurs foyers. Les Romains tranquilles craignoient tout, parce qu'ils n'avoient connu ni l'eſprit

(*) *L. ad Barbaricum, C. T. 43. valens & valentiani.*

de Conſervation, ni l'eſprit de Commerce. L'ignorance préparoit chez eux les événemens, & la terreur les déterminoit. Quelle petiteſſe de politique, de penſer que l'envoi de ces denrées auroit attiré ces Barbares, lorſqu'il y avoit déja aſſez de relation entr'eux & les Romains, pour que cette loi même de défenſe parvînt néceſſairement juſqu'à eux, & leur inſpirât d'autant plus le déſir de conquête, qu'elle leur apprenoit le timide motif de la Loi ! Dans un Gouvernement qui auroit connu les véritables principes de la puiſſance, on auroit encouragé par des récompenſes l'envoi de ces denrées ſuperfluës, pour procurer les néceſſaires ; alors les Peuples, par le payement facile des Impôts, auroient fourni de quoi conſtruire des Citadelles, & de quoi entretenir des armées redoutables.

Les Barbares attaquérent ce foible Empire, qui ne ſçavoit que demander des contributions à meſure de ſes beſoins, & qui ignoroit de quelle maniére il falloit mettre les Peuples en état de les payer. Les véxations militaires épuiſérent bientôt toutes les reſſources, & l'Empire plus accablé de ſa propre inſuffiſance que du nombre & de la valeur de ſes ennemis, devint la proye de tous ceux qui oſérent l'attaquer.

Les Hollandois, par une Politique différente de celle des Anglois, permettent toutes ſortes d'Exportation & d'Importation; mais ces politiques oppoſées partent des mêmes principes, déterminés par la circonſtance des Pays. Les Hollandois ont peu de récolte; leur bien conſiſte dans le commerce, & leur commerce dans des Exportations & Importations continuelles; ce qu'ils reçoivent

du Nord, ils le tranſportent au Midy; les richeſſes de leur Compagnie des Indes, leur procurent tout ce que l'Allemagne & les Ports de la Mer Baltique peuvent fournir. La fabrique de leurs Vaiſſeaux coûte moins, & contient plus que celle des autres Nations : ils naviguent à moindres équipages, & leurs équipages ſont nourris à moindres frais : chez eux l'Agriculture n'eſt preſque rien, la Marine eſt tout; & leurs Ports ne ſont remplis que de leurs propres Vaiſſeaux.

Sur cela on eſt diſpoſé à croire que tous les Réglemens des Hollandois tendent à favoriſer l'Exportation & l'Importation : cependant il n'en eſt rien; ce qui entre paye les mêmes droits, quoique la deſtination ſoit pour être portée à l'Etranger, c'eſt-à-dire, qu'ils n'ont point d'Entrepôt (*a*). Et ce

(*a*) *Nota*, que les Entrepôts des Anglois payent une partie des droits.

ſeul vice de Régie ſuffiroit pour ruiner entiérement leur Commerce, ſi le peu de frais de leur Navigation ne les mettoit encore au-deſſus de leurs Concurrens.

L'Entrepôt eſt un Magazin où ſont dépoſées les marchandiſes qui arrivent pour n'être point conſommées dans le lieu, & pour être renvoyées à l'Etranger; alors ces marchandiſes ne payent point de droits en France. Et quoique pendant pluſieurs Miniſtéres le Commerce ait été ſubordonné à la Finance, toutefois la néceſſité de l'Entrepôt a toujours paru eſſentielle, au péril même des fraudes qui en ſont inſéparables, malgré les ſages précautions de l'Ordonnance.

Dans le commencement de la derniére Guerre tout Commerce fut interdit entre les Parties belligérantes; mais la néceſſité générale le rétablit bientôt, avec Paſſeport entre les François & les Hollandois, & par-là dans le reſte de l'Europe.

Reſpectons les motifs des guerres qui engagent ſouvent malgré lui le Prince le plus pacifique; mais que les Ennemis ſe concilient ſur leurs beſoins mutuels. Que la continuation du Commerce faſſe ſoupçonner que c'eſt une guerre néceſſaire, & que par-là, s'il eſt permis de parler de la ſorte, elle ſoit guerre le moins qu'il ſera poſſible. Les combats & les défaites ſeront toujours les mêmes: & l'intérieur de l'Etat ſupportera mieux l'augmentation des Impoſitions. Lorſque dans les articles d'une Paix non forcée le Commerce a été réglé, c'eſt à l'avantage réciproque des deux Nations. Faut-il ne les point exécuter, parce que l'on eſt en guerre? Comment calculer quelle ſera

la Nation qui ſouffrira le plus de la ceſſation du Commerce ? C'eſt-là qu'on peut appliquer l'axiome de Phyſique, que les percuſſions ſont réciproques.

Ce n'eſt point par la perte des ſoldats que les guerres ſont les plus funeſtes. Cent mille hommes tués ſont une bien petite portion ſur vingt millions : il y a même quelque Nation qui n'évaluë la perte des hommes qu'en florins ; mais les augmentations des Impoſitions, les difficultés des recouvremens qui ſont une ſuite néceſſaire, & de cette augmentation & du manque de commerce, rendent vingt millions d'hommes malheureux, & ces malheurs ſont communs à toutes les Parties.

Ce qui doit être permis comme luxe, doit ſouvent être défendu comme Importation. Quelques matiéres premiéres augmentent prodigieuſement par la main de

de l'Ouvrier : une livre de lin devenuë toile, double & triple de prix ; & devenuë dentelle fine, elle fait plus que de centupler. Si cette augmentation vient de l'Etranger, on n'en peut trop défendre l'entrée ; car ſans cette défenſe nous augmenterions la quantité d'Ouvriers Etrangers nourris de ce travail à nos dépens. Mais ſi l'ouvrage ſe fait chez nous, c'eſt une occupation de plus, qui peut nous attirer de nouveaux Habitans, qui amuſe notre luxe, celui de nos Colonies, & même celui de nos voiſins.

C'eſt la différence qu'il doit toujours y avoir entre les ouvrages de main & les denrées, ſoit d'Exportation, ſoit d'Importation : les denrées peuvent être utiles à conſerver & à recevoir, parce qu'elles nourriſſent les habitans ; les ouvrages de main ſont tou-

jours bons à exporter ; & par la même raiſon, leur Importation ne doit être permiſe que par de grands dédommagemens.

Et dans les ouvrages de Manufactures, ce n'eſt pas la perfection de l'ouvrage qui eſt à rechercher, c'eſt la convenance à ſa deſtination. Ainſi les plus beaux draps, les toiles les plus fines ne ſont pas toujours ce qui convient le mieux à de certaines Nations ; c'eſt ce que l'expérience a appris à tous les Négocians. Elle leur a auſſi appris que la loyauté dans les envois eſt eſſentielle au ſoutien du Commerce ; & ſi quelque miſérable, par l'appas d'un petit profit actuel, altére cette fidélité, il eſt de l'intérêt de tous les Négocians d'en demander une punition exemplaire.

Plus le Négociant fidéle donne à bas prix ce qu'il exporte, & plus l'Exportation devient conſidéra-

ble. La quantité de la vente dédommage du prix, & la concurrence avantageuſe ſur les autres Nations les détourne inſenſiblement de ce Commerce, pour le laiſſer à la Nation dominante.

Souvent même un Commerce peu avantageux à chaque Négociant, l'eſt beaucoup à la Nation : cela explique en quel ſens on doit dire que le Commerce eſt trop riche. Lorſqu'autrefois il alloit à peine vingt-cinq ou trente Vaiſſeaux dans nos Iſles de l'Amérique, les envois & les retours étoient moins grands, mais plus utiles pour chaque Négociant, qu'à préſent qu'il en va cinquante. Ainſi le Commerce, devenu plus riche d'une plus grande quantité de Négocians qui y mettent leurs fonds, devient moins profitable pour chacun d'eux ; tandis que les profits de la Nation en ſont augmentés de la plus grande quan-

tité de denrées d'Exportation venduës, & d'Importation achetées à meilleur marché : & comme il y a vingt mille habitans pour un Négociant, cette richeſſe trop grande pour les Négocians ne l'eſt jamais trop pour l'Etat. Ainſi les Priviléges excluſifs de Commerce ne doivent jamais être accordés ſous prétexte de concurrence déſavantageuſe aux Négocians : c'eſt à eux de s'aviſer là-deſſus. Les Priviléges, comme nous l'avons déja dit, ſont deſtinés à favoriſer des commencemens d'établiſſemens, ou à ſoutenir un grand établiſſement que la concurrence peut détruire au préjudice de la Nation.

C'eſt pour favoriſer également nos Colonies & l'Exportation, que les Vaiſſeaux chargés pour les Iſles de l'Amérique ne payent à l'envoi aucune ſorte de droits, lorſque nous exportons nos Vins,

nos Farines, &c. Dans les établiſſemens de nos Compagnies le Roy y a ſouvent ajoûté une gratification, quelquefois de quarante francs par tonneaux, comme à la Compagnie des Indes ; quelquefois de dix francs par piéce de drap, comme à la Compagnie du Levant, &c. & dans les derniéres Cargaiſons pour la Loüiſiane, des Négocians ont reçû une gratification de quarante francs par tonneau.

Ainſi nous trouvons chez nous-mêmes la maxime fondamentale ſur l'Exportation & l'Importation ; c'eſt de favoriſer l'une & l'autre, non-ſeulement par la facilité des Armemens & l'exemption des Impoſitions, mais encore par un intérêt pécuniaire, qui met le Négociant preſque hors de péril de perdre. Il ne s'agit plus que d'appliquer la maxime ſelon les circonſtances de

la ſurabondance ou de la diſette de chaque denrée. Les Anglois l'appliquent conſtamment au bled d'une maniére bien ſimple : lorſqu'il eſt à bas prix, il y a une gratification réglée pour l'Exportation ; à un haut prix, la gratification eſt en faveur de l'Importation.

CHAPITRE XI.

De la Liberté du Commerce.

LE mot de Liberté qui a cauſé tant de diſpute dans les Religions, & tant de déſordres dans les Etats, n'eſt pas mieux entendu dans le Commerce. L'impoſition ſur une marchandiſe, la prohibition d'entrée ou de ſortie ſur une autre, font dire aux perſonnes peu inſtruites, que le Commerce doit être libre, & que

c'eſt le perdre que de le gêner. Nous avons dit nous-mêmes que la liberté étoit ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans le Commerce, & nous lui avons donné la préférence ſur la protection. Il nous eſt donc eſſentiel d'expliquer ce que nous entendons par la liberté du Commerce.

La liberté dans un Gouvernement ne conſiſte pas dans une licence à chacun de faire ce qu'il juge à propos, mais ſeulement de faire ce qui n'eſt pas contraire au bien général. De même, la liberté dans le Commerce ne doit pas conſiſter dans une imprudente licence aux Négocians d'envoyer & de recevoir librement toute ſorte de marchandiſes, mais ſeulement des marchandiſes dont l'Exportation ou l'Importation peut procurer à chaque Citoyen des facultés d'échanger ſon ſuperflu pour le néceſſaire qui lui manque, confor-

mément à la définition du Commerce.

Il y a des Réglemens pour toutes les Manufactures, il y a des meſures & des poids étalonnés, des marques & des cachets qui aſſujettiſſent les Ouvriers, & qui préviennent la cupidité frauduleuſe du Marchand. Tout cela eſt fait en faveur du Citoyen : ainſi pour connoître ſi des loix nouvelles ſont contraires à la liberté du Commerce, il ne faut point examiner ſi les Négocians ou les Ouvriers en ſont fatigués ; ce n'eſt pas pour eux qu'elles ſont faites : il faut examiner s'il s'enſuivra une meilleure vente au Propriétaire de la denrée, ou des achats moins chers & plus aſſurés pour les beſoins des Citoyens. Ces deux conditions étant remplies, alors le Négociant & l'Ouvrier ne ſçauroient être trop favoriſés, ni avoir trop de facilités

dans toutes leurs entrepriſes. C'eſt ſur ces notions que nous allons parcourir divers exemples de liberté & de contrainte.

L'Acte de Navigation des Anglois préſente la plus grande apparence de contrainte, ſoit par les défenſes générales, ſoit par les formalités qu'il éxige dans tous les Commerces Etrangers. Non-ſeulement l'on refuſe aux Vaiſſeaux Etrangers la liberté d'apporter en Angleterre d'autres marchandiſes que celles du crû ou de la fabrication de la Nation qui apporte : il n'eſt même pas permis aux Vaiſſeaux Anglois d'aller chercher les marchandiſes du Levant ailleurs que dans les Ports de la Méditerranée par de-là Gibraltar ; celles des Indes par de-là le Cap de Bonne Eſpérance ; celles des Canaries & des Açores, dans les Ports d'Eſpagne & de Portugal ;

& cependant, comme nous l'avons dit, (a) c'eſt à cet Acte qu'ils doivent & leur grande Marine & les grandes richeſſes de leur Commerce. Auſſi n'a t-il rien de contraire à la liberté, ſelon ſa véritable définition.

Le Bill qui permet l'enlévement des Matelots qui ſont ſur des Vaiſſeaux Marchands, n'eſt pas de la même eſpéce ; il porte ſur la liberté du Commerce, interrompt & arrête des entrepriſes avantageuſes, & peut décourager le Négociant, incertain s'il aura un équipage ſuffiſant pour l'exécution de ſon projet. Il eſt vrai que la Loi de l'Etat eſt au-deſſus de la Loi ordinaire, & qu'elle eſt toujours juſte lorſqu'elle part de l'autorité légitime ; mais la ſage politique doit prévenir les injuſtices particuliéres, c'eſt ce que nous allons tâcher d'éclaircir.

(a) Chapitre de l'Exportation.

Il y a un devoir général qui engage tous les hommes à travailler pour la ſociété, dont les Loix & la Police lui procurent la ſûreté & l'abondance. Cultiver ſon champ & payer le contingent des charges, c'eſt ſatisfaire à ce premier devoir. Il y a des devoirs particuliers attachés aux Profeſſions de choix ; & alors l'Etat peut exiger ces devoirs particuliers, pour leſquels il ſe repoſe ſur ceux qui ont embraſſé volontairement la Profeſſion ; car s'il n'y avoit pas eu ſuffiſamment d'hommes de cette Profeſſion volontaire, l'Etat pouvoit y contraindre la quantité néceſſaire aux beſoins publics, ſoit par la voïe du ſort, ſoit par quelqu'autre, la plus conforme à la juſtice diſtributive. Demander par delà ces devoirs généraux & particuliers, eſt une injuſtice, ſi la néceſſité de l'Etat ne l'autoriſe ; car

alors tout devient juſte.

Ces maximes s'appliquent aux Matelots Anglois qui n'ont pris aucun engagement particulier de ſervir l'Etat dans cette Profeſſion, & qui pourtant s'y trouvent forcés arbitrairement. Une ſage Légiſlation exigeroit de chaque Matelot de ſervir à ſon tour dans les occaſions marquées : alors ils ne ſeroient Matelots qu'à cette charge, qu'ils partageroient également avec tous les autres ; c'eſt ainſi qu'en France ils ſont enclaſſés, & volontairement aſſujettis aux corvées néceſſaires de la Marine, ſans bleſſer la juſtice particuliére.

Le ſalut du Peuple doit être la Loi ſuprême : *Salus populi ſuprema Lex eſto.* Maxime fondamentale de tous les Gouvernemens, mais maxime dont tous les Gouvernemens ont abuſé. Ils s'en ſont ſervis pour couvrir l'i-

gnorance ou les paſſions. De-là des attentats, des proſcriptions, des violemens de la foi publique. Avant que d'avoir recours à cette Loi terrible qui détruit toutes les autres, il faut une évidente morale qu'il n'y a point d'autres reſſources. Ce ſeroit une Hiſtoire bien intéreſſante & bien utile, que celle des malheurs cauſés par l'imprudente, ou la fauſſe application de cette Maxime. On a oſé l'employer dans la partie de Finance attachée au Commerce, préférablement à cent autres expédiens plus faciles & plus avantageux. Revenons à la Liberté.

Dans les Compagnies excluſives, c'eſt un pere de famille qui ôte à ſon fils la liberté de joüer, lorſque les probabilités de la perte ſont doubles de celles du gain. Nous nous ſommes ſuffiſamment étendus (Chapitre 6.) ſur l'utilité que retire l'Etat de la puiſſance

d'une Compagnie, dans ces grands Commerces où chacun peut s'intéreſſer par les Actions.

Les Priviléges en faveur d'un Etabliſſement, ou d'une Entrepriſe, ſont ſouvent néceſſaires à la choſe ; mais ils ſont toujours odieux s'ils ſont accordés en faveur des perſonnes ; parce que cette préférence non méritée enrichit un particulier aux dépens du Public, toujours mal ſervi quand il n'a pas la faculté de choiſir, & que l'émulation eſt éteinte dans les Ouvriers. Qu'il ſoit accordé, à Jacques, le Privilége excluſif de vendre du Vinaigre ; Jacques eſt bientôt riche, mais le Public ſera irrité d'une opulence, qui tourne à ſon dommage ſans que l'Etat y profite.

S'il eſt des Priviléges accordés contre la Liberté du Commerce, c'eſt aux Négocians, qui doivent ſçavoir ces détails, à faire là-

deſſus de ſages repréſentations ; il eſt impoſſible que le Miniſtre ne ſoit quelquefois ſurpris, & n'accorde à l'utilité du Particulier ce qu'il croit n'accorder qu'à l'utilité publique.

Dans des Entrepriſes de Canaux, de défrichemens, de deſſéchemens, ce qui eſt dépenſé par les Riches eſt gagné par des travailleurs indigens ; & il eſt rare que le Public ne profite tôt ou tard de ces dépenſes, quoique ſouvent abandonnées par les premiers Entrepreneurs, qui ont dû examiner ce qu'ils avoient à craindre ou à eſpérer. Les Priviléges accordés à de tels projets ſont favorables au Commerce. Nous n'irons point chercher d'anciens faits hiſtoriques, ni des faits étrangers pour nous autoriſer. Le courage pour entreprendre le Canal de Languedoc, n'eſt comparable qu'à l'utilité de ce grand travail ;

exemple d'autant plus touchant, qu'il eſt ſous nos yeux, & que nous en reſſentons tous les jours les effets avantageux.

La Liberté ôtée de cultiver ou de vendre du Tabac a deux branches, le Commerce & la Finance. Le Commerce perd d'abord dix mille quintaux de conſommation de produit intérieur, qui nous eſt fourni par nos voiſins, & ce premier coup d'œil eſt défavorable. Mais la bonne politique ne s'arrête pas à cette ſuperficie ; il ne faut qu'une connoiſſance médiocre de nos intérêts en Amérique, pour ſçavoir l'importance de la Colonie de la Loüiſiane. Cette Colonie eſt encore au berceau, & ne peut croître que par la culture des Tabacs, moins tardive que les autres productions. Il eſt donc néceſſaire que les Cultivateurs trouvent une vente aſſurée de leur récolte, à meſure qu'elle multipliera. Or dix

dix mille quintaux de Tabac, c'eſt-à-dire environ cent mille écus pendant quelques années, compenſés même par d'autres importantes cultures, comme celle du Chanvre, ſont-ils à comparer avec le ſoutien de cette Colonie, qui doit fournir bientôt avec notre conſommation totale de Tabac, les richeſſes des plus abondantes Colonies ?

Le Privilége de cultiver le Tabac, accordé *gratis* à quelques Paroiſſes de Guyenne & de Languedoc, a été révoqué. Ce n'eſt point en leur faveur qu'il avoit été accordé ; c'étoit en faveur de la Ferme dont la Régie en devenoit plus facile. Accorder la permiſſion générale à tout le Royaume, ou révoquer celle qui avoit été accordée, étoit la même choſe pour les Privilégiés, qui n'ont pas plus de droit de ſe plaindre dans un cas que dans l'autre.

La vente excluſive du Tabac eſt néceſſaire pour la levée de l'impoſition, & cette impoſition eſt la moins onéreuſe. Il manque encore de la rigueur dans la Régie ; & il n'eſt pas moins important de détruire les Fraudeurs que les Mandians. Faut-il qu'il y ait une profeſſion, dont les ſalaires ſont fondés ſur la déſobéïſſance continuelle aux Ordres ſouverains ? Faut-il que ces Fraudeurs trouvent par-tout des complices ? car c'eſt l'être que d'acheter d'eux ; c'eſt ſe ſervir de fauſſe monnoye à l'abri de la punition. Suivons-en les conſéquences. Cette Ferme rend huit millions ; les Fraudeurs lui en ôtent peut être quatre, dont cette Ferme augmenteroit, & une autre impoſition diminueroit. Que cela s'étende aux fraudes du Sel, des Indiennes, &c. la Taille & la Capitation diminueroient ; c'eſt-à-dire, les Laboureurs

& les Ouvriers payeroient cela de moins.

Lorſque nous parlons de la ſévérité d'une Régie & de la punition des Fraudeurs & de leurs complices, c'eſt dans la Régie actuelle ; car peut-être trouvera-t-on dans la ſuite des moyens d'établir ou de lever les impoſitions, d'une maniére moins ſujette à tous ces abus.

Comme tant de Mémoires, imprimés ou Manuſcrits, ſe récrient contre les Bureaux intérieurs (*), qu'il nous ſoit permis auſſi d'en parler : cette partie de Finance étant eſſentielle à la Liberté du Commerce.

Avant que nos Rois poſſédaſſent le Languedoc, la Guyenne, la Bretagne, &c. ils avoient ſur leurs Frontiéres des Bureaux pour des droits d'entrée & de ſortie. Ces Bureaux ſubſiſtent encore,

(*) Voyez l'Ordonnance des Fermes.

malgré le long tems que ces Provinces ſont unies au Royaume ; elles s'appellent en terme de Finance, les Provinces réputées Etrangéres (*) ; enſorte que ce qui ſort de ces Provinces pour entrer dans les autres Provinces de France, ou ce qui ſort des Provinces de France pour entrer dans ces autres Provinces, paye des droits d'entrée ou de ſortie.

Notre Commerce intérieur peut être ſi beau, qu'à peine aurions-nous beſoin des Etrangers, ſans l'abondance ſuperfluë de nos denrées ; mais ce Commerce eſt continuellement altéré par ces Bureaux, qui empêchent la liberté de tranſport d'une Province à l'autre (**). Les Voituriers, & même les Voyageurs, ſont ſoûmis à des Déclarations & à des Viſites d'autant plus onéreuſes, que les inattentions & les fautes d'ignorance ſont punies comme des malverſations. Le produit de ces Bureaux eſt peu conſidérable, & ſeroit compenſé par une légére augmentation de droits aux véritables Bureaux d'entrée & de ſortie du Royaume.

(*) Citer l'Ordonnance pour le nom de ces Provinces.
(**) V. le Chapitre des Syſtêmes.

Il exiſte en Europe pluſieurs Compagnies (*) de Commerce, qui ſe ſont ſoumiſes à des Réglemens formés par elles-mêmes & autoriſés. Il eſt permis à chaque Particulier de négocier ſous ces Loix établies. C'eſt l'image véritable de la Liberté, puiſque tout ce qu'il y a de contrainte ne tourne qu'au profit de chacun de ceux qui s'y ſont ſoûmis. C'eſt ainſi que la contrainte, dans la ſociété général des hommes, n'eſt jamais tyrannique, lorſqu'elle a pour objet l'utilité bien entenduë de chacun des membres.

(*) On trouvera les détails de ces Compagnies dans le D. du Commerce.

CHAPITRE XII.

Des Valeurs numéraires.

(*a*) L'OR & l'Argent ſont, de convention générale, le gage, l'équivalent, ou la meſure commune de tout ce qui ſert à l'uſage des hommes. Leur valeur réelle conſiſte dans leur poids & dans leur titre, qui leur ſont aſſurés par l'empreinte de l'autorité publique. Ainſi l'Image du Roy dans un Loüis d'Or, marque chez toutes les Nations que cette portion eſt la trentiéme partie d'un marc (*b*), & que ſon

(*a*) L'époque du commencement des Monnoyes n'eſt pas bien connuë, & regarde plus le ſçavant Antiquaire que l'homme d'Etat.

(*b*) Environ l'an 1100, on ceſſa en France de peſer l'Or & l'Argent à la livre de douze onces, qui étoit le poids Romain, & l'on commença à peſer au marc de huit onces, moitié de la livre Gauloiſe, ce qui a continué ſans interruption: ainſi la dénomination actuelle de nos livres, exprime en poids un quart en ſus de plus que la livre de Charlemagne, & notre marc un tiers de

titre (*a*) eſt à vingt-deux karats (*b*).

Cette Image marque ſpécialement aux François, que ce Loüis d'Or a actuellement une

moins, l'once ſuppoſée la même. Le Blanc dans ſes Prolégoménes, Chap. de la Monnoye numéraire, dit: On peut ſe ſouvenir que j'ai dit en parlant des Monnoyes d'Argent, que le ſol qui valoit douze deniers étoit déja en uſage ſur la fin de la premiére Race; & ce fut ſous Charlemagne qu'on commença à ſe ſervir de la livre de compte, valant vingt de ces ſols de douze deniers. Pour bien entendre ceci, il faut ſçavoir que pendant la premiere & la ſeconde Race de nos Rois, on ne ſe ſervit point du poids de marc compoſé de huit onces, mais de la livre Romaine qui en peſoit douze. Et page 24.. Depuis Charlemagne juſqu'à Philippe I. les vingt ſols peſoient encore une livre ou douze onces.

(*a*) Titre ſignifie le dégré d'Alliage.

(*b*) Comme il a plû aux Géometres de diviſer le Cercle en 360. parties, il a plû aux Fondeurs de diviſer l'Or en vingt-quatre parties appellées karats, qui en marquent la bonté ou l'Alliage. L'Or qui n'a reçû aucun Alliage, eſt à 24. karats, & l'Or qui a deux parties d'Alliage ou deux vingt-quatriémes eſt à 22. karats; c'eſt le Titre de nos jours. Les Fondeurs ont pareillement diviſé l'Argent en douze parties, qu'ils appellent deniers, & l'on procéde de la même façon ſur ſa bonté: l'Argent qui a une douziéme partie d'Alliage, eſt à onze deniers de fin, c'eſt le Titre ou Loi de nos Ecus. L'Argent au-deſſous de ſix deniers de fin, s'appelle Billon, c'eſt la matiére de nos ſols. Toute l'Europe rend juſtice à la loyauté de nos Monnoyes, tant pour le poids que pour le Titre. On trouvera dans *Le Blanc*, les différens Noms & Empreintes de chaque Monnoye, depuis le commencement de la Monarchie, avec le progrès de perfections dans la Fabrication, & dans *Boizard* les détails méchaniques.

dénomination numéraire, de vingt-quatre livres ou francs, dans tous les payemens qu'ils feront en conſéquence de leurs ſtipulations; car outre la Monnoye réelle de poids & de titre, nous en avons une numéraire & de compte, en livres, ſols & deniers, en laquelle ſeule il nous eſt permis de ſtipuler (*a*). On croit qu'elle a commencé ſous le Régne de Charlemagne (*b*), mais ce compte étoit alors en même tems réel & numéraire; c'eſt-à dire, que ce qui s'appelloit une livre, peſoit une livre. Elle étoit diviſée comme à préſent en vingt piéces; appellées des ſols, & chaque ſol étoit diviſé en douze deniers réels, le tout d'argent.

Quelque affoibliſſement ou alliage qui ſoit arrivé depuis à la livre, elle a toujours conſervé ſon

(*a*) Voyez la Note ſeconde.

(*b*) Voyez Le Blanc, Régne de Charlemagne, & dans ſes Prolégoménes, Chap. IV.

nom,

nom, qui même a été pris par divers Etats de l'Europe: les Anglois comptent par livres, ſols & deniers ſterlings; les Hollandois, par livres, ſols & deniers de gros; & toutes ces livres n'ont rien de commun entre-elles, que leur dénomination. Une livre ſterling en vaut à peu près vingt-quatre des nôtres; & une livre de gros, douze.

La proportion entre le prix de l'or & celui de l'argent, a beaucoup varié dans l'Europe; elle réſulte d'une eſtimation générale que font les Nations commerçantes, & cette eſtimation dépend de l'abondance des mines, plus ou moins grande, de l'un de ces deux métaux. L'année 1100, elle étoit d'un à dix; c'eſt-à-dire, que pour un marc d'or on en recevoit dix d'argent. Et comme l'argent eſt devenu plus abondant, la différence a toujours augmenté: elle

roule dans tous les Etats de l'Europe, d'un entre quatorze & quinze ; & en France, environ d'un à quatorze & demi. Nous dirons en paſſant, qu'elle eſt encore à la Chine d'un à dix.

(a) L'époque connuë du commencement de la variation de nos Monnoyes, eſt ſous Philippes I. où les deniers avoient un tiers d'alliage en cuivre : & comme ils faiſoient toujours la douziéme partie du ſol, & le ſol la vingtiéme par ie de la livre, il y avoit alors un tiers de différence intrinſéque de la livre de ce tems-là à la livre de Charlemagne ; & du tems de ſaint Loüis, environ cent ans après, elle l'étoit des trois quarts. Ceci eſt d'autant plus à remarquer, que lorſque dans la ſuite l'affoibliſſement devint plus conſidérable, les peuples demandoient de la Monnoye forte, com-

(a) Voyez le Blanc, ibid.

me au tems de ſaint Loüis.

On voit par-là combien eſt groſſiére l'erreur de ceux qui donnent au marc d'argent une prétenduë valeur intrinſéque de vingt-ſept livres. Ils la rapportent à la valeur numéraire de l'argent pendant le miniſtére de M. Colbert, ſans qu'il y ait plus de raiſon de prendre cette époque que celle du Cardinal de Richelieu, de ſaint Loüis, ou de quelqu'autre de nos Rois, à moins que ce ne ſoit par l'eſtime qu'ils ont pour le miniſtére de M. Colbert ; ou plutôt parce que l'argent a demeuré plus long tems à ce prix-là. Car en ne remontant qu'aux deux Régnes précédens, on trouve qu'en 1610, l'argent étoit à vingt francs le marc ; que ſous le miniſtére du Cardinal de Richelieu en 1636, il fut à vingt-trois, & en 1641, à vingt-ſix liv. dix ſols : ainſi ce Cardinal dont la maxime, dit-on, étoit de ne

point toucher aux Monnoyes, les augmenta conſidérablement. Le Blanc dit, en parlant du régne de Loüis XIII. » Le mal de ſurhauſſe-» ment des Monnoyes fut beau-» coup plus grand ſous ce régne » que ſous les précédens, puiſ-» qu'en vingt-ſix ans le prix de » l'Ecu d'Or (*a*) fut augmenté de » trente-neuf ſols. « C'eſt le Cardinal Mazarin qui ne les a point augmentées. M. Colbert a paru vouloir les fixer à vingt-ſept francs; alors la dette du Roy étoit moindre qu'à préſent de plus d'un tiers.

On ne peut diſconvenir que les ſtipulations en livres numéraires, ou de comptes, indépendantes du poids & titre, ne portent quelque idée d'injuſtice, lorſqu'il arrive des variations dans les Monnoyes. Quoique la choſe ſoit évidente, il eſt néceſſaire pour l'intelligence de la ſuite de ce Livre, d'en rapporter un exemple.

(*a*) Il n'étoit qu'à 60. ſols en 1577.

Suppoſons l'argent à cinquante francs le marc, & l'or à proportion; le Loüis d'or de vingt-quatre livres numéraires, à la taille de trente au marc.

Que Pierre emprunte cent Loüis d'or de Jacques, il deviendra débiteur de Jacques de deux mille quatre cens livres, valeur numéraire. Si le lendemain le Roy diminue le prix du marc d'un ſixiéme, & réduit par-là les Loüis d'or à vingt livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jacques, qu'en donnant cent vingt Loüis d'or du même poids & titre qu'il a reçûs: ce que Jacques gagne dans cette ſuppoſition, il l'auroit perdu s'il y avoit eu une pareille augmentation; car alors Pierre ſe ſeroit acquitté avec une moindre quantité de Loüis du même poids & titre qu'il avoit reçûs.

Les diminutions favoriſent le

créancier, & les augmentations le débiteur : & tout le reſte égal en matiére d'Etat, c'eſt le débiteur qui doit être favoriſé. Nous aurons occaſion de développer cette maxime. Quelques-uns de nos Rois, en diminuant les Monnoyes, ont eu égard au préjudice qu'en recevoient les débiteurs. Il y a là-deſſus diverſes Ordonnances de Philippes le Bel, Philippes de Valois, &c. Voyez *le Blanc, en ſon Traité des Monnoyes.*

CHAPITRE XIII.

De la proportion dans les Monnoyes.

LEs Hiſtoriens, ceux même qui ont écrit ſpécialement des Monnoyes, confondent preſque toujours, (au moins dans leurs raiſonnemens,) l'augmentation numéraire avec la diſproportion

entre les Eſpéces, ou le droit exceſſif de Seigneuriage (*a*) pris par nos Rois dans les Fabrications : Deux objets véritablement ruineux, qu'il eſt important d'éclaircir.

Nous ſuppoſerons toujours le marc d'argent à cinquante francs. Suppoſons auſſi, pour éviter les fractions, les écus à la taille de dix au marc, de cent ſols chacun ; ces écus ſe ſubdiviſent en demis & en quarts, du même titre & du poids proportionné ; en ſorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids & titre, & il lui eſt toujours indifférent de recevoir ſon payement en

(*a*) Le droit de Seigneuriage, eſt le droit que nos Rois prennent ſur les Monnoyes. Philippes de Valois eſt le premier qui n'en ait pas pris dans une Fabrication de l'an 1329. *Pour la révérence de Dieu notre Seigneur, & le bon eſtement de nos peuples, notre entente eſt que ſur ledit Ouvrage nous ne prenions aucun profit.* Le même dans ſon Ordonnance de 1332. *mais ſeulement ce que la Monnoye coûtera à faire.* Cela s'appelle le droit de Braſſage ou de Fabrication. Loüis XIV. & Loüis XV. ont une fois imité cet exemple.

l'un ou en l'autre. C'eſt ce qui s'appelle proportion exacte dans les Monnoyes ; *idem* ſur l'or & ſur le billon.

Que dans un beſoin de l'Etat, un Miniſtre imprudent permette pour une ſomme à des Traitans de faire des quarts d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, & cependant de la valeur numéraire d'un quart d'écu, en ſorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu ; il eſt évident qu'un payement qui ſe fera en quarts d'écus, ne contiendra que la moitié de l'argent du payement qui ſe fera en écus. L'habile Négociant & l'Etranger feront leurs payemens en quarts d'écus, & tâcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre en quarts avec profit de moitié. Le Roy ne ſera plus payé qu'en quarts d'écus ; & ce qu'il aura tiré de cette Fabrication tournera à

ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger.

Quelques-uns de nos Rois, dans des néceſſités preſſantes, ont eu recours à cet artifice groſſier. (*a*) Philippes de Valois, & Jean, recommandoient aux Maîtres de Monnoye de tenir le cas ſecret ſur leur honneur, & ſous peine de punition ; mais ils étoient bientôt obligés de décrier eux-mêmes cette Monnoye, qu'il faut appeller fauſſe, & non pas foible.

Nous en avons un exemple bien

(*a*) Philippes dans une Ordonnance de 1350. ſur les doubles Tournois, dit à ſes Officiers de Monnoye, *de faire allaier par les Marchands..... & défenſes aux Tailleurs, & autres Officiers de révéler ce fait, mais le tenir ſecret, & jurer ſur les Saints Evangiles.* Queſtion de Morale, s'ils étoient obligés de garder le ſerment de tromper. Le Roy Jean ajoûte à ce Mandement pour pareilles choſes. *Sur le Serment que vous avez au Roy, tenez cette choſe ſecrette le mieux que vous pourrez.... car ſi par vous eſt ſçû, vous en ſerez punis par telle maniére, que tous autres y auront exemple.* Et ailleurs : *Tenez la choſe ſecrette, & ſi aucun demande à combien les Blancs ſont de Loi, feignez qu'ils ſont à ſix deniers.... Gardez ſi cher comme vous avez vos honneurs, qu'ils ne ſçachent la Loi par vous.* La loyauté du Roy Jean fait préſumer que ſon Miniſtre abuſoit du peu de connoiſſance que ce Prince avoit dans les Monnoyes.

extraordinaire en 1674, ſous le miniſtére de M. Colbert, & il eſt difficile de concevoir comment ce grand Miniſtre, à qui la France doit l'ordre dans les Finances, a pû faire cette faute.

C'eſt dans la Fabrication des piéces de quatre ſols. Leur différence avec les écus, dont elles faiſoient partie, étoit de plus d'un cinquiéme d'alliage; en ſorte que celui qui recevoit un payement en cette Monnoye, recevoit un cinquiéme de moins en poids d'argent, que s'il l'avoit reçû en écus.

Les remontrances des Négocians furent inutiles, le Traité paſſa; mais on fut obligé de le révoquer bien vîte, & de ſupprimer cette fauſſe Monnoye.

La levée du droit de Seigneuriage qui a toujours appartenu au Roy, (*a*) feroit préjudiciable à l'E-

(*a*) Philippes de Valois, Ordonnance de 1346, dit: *Nous ne pouvons croire, ne préſumer qu'aucun puiſſe, ne doive faire doute qu'à nous & à notre Majeſté Royale, ne appartienne ſeulement, & pour le tout en notre Royaume, le métier, le fait, l'état, la proviſion, & toute l'Ordonnance de Monnoyes, de donner tel cours, & pour tel prix comme il nous plait & bon nous ſemble, pour le bien & profit de nous, de notredit Royaume, & de nos Sujets.* Voyez le Blanc.

tat, s'il étoit aſſez fort pour mettre entre l'argent vieux, ou en maſſe, & l'argent nouveau, une diſproportion telle que l'Etranger trouvât quelque profit conſidérable dans la refonte, parce qu'alors il acheteroit l'argent vieux, qu'il payeroit en nouveau refondu chez lui. Cela a cauſé quelque perte à l'Etat pendant les derniéres Guerres; les furachats en ont cauſé auſſi, mais c'eſt preſque toujours en faveur des François mêmes.

Nous pouvons dire en général, que les plaintes des Peuples ſur l'affoibliſſement des Monnoyes, regardoient la diſproportion dans l'affoibliſſement ou le trop grand droit de Seigneuriage, & non

l'augmentation numéraire. C'eſt ce qui va être démontré dans l'examen du régne de Philippes le Bel.

CHAPITRE XIV.

De la ſédition contre Philippes le Bel.

POUR bannir encore plus ſurement les richeſſes & le luxe de ſon pays, Lycurgue imagina d'en bannir l'or & l'argent, & de ſubſtituer à leur place une Monnoye de fer, de ſi peu de valeur, qu'aucun particulier ne pouvoit avoir chez lui de quoi fournir à ſes beſoins pendant un mois. Il ne ſoupçonnoit pas qu'il pût y avoir d'autre gage des Echanges ou des repréſentations d'argent, & il avoit trouvé le ſecret d'appauvrir ſa nation, & de la faire vivre comme les Derviches les plus auſtéres, à

quoi les Lacédémoniens auroient aſſez reſſemblé, s'ils n'avoient eu de plus les fatigues de la Guerre.

Les nouveaux Légiſlateurs, ſur de meilleurs principes, ont augmenté par des repréſentations l'or & l'argent, parce qu'il leur a encore paru inſuffiſant à la quantité de gages néceſſaires pour les beſoins & la rapidité des échanges, & cette politique plus ſage ſoutient depuis pluſieurs ſiécles la liberté des Etats qui s'en ſont ſervis, & y entretient la force & l'abondance.

Si Philippes le Bel avoit connu ces ſortes de repréſentations, il y a apparence qu'il s'en ſeroit ſervi, & même qu'il en auroit abuſé. Il auroit bien voulu auſſi pouvoir ſe ſervir de Monnoye de fer, mais pour un uſage plus raiſonnable que celui de Lycurgue. Philippes n'avoit, pour ſoutenir des guerres continuelles, que la reſ-

ſource d'un droit de Seigneuriage ſur ſes Monnoyes ; il le prenoit exorbitant, la proportion étoit mal obſervée, & le titre peu aſſuré, parce qu'il affermoit ſes droits à des Traitans qui en abuſoient : cela cauſoit un déſordre continuel dans le Commerce & dans l'Etat, facilitoit & autoriſoit les faux Monnoyeurs, contre leſquels il obtint une Bulle d'excommunication, dont ils firent peu de cas.

Les plaintes, ou plutôt les cris des Peuples, l'engagérent à une refonte en Monnoye forte, comme au tems de ſaint Loüis ; c'eſt-à-dire, que la nouvelle valeur étoit numérairement de deux tiers moindre. La double imprudence de cette opération devoit cauſer, & cauſa plus de déſordre que tout ce qui avoit précédé. Premiérement, parce que cette diminution exceſſive ruinoit les débi-

teurs, & les mettoit à jamais hors d'état de s'acquitter. En ſecond lieu, parce qu'il ne ſupprima pas les anciennes Monnoyes foibles, & dans une diſproportion des deux tiers avec la nouvelle. Nous en trouverons des preuves dans ce que les Hiſtoriens rapportent là-deſſus : nous trouverons auſſi qu'ils avoient mal développé cette matiére. Voici les paſſages de Sponde & de Dumoulin, traduits littéralement.

» De ce que le Roy changea la » Monnoye foible qui avoit eu » cours pendant onze ans, en » Monnoye forte, comme elle » étoit du tems de S. Loüis, de-là » vint une grande ſédition du Peu- » ple, parce que déſormais le paye- » ment de toutes choſes devoit ſe » faire au prix de cette Monnoye » forte, au grand dommage du » Peuple. Les Pariſiens s'élevé- » rent contre le Roy, &c. « Du-

moulin ajoûte: » Et contre Etienne » Barbette, dont le peuple en fu- » reur ſaccagea la Maiſon & les » beaux Jardins, en ce qu'étant » plus riche que les autres, le ſcé- » lérat avoit donné cet avis, afin » d'obliger les pauvres qui de- » voient des rentes & des loyers, » de les payer en Monnoyes for- » tes, & de valeur intrinſéque.

Il eſt extrêmement important de ſe ſouvenir de ces deux paſſages, car ils répondent à preſque toutes les plaintes ſur le hauſſement des Eſpéces, & l'on voit que dans ce tems-là il y avoit dans les Têtes une prétenduë valeur intrinſéque du marc, d'environ cinquante-quatre ſols, valeur de S. Loüis.

Le Blanc, en rapportant ces paſſages, les fait précéder d'un préambule auſſi obſcur qu'équivoque; le voici.

» Ces affoibliſſemens de Mon- » noyes

» noyes avoient duré près de ſeize » ans. La Fabrication de la nou- » velle, qui étoit forte, & qui avoit » peu duré, l'affoibliſſement dans » lequel on s'étoit engagé, cauſé- » rent une horrible ſédition dans » Paris. Le Peuple vouloit payer » en la foible Monnoye, n'ayant » pas moyen d'en avoir de la for- » te, ſans une perte conſidérable. » Les Riches de leur côté éxi- » geoient leur payement en la for- » te Monnoye, ne voulant pas ſe » charger de la foible, à cauſe de » la perte: les Pauvres & le Peuple » réduits au déſeſpoir, & n'ayant » plus rien à perdre, perdirent le » reſpect à la Majeſté Royale: ils » pillérent la maiſon de Barbette, » qui paſſoit pour l'auteur de cette » exaction.

L'exaction étoit donc, ſelon cet Auteur, de faire payer en Monnoye forte, ce qui avoit été contracté en foible; ou pour parler le

langage ordinaire, de faire payer après la diminution la même quantité de livres numéraires qui avoient été contractées avant. Si Philippes avoit laiſſé la Monnoye dans l'affoibliſſement où elle étoit, que la proportion & le titre en euſſent été aſſurés, tout auroit bientôt été remis dans l'ordre que le paſſage de l'affoibliſſement avoit un peu altéré; car les débiteurs auroient facilement payé avec la Monnoye dont ils avoient contracté. Les Grands ſe plaignoient de l'affoibliſſement; & les Peuples de la réduction.

Mezeray dit en termes exprès: » Que la diminution des Eſpéces » fut cauſe de la ſédition «, & l'on voit même qu'il le dit ſans examen, & en compilateur de faits. Voici ſes paroles.

» L'une des plus grandes véxa- » tions fut le chargement des » Monnoyes: on les avoit faites

» foibles, de bas alloi, & de trop » grande valeur « (ces trois qualifications ne diſent que la même choſe,) » on les voulut rabaiſ- » ſer, la perte y étoit grande, (on » ne ſçait pour qui) le peuple de » Paris s'en mutina, pilla & ruina » la maiſon de Barbette, &c. «

Le Pere Daniel, dit avec un peu plus de netteté les mêmes choſes que le Blanc, dans lequel il a puiſé tout ce qui concerne les Monnoyes.

Nous dirons en paſſant qu'il eſt bien difficile de concilier le jugement que le Pere Daniel porte de la conduite de Philippes dans les Monnoyes, avec ce qu'il dit d'Enguerrand de Marigni, ſon principal Miniſtre & Sur-Intendant de ſes Finances.

» Les altérations dans les Mon- » noyes, dit-il, avoient cauſé de » grands murmures parmi ſes Su- » jets, & de grands déſordres dans

» le Commerce. « Et en parlant de la mort d'Enguerrand. » Ce fut » la déplorable fin d'un Miniſtre » d'Etat du plus grand mérite que » la France eut peut-être eû juſ- » qu'alors.

Mezeray ne parle d'Enguerrand de Marigni, que comme d'un Traitant & d'un Chef de voleurs, dont Loüis Hutin fit une juſtice exemplaire. Sans une extrême attention, la lecture de la plûpart des Hiſtoriens eſt moins propre à former le jugement, qu'à charger la mémoire de faits vagues, mal digérés & ſouvent contradictoires. Comment juger Enguerrand ſur ces deux témoignages.

Mezeray toujours dur & ſec, porte par-tout une prévention ignorante & baſſe contre les Financiers.

Le Pere Daniel plus éclairé & plus ſéduiſant, péche quelquefois par des préventions contraires.

CHAPITRE XV.

Des Monnoyes de Saint Loüis & de Charles VII.

LA demande obſtinée d'avoir de la Monnoye du poids & du titre de Saint Loüis, étoit un effet de la vénération des Peuples pour ce ſaint Roy. Pluſieurs portoient de ces Monnoyes au col, dans la pieuſe croyance qu'elles guériſſoient certaines maladies; & ceux qui avoient intérêt d'avoir de la Monnoye forte, abuſoient de cette foi populaire; car ſelon leur politique, il n'y avoit pas plus de raiſon de demander de cette Monnoye que de celle de Philippes I. comme à préſent il n'y a pas plus de raiſon de demander la réduction du Marc à vingt-ſept livres, qu'à vingt ou à

une autre quantité.

Si le hauſſement altéroit le Commerce, ou cauſoit la diſette des Eſpéces, nous devrions être actuellement & ſans Commerce & ſans Argent, puiſque le hauſſement eſt, d'un à plus de ſoixante, en ſorte qu'il faudroit ſoixante ſols pour payer la valeur intrinſéque d'un ſol contracté au tems de Charlemagne. Nous avons déja dit, que du tems de Philippes I. le hauſſement étoit d'un tiers ; & du tems de ſaint Loüis, de trois quarts.

Charles VII. Dauphin, pour ſoutenir la guerre contre les Anglois, maîtres de preſque tout le Royaume, augmenta en moins de quatre années le Marc d'Argent, de neuf livres à trois cens ſoixante-une livre dix ſols ; ce qui fait le hauſſement environ ſept fois plus grand que celui d'à préſent. Le droit de Seigneuriage étoit de deux cens ſoixante-dix

livres par Marc, reçû à la Monnoye pour quatre vingt dix. Voici ce qu'en diſent le Pere Daniel & les Hiſtoriens Monétaires.

» Le Dauphin faiſant faire ſes » Monnoyes plus baſſes que celles du Roy ſon Pere, les attiroit preſque toutes, ce qui ne » cauſoit pas un petit embarras » aux Anglois, au point qu'ils n'oſoient faire aucune délivrance » des leurs, comme il paroît par » cette Lettre de Charles VI. (*a*). Mais dans ſon Ordonnance précédente [1420.] il dit : » que » l'affoibliſſement des Monnoyes » fait que les Etrangers les emportent (*b*). « C'eſt tantôt l'affoibliſſement qui les fait ſortir du

(a) *Nous n'avons voulu qu'il en fut fait encore aucune délivrance pour les grandes fraudes, mauvaiſties, & déceptions que celui qui ſe dit Dauphin, & ceux de ſa partie y avoient commencé à faire, qui faiſoient forger à nos coins & armes Grot de petite valeur, en intention de tirer & attraire par devers eux les bons Gros que nous faiſions faire pour enrichir notre Peuple de leur Monnoye, ſi la nôtre eût couru ſur ledit pied.*

(b.) *Etant venu à notre connoiſſance que depuis aucun*

Royaume, tantôt il attire celles de l'Etranger.

Les Miniſtres n'en ſçavoient pas plus là-deſſus que les Hiſtoriens ; & au lieu d'examiner par eux-mêmes, ils écoutoient des perſonnes intéreſſées & encore plus ignorantes.

Les Monnoyes de Lorraine, ſont actuellement de même titre & de même dénomination que les nôtres, mais plus foibles d'un ſixiéme en poids. On demande, ſi les nôtres les attirent, ou ſi elles attirent les nôtres ? Il ſemble que les Hiſtoriens avoient une idée d'attraction ſympathique.

Les faits cités d'augmentation ne ſont pas des exemples qu'on donne à imiter ; & il eſt ſans doute avantageux à un Etat de ne point toucher aux Monnoyes,

tems en ça à l'occaſion des guerres qui ont été en notre Royaume, notre Monnoye qui a eu cours en icelui, ait été tellement diminuée & affoiblie, que par ce moyen l'or & l'argent qui abondoient en icelui notre Royaume, en eſt très-grandement diſtrait & tranſporté.

lorſque

lorſque l'impoſition ſuffit à toutes les Charges, & qu'elle ſe léve avec facilité. Et même ſi les valeurs numéraires étoient inſuffiſantes, celles de repréſentation ſeroient à préférer aux augmentations, ſi le génie & la confiance de la Nation leur donnoient le même prix. Nous cherchons ici les circonſtances où l'Etat a beſoin de cette reſſource, qui n'eſt pas ſans inconvenient dans ſon paſſage.

CHAPITRE XVI.

Des Diminutions.

LE Particulier régle ſa dépenſe ſur ſes revenus, mais le Roy régle ſes revenus ſur la dépenſe néceſſaire pour la conſervation de l'Etat ; & lorſque

ces dépenſes l'ont obligé à de grands emprunts, ce n'eſt que par l'impoſition ſur ſon Peuple, qu'il peut s'acquitter envers ſon Peuple. Elle ne ſçauroit être trop générale; car une impoſition particuliére, ou, ce qui eſt la même choſe, un retranchement ſur quelque partie, accable cette partie, qui en entraîne bientôt quelqu'autre, & ainſi de ſuite; & en cela la raiſon d'Etat eſt encore d'accord avec la juſtice particuliére, qui veut que ce qui s'eſt contracté pour le bien d'une Société, ſoit également impoſé ſur toute la Société.

Pour mieux développer nos principes, nous rappellerons l'état des Finances, vers la fin du dernier Régne, ſans aucun deſſein de blâmer les Auteurs des opérations, dont nous parlerons. Il leur étoit difficile de prévoir tout dans des circonſtances ſi dures,

ſouvent même il ſurvient des hazards plus forts que la prudence humaine. C'eſt ici un examen d'inſtruction, & non pas un examen de critique, dont nous ſommes toujours bien éloignés.

En 1708. les Finances étoient dans un déſordre preſque déſeſpéré, avec une guerre malheureuſe, & ſelon les apparences très-longue. Le Roy dit au nouveau Miniſtre, qui voulut bien s'en charger; » Qu'il ne lui demande pas l'impoſſible, que s'il y » réüſſiſſoit, il lui en ſçauroit gré; » & que ſi le ſuccès n'étoit pas » heureux, il ne lui en imputeroit » pas les événemens.

Les moyens ordinaires de Finance furent employés. Création de Charges; Aſſignations anticipées; Aliénations de droits vieux & nouveaux, reſſources qui, en donnant quelques ſecours pour l'année courante, accabloient les

Provinces, & multiplioient les difficultés pour les Impoſitions ordinaires.

On augmenta les Monnoyes d'un quart par une Réforme générale. Deux objets principaux déterminérent : le premier, le profit du Roy par le grand droit de Seigneuriage ; l'autre, l'extinction des Billets de Monnoye, qui, pouvant être pendant quelque tems le ſoutien de la Finance, en devenoient la perte par l'imprudent uſage qui s'en faiſoit.

Cette augmentation fut le ſalut de l'Etat ; moins par ces deux raiſons que par une troiſiéme qui n'avoit point été prévûë : c'eſt que par cette augmentation les engagemens des Banquiers & les Entrepreneurs s'acquittérent entr'eux, parce que le Roy s'acquitta du plus preſſé ; & l'impoſition en devint moins onéreuſe, parce que le prix des denrées augmenta.

Nous avons eu raiſon de dire que cet effet n'avoit pas été prévû, puiſqu'à la Paix, la premiére opération fut la diminution des Eſpéces, ſans aucune attention à la dette du Roy. Suppoſons-là alors ſeulement de cent cinquante millions annuels à quarante francs le Marc, c'eſt trois cens cinquante mille Marcs à payer annuellement. Lorſque le Marc fut diminué à trente livres, la dette augmenta de cent cinquante mille Marcs annuels. Auſſi la miſére & le diſcrédit devinrent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de Banqueroutes que dans les années 1714, 1715, & 1716. Les difficultés des recouvremens & le défaut de conſommation avoient diminué les revenus du Roy de plus de la moitié ; & la plûpart des reſtes d'impoſitions dont on fit la remiſe en 1720, étoient de ces trois an-

nces. Les exécutions militaires n'avoient pû les arracher du pauvre Laboureur, qui gémiſſoit depuis ſi long tems ſous ce terrible fardeau.

Le Miniſtre avoit en lui de quoi réparer cette faute, qu'il avoit bien connuë, lorſque la mort du Roy changea la face des affaires.

La premiére Déclaration de la Régence, au mois de Novembre 1715, fut une aſſurance qu'il n'y auroit point d'augmentation ſur les Eſpéces : mais le nouveau Miniſtre reconnut bientôt l'erreur du préjugé ; car au mois ſuivant, il fut ordonné une refonte à quarante francs le Marc, qui n'étoit qu'à trente. Cette augmentation ſoutint les Finances en 1716, & 1717, malgré le diſcrédit que la Chambre de Juſtice entretenoit. C'eſt dans ce tems-là que commença la Banque, qui multipliant les valeurs, multiplia auſſi la cir-

culation & la conſommation, & l'on commença à reſpirer en 1718. Mais ces valeurs trop multipliées devinrent de fauſſes valeurs en 1720. Tandis qu'elles étoient reçûës entiéres dans de certains payemens, elles étoient rejettées dans d'autres, & ſur-tout dans les conſommations journaliéres.

Ce déſordre auroit été ſuivi du plus grand mal, ſi l'on n'eût ſupprimé ces fauſſes valeurs, pour revenir à l'argent dont la valeur numéraire étoit plus que doublée depuis la Régence.

M. Colbert & les Miniſtres qui l'ont ſuivi, ont connu la néceſſité d'un crédit, & ils s'en ſont toujours ſervis. Mais ils en ont connu mal les principes. La Caiſſe des Emprunts, les Billets de Monnoye, les Promeſſes des Gabelles, étoient de faux crédits, que l'uſure trop onéreuſe au Roy, devoit proſcrire dans leur origne.

Tous ces Papiers, avec les Billets des Entrepreneurs, retranchés par claſſes trop arbitraires, & fondus au commencement de la Régence, formérent un nouveau crédit ſous le nom de Billets de l'Etat, qui, malgré l'intérêt de quatre pour cent, n'avoient encore dans la premiére main, que la moitié de leur valeur. Enfin la Banque parut vrai crédit, également utile au Roy & à ſes ſujets; mais l'abus énorme qui la ſuivit en a juſtement rebuté la Nation.

Au retour du Billet de Banque à l'argent, le Miniſtre craignoit avec quelque apparence une grande diminution dans les droits du Roy. Cependant la conſommation ſe ſoutint, les recouvremens ſe firent avec facilité, & ſuffirent à payer les Charges, ce qu'on ne peut attribuer qu'à ces deux raiſons enſemble; la premiére, à la

libération des débiteurs & au dégagement des Terres par la multiplicité des valeurs précédentes; & l'autre, à la grande quantité des valeurs numéraires exiſtantes: car ces valeurs deviennent dans ces circonſtances un vrai crédit d'autant plus utile, qu'il porte lui-même ſa vraie valeur pour les ſtipulations, & non une valeur de repréſentation comme les Billets, dont l'abus eſt toujours à craindre.

CHAPITRE XVII.

De la cherté des Denrées.

LA cherté des Denrées qui vient de la diſette ou du monopole, ne tombe que ſur quelque partie: & c'eſt toujours un vice de Police, auquel il eſt fa-

cile de remédier, ou plutôt qu'il eſt facile de prévenir.

La cherté cauſée par l'augmentation des Eſpéces, eſt une cherté générale, qui porte ſur tout ce qui entre dans le Commerce, Denrée, Marchandiſes, Voitures, Journées d'Ouvriers, &c. par le principe établi que l'argent eſt la commune meſure de tout, & qu'il n'y a pas plus de raiſon de changer cette meſure pour une Denrée que pour une Marchandiſe, ou une Voiture. Ainſi lorſque l'Ouvrier achette plus cher le Bled & le Vin, il vend auſſi ſon travail plus cher à proportion. Il en eſt de même de celui qui n'a qu'une ſorte de Denrées de recolte; tous les autres événemens ſont ſuppoſés égaux, ſelon les cauſes générales & continuës.

Le progrès ou augmentation des valeurs numéraires, a dû produire, & a produit en effet, le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des Terres, & dans toutes ſortes de Marchandiſes Ainſi la Terre qui du tems de S. Loüis, s'eſt affermée cent livres, trente-huit marcs d'argent, doit s'affermer environ dix-neuf cens livres poids pour poids; & le prix des Terres & des Maiſons avant la Régence, doit avoir augmenté plus d'un quart, ſelon l'augmentation de l'argent.

La quantité d'or & d'argent, portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique, auroit été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire, ſi la prodigieuſe augmentation du Commerce n'avoit augmenté le beſoin du gage, des échanges, proportionnellement à la quantité de Pays devenus commerçans. Et proportionnellement à nos beſoins de Luxe,

les Manufactures multipliées dans toute l'Europe, les dorures, la vaiſſelle, l'argent tranſporté aux Indes, tout cela fait une compenſation vague & impoſſible à apprécier exactement.

Le Propriétaire qui ſe plaint de la cherté générale des Denrées, ſe plaint de ce qu'il afferme ſa Terre trop chérement. Nous avons auſſi entendu des plaintes ſur la cherté du Loyer des maiſons, comme ſi le prix du Loyer en étoit payé aux Allemands.

La cherté des Denrées eſt donc indifférente à celui qui eſt également vendeur & acheteur; elle eſt préjudiciable à celui qui n'eſt qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire: mais elle eſt toujours avantageuſe au Débiteur, & à celui qui eſt plus vendeur qu'acheteur.

Avant François I. nos Rois n'étoient chargés que de payer les

appointemens de leur Maiſon & quelques Troupes. Ce fut lui, qui, pour ſoutenir les Guerres d'Italie, fit en 1522, la premiére création des Rentes ſur la Ville au denier douze. Il n'eſt pas de ce ſujet de ſuivre le progrès de ces créations; mais actuellement, il y a de conſtitué, ſur le Roy, vingt-cinq millions de rentes perpétuelles ſur la Ville, &c.

Voilà donc le Roy Débiteur à une partie de ſes Sujets, & il ne peut s'acquitter qu'en rendant tous ſes Sujets débiteurs. Or cette dette eſt ſi haute numérairement, que pour s'acquitter numérairement au prix de l'argent du tems de Saint Loüis, il faudroit annuellement près de trois milliards de nos Eſpéces, c'eſt-à-dire, en poids & titre de ce tems-là, & douze milliards du tems de Charlemagne. Ainſi plus on approcheroit des premiéres valeurs, & plus on

augmenteroit la dette du Roy, & la difficulté de payer l'impoſition numéraire.

Il doit donc y avoir une abondance de valeurs numéraires, telle, que les Peuples puiſſent facilement par la vente de leurs travaux & denrées, payer l'Impoſition néceſſaire au Roy, pour acquitter ſans retranchement ni retardement toutes les Charges de l'Etat; d'où il réſultera la confiance pour les Effets Royaux, & par conſéquent celle des Particuliers pour le Commerce, qui, ſans cela languira toujours; car tout tient à la maſſe générale.

Le Rentier ſur le Roy ne peut être payé qu'autant que ces valeurs numéraires abonderont, & il connoît mal ſes intérêts, lorſqu'il demande le rabais des Denrées. Il lui eſt bien plus avantageux d'être aſſuré de ſon payement en achetant un peu plus

cher, que de craindre continuellement des Réductions, d'être incertain ſur le payement des arrérages, & enfin de voir ſon Capital perdre la moitié, & de connoître que ſes autres débiteurs deviennent chaque jour moins en état de payer, & enfin inſolvables.

Perſonne n'ignore qu'au commencement de la Régence, il fut vendu à vil prix trente millions de Billets de l'Etat, pour payer un quartier de Rente ſur la Ville; le défaut de conſommation ayant fait manquer les Fonds deſtinés. Quelles pernicieuſes reſſources, qui rendent l'année ſuivante plus péſante de trente millions portant intérêt, & d'un diſcrédit encore plus dommageable!

Il eſt juſte, & même néceſſaire, de proportionner dans tous les tems la paye militaire, à l'enchére générale, & continuë des Vi-

vres, comme on le fait dans une cherté occaſionnelle de pain ; & ſelon cette proportion la paye du Soldat au tems de S. Loüis devoit être de cinq deniers par jour, qui font au marc de ce tems-là, à peu près comme ſix ſols d'aujourd'hui; & ſix ſols du tems de S. Loüis feroient actuellement environ quatre francs.

Et comme par tout ce que nous avons dit, le Roy reçoit plus de numéraire, cette augmentation de paye devient indifférente ; & l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roy & au Peuple, comme débiteurs.

CHAPITRE

CHAPITRE XVIII.

Réponſes aux Objections.

LEs raiſons répétées ſi ſouvent contre l'affoibliſſement des Monnoyes, ſont toutes connuës dans les Remontrances que la Cour des Monnoyes fit à Henry III. aux Etats de Blois. Les voici dans toute leur force.

1°. L'exceſſive augmentation du prix des Denrées & des Marchandiſes.

2°. L'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France.

3°. Les Marchands Etrangers ont augmenté nos Douzains & Monnoyesde Billon, que les Peuples n'avoient pas ſurhauſſé comme les autres Eſpéces.

4°. Que le Rentier en argent

ne recevoit pas la valeur de ſa Rente, & pareillement le Seigneur qui avoit baillé des héritages à cens & rentes pécuniaires.

5°. Que le Roy perdoit, en ce que ſes Recettes étoient en livres, & qu'il étoit obligé de payer les Etrangers en poids, & d'augmenter les gages de ſes Officiers & Soldats, à cauſe de l'enchériſſement des vivres.

Ils concluent pour y remédier, premiérement, de baiſſer le prix de l'Ecu d'or de ſoixante-huit ſols à ſoixante. En ſecond lieu, ſupprimer le Compte numéraire de livres, ſols & deniers, & ordonner les ſtipulations en Monnoyes invariables, & même y réduire les ſtipulations précédentes.

Soit que ces raiſons paruſſent bonnes, ſoit que l'autorité fût trop foible pour s'y oppoſer, il fut rendu un Edit à peu près con-

forme aux Remontrances, & cet Edit fut exécuté juſqu'en 1602, qu'Henry IV. le ſupprima, & ordonna les ſtipulations numéraires en livres, ſols & deniers pariſis & tournois. (*a*) En 1667, le pariſis & tournois furent ſupprimés, & il fut ordonné que toutes les ſtipulations ſe feroient en livres, ſols & deniers, en la maniére actuelle de compter.

Henri Poulain, Conſeiller à la Cour des Monnoyes, Auteur, qui ſçavoit mieux les détails de la fabrication, que les principes politiques, ne ceſſe de dire & redire dans une eſpéce d'inſtruction au Duc de Sully, Sur-Intendant des Finances de Henry IV. qu'il n'eſt rien de plus pernicieux à l'Etat que l'augmentation des Monnoyes, & il ſe ſert des mêmes raiſons, noyées dans une pé-

(*a*) V. les motifs de cette Ordonnance dans le chap. ſuivant.

nible diffuſion. Il y a une obſervation à faire ſur ce Livre. La Préface de l'Editeur nous apprend qu'il eſt réimprimé en 1709, par ordre du Miniſtre : elle s'étend ſur la capacité de l'Auteur, la force & la ſageſſe de ſes principes. Mais le Livre n'étoit pas encore en vente, lorſqu'il plut au Roy de faire l'augmentation des Monnoyes, (*a*) la plus grande qui eût été faite depuis Charles VII. Cela embarraſſa beaucoup l'Editeur. Voici comment il tâche de s'échapper : » Au reſte, dit-il, je » ne doute point qu'on ne m'ob- » jecte que le Roy à qui Dieu a » donné par excellence l'art de » gouverner, vient pourtant de fai- » re des choſes contraires aux ma- » ximes de notre Auteur. Je n'ai » rien à répondre ſur cette objec- » tion, ſi ce n'eſt que les circonſ-

(*a*) D'un quart en ſus, en 1709, celle dont nous avons parlé ci-deſſus, pag. 195.

» tances du tems, & les raiſons » d'Etat, obligent quelquefois les » plus grands Politiques à ſe diſ- » penſer des régles qui paroiſ- » ſent les mieux établies ; & que » c'eſt même une vraie prudence » & vraie ſageſſe, que de ſçavoir » s'en diſpenſer en de certaines oc- » caſions. Cette vérité eſt confir- » mée par l'exemple de la plus fa- » meuſe République qui fut ja- » mais, je veux dire la République » Romaine, &c. « Ce ſont deux paſſages, l'un de Tite-Live (*a*), & l'autre de Pline (*b*), ſelon leſquels les Romains ſe ſont ſervis de pa-

(*a*) *Tit. Liv. Lib. 26 Cap. 36. Edit. Elzev.* Cæterum omne aurum, argentum, æs ſignatum, ad Triumviros menſarios extemplò deferamus. In hæc tanto animo conſenſum eſt, ut gratiæ ultrò Conſulibus agerentur. Senatu inde miſſo, pro ſe quiſque aurum, argentum æs, in publicum conferunt tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina ſua vellent in publicis tabulis eſſe ; ut nec Triumviri accipiundo, nec ſcribæ referundo ſufficerent : hunc conſenſum, Senatus, Equeſter Ordo eſt ſecutus, Equeſtris Ordinis plebs.

(*b*) *Plinius Lib. 33. Cap. 3. Edit. Elzev.* Libræ autem pondus æris imminutum Bello Punico primo, cùm impenſis Reſpublica non ſufficeret ; conſtitutumque ut aſſes ſextantario pondere ferirentur. Ita quinque par-

reilles reſſources d'augmentations de Monnoyes. Il étoit plus ſimple de dire, que la ſageſſe du Roy avoit connu la fauſſeté du principe dont il s'étoit déja éloigné pluſieurs fois avec ſuccès, ce qu'il renouvelloit encore. Cette loüange véritable & bien méritée, étoit préférable à une adulation qui ne portoit ſur rien.

Revenons à Henri Poulain, qui fit un ſi mauvais uſage de quelque expérience que ſon métier lui avoit donnée dans les détails de Fabrication. C'eſt au ſujet du Balancier & autres Machines de Nicolas Briot.

Rapportons d'abord les mêmes paroles qui ſont dans le Blanc. » On ne doit pas être ſurpris que » les inventions nouvelles, quel- » que utiles qu'elles ſoient, trou-

tes factæ lucri, diſſolutumque æs alienum.

Poſteà Annibale urgente, Q. Fabio maximo Dictatore, aſſes unciales facti, placuitque Denarium XVI. aſſibus permutari, Quinarium octonis, ſeſtercium quaternis.

» vent de l'oppoſition, lorſqu'on » les veut faire recevoir dans le » monde. Combien d'obſtacles ne » fit-on point contre la machine » du Balancier dont on ſe ſert » aujourd'hui pour marquer les » Monnoyes, lorſqu'on la vou- » lut établir ? Non-ſeulement » les Ouvriers qui fabriquoient » la Monnoye au marteau, mais » même la Cour des Monnoyes » n'oubliérent rien pour la fai- » re rejetter. Tout ce que la » cabale & la malice peuvent in- » venter, fut mis en uſage pour » faire échoüer les deſſeins de Ni- » colas Briot, Tailleur général » des Monnoyes, le plus habile » homme en ſon art qui fut alors » en Europe. Il fit une infinité d'é- » preuves en préſence de Mrs. de » Château-Neuf, de Boiſſiſe & de » Marillac. Et quoique Briot eût » fait voir que par le moyen de la » Preſſe, du Balancier, du Cou-

» poir & du Laminoir, on pouvoit
» fabriquer les Monnoyes dans
» une plus grande perfection, avec
» moins de longueur & de dépen-
» ſe, que par la voye du marteau,
» dont on ſe ſervoit depuis le com-
» mencement de la Monarchie;
» la cabale de ſes ennemis pré-
» valut contre tout cela, & ſa
» propoſition fut rejettée. Le cha-
» grin qu'il eut de trouver ſi peu
» de protection en France, pour
» une choſe que nous admirons
» aujourd'hui, l'obligea de paſſer
» en Angleterre, où l'on ne man-
» qua pas de ſe ſervir utilement
» de ſes machines, & de faire par
» ſon moyen les plus belles Mon-
» noyes du monde.

» La France ſeroit peut-être
» encore privée de cette merveil-
» leuſe invention, ſans M. le Chan-
» celier Seguier. Ce grand hom-
» me, la gloire de ſon ſiécle,
» paſſant par-deſſus toutes les chi-
» canes

» canes que les Ouvriers de la
» Monnoye avoient faites contre
» Briot, & n'ayant aucune conſi-
» dération pour les Arrêts qu'ils
» avoient obtenus contre lui, en
» fit donner d'autres, lorſqu'on
» voulut fabriquer les Loüis d'or,
» qui y étoient entiérement con-
» traires, & qui établirent en Fran-
» ce l'uſage de ſes machines, mal-
» gré les fortes oppoſitions qu'on
» y forma encore. On s'en eſt ſi
» bien trouvé dans la ſuite, que
» la maniére de fabriquer les Mon-
» noyes au marteau fut interdite
» l'an 1645.«

Nicolas Briot s'étoit préſenté en 1617, & il avoit été ordonné que ſur les nouveaux inſtrumens qu'il propoſoit, il ſeroit fait une épreuve de fabrication ès préſence de Meſſieurs de Boiſſiſe & de Marillac, Conſeillers d'Etat.
» A ce conſeil, dit Poulain, il
» me fut commandé de m'y trou-

» ver, & là furent appellés les » Ouvriers & Monnoyers de la » Ville de Paris, aſſiſtés de leur » Prevôt d'une part, & Nicolas » Briot Tailleur général d'autre, » qui propoſa par le moyen d'un » inſtrument nouveau, conduit » d'un ſeul homme, fabriquer » plus d'ouvrage en un jour, que » vingt Ouvriers ordinaires, &c.

On voit par le procès-verbal, que c'étoit Poulain qui conduiſoit toute la manœuvre, & voici ſa concluſion.

» Ainſi trois Ouvriers n'ont pas » mis cinq heures à fabriquer, ou» vrer & monnoyer deux marcs » & demi de quarts d'écus, trois » marcs & demi de piéces de » dix ſols, & deux marcs & de» mi d'écus, qui eſt une bien plus » grande diligence que celle que » Briot a apportée en la ſienne, » lequel en douze ou treize heu» res, compris le tems de la fonte

» & jet en lames de ſon métal, » lui troiſiéme, n'ont fabriqué » qu'un marc & demi de pieces » de dix ſols, demi marc de quarts » d'écus, & un marc d'écus, & » fait trois ou quatre fois autant » de ciſaille que d'ouvrage.

La ſuite a démenti tout ce rapport, & fait connoître, ou l'inſuffiſance groſſiére, ou la mauvaiſe foi du rapporteur, peut-être l'une & l'autre. Cependant il avoit de la réputation, & c'étoit à lui que le Miniſtre renvoyoit les Mémoires ſur les Monnoyes, dont ſon avis faiſoit la déciſion.

Les meilleurs Eſprits ont bien de la peine à n'être point la dupe de ces réputations excroquées, (qu'on me pardonne la baſſeſſe du terme.) Le Légiſlateur le ſera néceſſairement lui-même, s'il n'examine ſcrupuleuſement les perſonnes dont il ſe ſert. Un maintien grave & important; un ma-

nége toujours enveloppé de myſtére ; l'adroit étalage de quelques connoiſſances ſuperficielles ; l'art facile d'échapper par un ſilence dédaigneux aux génies pénétrans ; des Prôneurs intéreſſés, ſouvent encore plus ignorans, dont la voix eſt comptée ; des richeſſes, des dignités bien ou mal acquiſes par une heureuſe cupidité, tout cela met ſur la ſcéne des perſonnages trop tard démaſqués pour le bonheur de l'Etat.

Quoique ce qui a précédé, & particuliérement les deux derniers Chapitres, répondent ſuffiſamment à ces remontrances, cependant nous ajoûterons encore quelques obſervations, ſur-tout pour le quatriéme article du rentier en argent, & du Seigneur à cens & rentes pécuniaires.

Ce quatriéme motif décéle ceux qui ſe plaignoient du hauſſement d'eſpéces ; c'étoient les riches

créanciers, & non pas le Peuple débiteur, à qui elle eſt d'autant plus avantageuſe, qu'il eſt plus débiteur. Il y a d'ailleurs mille débiteurs pour un créancier, parce que celui qui eſt en même tems créancier d'un particulier, & débiteur d'un autre, ne ſe trouve plus que débiteur, ſi celui dont il eſt créancier devient inſolvable ; au lieu que ſi celui qui perd n'eſt que créancier, toute la perte ſe termine en lui. Cette chaîne s'étend ſur le ſecond, ſur le troiſiéme, &c. & c'eſt de-là que part cette maxime de Droit, qui eſt encore bien plus maxime d'Etat, qu'il faut toujours favoriſer le débiteur.

Cette maxime pouſſée trop loin, a enfanté une politique dure, que les Républiques Grecque & Romaine ont quelquefois pratiquée. C'eſt la libération de tous les engagemens, par une extinction to-

tale des dettes. Peut-être n'en ſeroient-ils pas venus à cette extrêmité, s'ils avoient connu le véritable uſage des valeurs numéraires.

Les cens & rentes pécuniaires des Seigneurs, ſont accompagnées d'autres rentes en denrées, qui les dédommagent par l'augmentation de leur prix. Tout ce que nous avons dit du rentier ſur le Roy, eſt applicable à tout autre rentier en argent; d'ailleurs comme les Seigneurs ſont preſque tous débiteurs pécuniaires, ils ſe libérent avec plus de facilité. Le ſyſtême en eſt une preuve.

Le ſecond motif, que l'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France, ſe détruit par le premier; car puiſque les denrées ſont augmentées, ce doit être dans la proportion d'argent qui eſt leur commune meſure : ainſi cela eſt égal

pour l'Etranger qui paye en poids & titres : ou ſi les denrées augmentoient dans une proportion plus baſſe, cela ſeroit encore bien plus avantageux au Royaume, puiſque le Roy pourroit dans un moment enrichir ſes Sujets, en hauſſant les eſpéces, ce qui multiplieroit les valeurs numéraires pour les acheteurs, ſans augmenter le prix des denrées; & les Vendeurs qui recevroient toujours la même ſomme, n'y gagneroient pas moins, par la prompte & facile vente de leurs denrées. On voit par-là combien ces objections ſont ſuperficielles.

Le troiſiéme motif regarde la non-proportion, qui ſans doute eſt très-pernicieuſe; mais elle eſt entiérement indépendante du hauſſement. Ce vice de non-proportion étoit dans la Flandre Autrichienne avant l'Ordonnance de l'Empereur du 27 Avril 1725.

Et enfin pour rappeller tous nos principes, il réſulte,

1°. Que la valeur numéraire n'a aucune valeur intrinſéque, que le poids & le titre.

2°. Qu'ayant été hauſſée d'un à plus de ſoixante, ſans avoir altéré ni le Commerce ni la Finance, elle eſt indifférente à l'un & à l'autre.

3°. Elle ne doit être augmentée que lorſque la dette du Roy eſt telle, que les valeurs numéraires de l'impoſition ne ſont pas ſuffiſantes pour l'acquitter. L'impoſition & le numéraire doivent augmenter enſemble, ſelon cette meſure fondamentale.

4°. Alors même pour éviter les frais de la fabrication & la diſproportion entre l'argent vieux ou en maſſe, & l'argent nouveau, l'augmentation doit être ſans refonte, & en faveur du Peuple que ce petit gain encouragera; car

il n'eſt pas aſſez éclairé pour en prévoir plus de facilité à payer les Impoſitions.

5°. S'il eſt permis d'appliquer nos connoiſſances de détail aux principes, nous croyons que la valeur numéraire des Monnoyes, eſt actuellement dans la proportion des Impoſitions, & que tout changement ne pourroit être que nuiſible.

CHAPITRE XIX.

Diverſes Obſervations ſur les Monnoyes.

PAR les frais de fabrication Monetaire, l'Or coûte environ une quatre centiéme partie de ſa valeur, l'Argent une ſoixantiéme-dixiéme, & le Cuivre un tiers. Cette différence rompt entiérement tout équiva-

lent intrinſéque entre ces Métaux, qui après la fabrication, ſe meſurent réciproquement, & deviennent la commune meſure de tout, quoique l'un ait coûté un tiers par de-là ſa valeur réelle.

C'eſt que l'uſage de l'Or, de l'Argent & du Cuivre, comme métaux, n'eſt pas auſſi utile que l'uſage de ce qu'ils nous procurent, comme Monnoye; car par la convention générale d'en faire le gage des Echanges, ils ſont devenus un équivalent de tout ce qui entre dans le Commerce. Mille Loüis d'Or, mille Guynées, repréſentent mieux le prix de cent tonneaux de Vin, que ne le repréſentent un Diamant, un Tableau ou quelqu'autre Marchandiſe, quoique venduë plus chérement; parce que les conventions du prix de ces Marchandiſes ſont bien moins générales, que celles du prix de la Monnoye:

& chacun préfére, avec raiſon, la poſſeſſion de l'Or & de l'Argent, à celle de toute autre Marchandiſe, dont il n'a pas un beſoin actuel, ou ſur laquelle il n'eſpére pas de profiter à la garde.

La convention a donné aux crédits publics; c'eſt-à-dire, aux Papiers de Banque, la valeur de la Monnoye dont ils ne ſont que repréſentatifs, en ſorte qu'une Ecriture en Banque d'Amſterdam, ou un Billet de Banque d'Angleterre, ſimple repréſentation d'une Monnoye, qui, d'elle-même n'eſt que convention, fournit un gage aſſuré pour tous les beſoins, & devient une des plus grandes richeſſes des Etats, qui ſçavent s'en ſervir. La ſeule différence entre la Monnoye & le Crédit, c'eſt que la Monnoye eſt de convention générale, & le Crédit eſt reſtreint. Mais il peut devenir général, s'il eſt ſolide-

ment établi : voilà un progrès de Police Européenne inconnu à l'antiquité.

Les Papiers non-commerçables, & les Contrats, ſont plutôt des Emprunts que des Crédits, parce qu'il leur manque la faculté d'aller d'une main à l'autre avec la repréſentation d'une Monnoye éxigible.

Les Papiers uſuraires, ou de trop grand intérêt, ſont de pernicieux Crédits, que leur propre uſure détruit. L'augmentation des valeurs numéraires n'eſt point un vrai crédit, parce qu'elles ne repréſentent pas un poids & un titre inaltérables : ces valeurs ont la faculté de libérer le débiteur numéraire, & alors elles tiennent lieu du crédit, toujours à la perte d'un créancier.

Dans la refonte des Monnoyes avec un droit de Seigneuriage, le Crédit de la nouvelle Monnoye,

comparée à l'ancienne, eſt nul chez l'Etranger, qui ne reçoit qu'au poids. De-là deux ſortes de Changes pendant les intervalles, ſelon que la Lettre eſt payée en vieille ou nouvelles Eſpéces ; ainſi c'eſt avec raiſon que dans ces circonſtances, le Gouvernement a quelquefois fait voiturer à l'Etranger de vieilles Eſpéces pour ſoutenir le Change. Cette conduite eſt plus politique que celle des ſur-achats, dont nous allons parler.

Les ſur-achats ſont des Traités, que des Particuliers dans les tems de refonte ont faits avec le Miniſtre, pour fournir dans les Monnoyes des matiéres d'Or & d'Argent à un prix plus avantageux pour eux, que l'Edit ne le porte ; en ſorte que ſi, par exemple, le Roy gagne dix pour cent ſur le général, il ſe relâche de la moitié envers ces Traitans.

Les raiſons ſpécieuſes ſont que les Traitans s'obligent par-là de faire venir de l'Etranger des matiéres qui augmentent la maſſe d'argent dans le Royaume, & qui augmentent pareillement le profit de la refonte.

Mais lorſque les Traitans font venir des matiéres, ils les payent ou en marchandiſes néceſſaires à l'Etranger, qui ſans cela ne les recevroit pas de ſon débiteur, ou en vieilles Eſpéces, ou en change. Dans le premier cas, ces marchandiſes ſeroient également demandées, & par conſéquent payées : ainſi cela ne procure ni aucun Commerce nouveau, ni aucun profit par les matiéres envoyées. Dans le ſecond, la refonte perd la moitié du profit des vieilles Eſpéces envoyées, puiſqu'elle l'a cédé à leur valeur en ſur-achat. Dans le troiſiéme cas, le change eſt toujours réductible, ou en marchandiſes, ou en ſolde d'argent : ainſi il revient toujours à l'un des deux autres cas. Cela ſera entiérement éclairci dans le Chapitre ſuivant.

Il eſt dit dans la Gazette de Hollande, du 30 Septembre 1735, article de Londres : » On compte » qu'il ſort de ce Royaume tous » les ans pour la valeur de quatre » millions de livres ſterlin en Or, » ou Argent, & que ce Commerce » rapporte aux Négocians un pro- » fit d'environ quatre-vingt mille » livres ſterlin. « Il eſt ſur-tout important de laiſſer libre la ſortie de l'Argent mis en œuvre, comme vaiſſelle d'argent, Bijoux, parce que le Commerce y gagne la main de l'Ouvrier, & le Roy le Contrôle.

Chaque Citoyen perd toujours un peu de ſa liberté dans l'exécution des Loix, qui en même tems lui font regagner un dédom-

magement avantageux. Le Citoyen qui peut éluder la Loi, tire également avantage de ſa liberté & de la contrainte des autres : ainſi celui qui vend impunément du faux Sel, viole une Loi qui lui devient utile, parce que les autres ne la violent point. Et comme l'intérêt particulier conduit preſque tous les hommes aux dépens de la juſtice & de l'utilité publique, c'eſt à la ſageſſe des Légiſlateurs de ne point faire de Loix dont l'inexécution ne ſoit facilement punie, ſans quoi la déſobéïſſance ſeroit recompenſée.

Parmi bien des exemples, nous en choiſiſſons un applicable aux Monnoyes, & d'où nous tirerons quelqu'autre obſervation. C'eſt de la Déclaration du 11 Mars 1720, pour abolir l'uſage des Eſpéces d'Or, & l'Arrêt du 27 Février précédent, qui fixe à cinq cens

cens livres, les ſommes que chaque Perſonne peut garder en ſa poſſeſſion. L'exécution de ces deux Loix pouvoit être facilement éludée, & l'inexécution n'en pouvoit être punie que par une ſévére & revoltante inquiſition ; l'imprudence de ces Loix avertiſſoit preſque de n'y point obéïr. Il eſt vrai qu'elles étoient juſtes en ce qu'elles partoient de l'autorité Légiſlative ; mais cette juſtice devient chimérique, lorſque la déſobéïſſance en eſt une ſuite infaillible.

La Déclaration du Roy, dit : *Que c'eſt pour procurer la diminution du prix des denrées, ſoutenir le crédit public, faciliter la circulation, augmenter le Commerce, qu'il convenoit d'abolir l'uſage des Eſpéces d'Or.* D'où il ſuit, que moins de matiéres circulantes favoriſent le crédit public, la circulation & le Commerce ; ce qui eſt entiérement oppoſé aux principes ſur

leſquels on agiſſoit alors, qui étoient d'augmenter par de nouvelles valeurs en Billets de Banque, la circulation, le Commerce & le prix des denrées. Diſons-en les véritables raiſons; c'étoit pour ſoutenir l'Arrêt du 27 Février, qui défendoit d'avoir plus de cinq cens livres. Arrêt facile à éluder en Eſpéces d'or, & preſque impoſſible en eſpéces d'Argent. Et quels étoient les véritables motifs de cet Arrêt? L'eſpérance de rétablir le Billet de Banque, décrédité par les opérations précédentes. Le Propriétaire de l'Or auroit reçû des Billets en échange, & ces Billets auroient également circulé avec l'Argent, dont le volume ne peut pas ſe cacher. On peut approuver le projet & non pas les moyens.

Si les motifs de l'abolition de l'Or n'avoient été que de procurer une plus grande circulation

par l'augmentation de la maſſe de l'Argent, on pouvoit épargner l'odieuſe contrainte que préſentoit cette Déclaration, & baiſſer à quatorze ou à treize la proportion entre l'Or & l'Argent: nos Voiſins ſeroient venus l'échanger de la même maniére que les Européens vont à la Chine échanger l'Argent contre l'Or, parce que l'Or y eſt dans la proportion de dix.

Il y a des Cartes, que le Public verra bientôt, ſur les parités des Monnoyes depuis Charlemagne, & ſur les Revenus de nos Rois depuis Charles V. relativement à l'augmentation du Marc d'Argent. Ces comparaiſons peuvent ſervir de preuve que l'augmentation numéraire a été néceſſaire, ou du moins qu'il eſt néceſſaire qu'elle exiſte à préſent. Nous en prendrons l'exemple dans les Revenus du Roy, comparés à ceux

de l'année 1733, ſelon ce qui eſt rapporté dans les Ouvrages de M. l'Abbé de Saint-Pierre (*a*). Par ſon Calcul que nous ſuppoſons juſte, les Revenus du Roy en 1683, montoient à quatre millions deux cens quatre-vingt-ſix mille marcs d'Argent, à vingt-huit francs le Marc : & en 1733, ces mêmes Impoſitions, (*b*) à quarante-neuf livres le marc, ne rendent que cent cinquante-ſix millions. Or, dit M. l'Abbé de Saint-Pierre, la quantité de Marcs payés en 1683, feroient à préſent plus de deux cens millions. Donc le Roy perd par l'augmentation numéraire quarante-cinq millions. Obſervez qu'il les regagne par la Capitation, le Contrôle, & l'augmentation de la Ferme du Tabac (*c*).

(*a*) T. 8. Miniſtére des Finances.

(*b*) Les Fermes Générales, les Tailles & les Pays d'Etat.

(*c*) *Ibid.* Il y a quelque erreur ſur les produits de la Capitation & de la Ferme du Tabac, mais elle eſt indifférente aux conſéquences.

Voyons ſi un autre raiſonnement n'eſt pas d'une conſéquence plus vraye & plus utile. Par toutes les dépenſes & les Emprunts faits depuis 1683, les charges de l'Etat ſont augmentées au point, qu'il faut deux cens millions annuels pour les acquitter. Or ſi le Marc d'Argent étoit à vingt-huit francs, il faudroit pour payer ces deux cens millions, ſept millions de Marcs d'Argent, & il n'en faut que quatre lorſque le Marc d'Argent eſt à quarante-neuf livres. Donc le Peuple paye trois ſeptiémes de moins en poids, c'eſt-à-dire, en valeur réelle.

Ce n'eſt pas que les augmentations n'ayent été faites par d'imprudentes refontes : ce n'eſt pas qu'elles n'ayent auſſi bien des inconvéniens de paſſage,

dont nous avons parlé au Chapitre des Monnoyes de S. Loüis, où nous avons établi pour maxime commune de ne point toucher aux Monnoyes; maxime que nous répétons encore, mais toujours relativement à la dette du Roy, ou, ce qui eſt la même choſe, aux Impoſitions, ſelon les exemples que nous avons cités. Quel eſt donc le principe? le voici: L'augmentation des Monnoyes pour gagner le droit de Seigneuriage dans une refonte, eſt pernicieuſe. L'augmentation des Monnoyes, pour ſoulager le Laboureur accablé de l'Impoſition, eſt néceſſaire.

Les dettes, dans une Nation policée, ſont une ſuite néceſſaire des guerres, ou des événemens extraordinaires. De ce que le Portugal ou la Pologne n'ont point de dettes nationales, leur puiſſance n'en eſt pas plus

grande. Les dettes actuelles de l'Angleterre & de la Hollande n'ont point altéré leurs richeſſes ni leur Commerce, parce que pour faciliter aux Peuples les moyens de payer les Impoſitions, ils ont augmenté leurs Crédits circulans; ce qui groſſit en quelque façon la maſſe de l'argent & augmente le prix des denrées. Notre Finance, qui n'admet point ces Crédits, a augmenté la valeur des Monnoyes, & ce qui n'a été imaginé peut-être que pour avoir des ſecours preſſans, ſe trouve néceſſaire aux ſecours annuels & ordinaires. Dans les tems tranquilles, les Nations endettées s'acquittent peu à peu en aſſignant une portion des revenus à la libération des capitaux; Politique d'un effet aſſuré pour ſoutenir le prix des Papiers Publics. Enfin nous donnons à réſoudre aux Nations policées de

l'Europe le problême ſuivant.

L'Impoſition néceſſaire au payement des charges de l'Etat étant telle, que les Contribuables, malgré les *exécutions* militaires, *n'ont* pas de quoi les payer par la vente de leurs denrées, que doit faire le Légiſlateur ?

Le Mémoire cité de M. l'Abbé de Saint-Pierre eſt rempli d'excellentes maximes, ſur-tout dans les Obſervations 4. 5. & 6. Il y a de plus un hiſtorique de la Finance actuelle, bien inſtructif. Ces connoiſſances ſont trop négligées par les hommes d'Etat, qui tournent tous leurs regards vers des parties plus brillantes, mais moins grandes & moins utiles. Il en eſt de même des hommes Littéraires, dont l'érudition Grecque & Latine n'eſt d'aucun ſecours, ni pour le Commerce, ni pour la Finance.

Parmi bien des exemples qu'autoriſeroient

autoriſeroient nos plaintes là-deſſus, nous nous reſtreindrons à un ſeul qui embraſſe l'Homme d'Etat, l'Homme de Lettres, & l'Hiſtorien reſpectable ; c'eſt M. de Thou, dont nous allons rapporter & examiner le jugement ſur l'adminiſtration des Finances du Régne de François I. comparée à celle du Régne de Henri IV.

Il dit, » c'eſt encore une cho-
» ſe digne de remarque que ce
» Prince (*a*), qui fut toujours
» magnifique, & qui eut tant de
» guerres à ſoutenir, ait pû bâ-
» tir tant de Palais, & ramaſſer
» tant de choſes précieuſes, &
» que toutes ſes dettes payées,
» on ait trouvé dans ſes coffres,
» après ſa mort, quatre cens
» mille écus d'Or, outre la qua-
» triéme partie de ſes Revenus,
» dont le Recouvrement n'avoit
» pas encore été fait. Mais ce qui

(*a*) François I.

» paroît encore plus digne d'ad-
» miration, c'eſt que les Impôts
» étoient bien moindres, & les
» dépenſes néceſſaires bien plus
» grandes qu'aujourd'hui ; tout le
» Royaume néanmoins étoit alors
» dans l'opulence, au lieu qu'à
» préſent qu'on a augmenté les
» anciens Impôts, & qu'on en a
» créé de nouveaux, nos Rois
» ſont réduits à emprunter tous
» les jours. On eſt forcé, en loüant
» la modération & l'intégrité des
» Miniſtres de ce tems-là, de blâ-
» mer par contre-coup l'avidité
» & les rapines de ceux qui gou-
» vernent ſous le Régne préſent.
(*Hiſtoire de M. de Thou, Tome* 1. *Liv.* 3. *page* 182.)

Il y a deux Obſervations importantes à faire l'à-deſſus. 1°. La Préface nous apprend que ce Livre a été imprimé en 1604, tems où le Duc de Sully étoit Sur-Intendant des Finances ; ainſi le re-

proche de malverſation paroît tomber ſur ce grand homme d'Etat, d'une intégrité & d'un déſintéreſſement, qui n'auroit peut-être pas eu d'exemple, ſi nous n'en avions actuellement ſous nos yeux. Ce Miniſtre d'une ſage & inflexible ſévérité, n'auroit pas ſouffert les malverſations & les rapines dans les ſubalternes, lui qui s'oppoſoit à celle des Grands avec tant de fermeté. Diſons donc à la juſtification de l'Hiſtorien, qu'il avoit écrit pendant le Régne de Henry III. comme il le fait entendre lui-même dans ſon Diſcours, ou Préface, à Henry IV. (*) & que dans l'intervalle entre François I. & le tems qu'il écrivoit, les Finances étoient abandonnées aux premiers venus qui offroient de l'argent pour les prodigalités de Henry II. & de

(*) J'ai travaillé dans un tems où je voyois avec douleur que l'ambition des Particuliers entretenoit la Guerre civile, &c.

Henry III. Ajoutez-y tous les déſordres des Guerres civiles, & des troupes étrangéres au milieu du Royaume, ſoudoyées à nos dépens. Il ne falloit pas moins que le courage conſtant du Duc de Sully pour rétablir les Finances, en retirant cent millions de Domaines aliénés, en payant les dettes légitimes, en retranchant les autres, &c. Il ſeconda toujours ſon Roy dans les magnanimes deſſeins de ſoulager le Peuple.

En ſecond lieu, M. de Thou, ſi près de François I, ne fit attention qu'aux derniéres années de ſa vie, qui furent aſſez économes; c'eſt-à-dire, que les Impoſitions n'augmentérent pas, mais elles ſubſiſtérent. La venalité des Charges fut introduite ſous ce Régne (*a*), les Tailles furent

(*a*) Sous Charles VII. la premiére levée des Tailles, dix-huit cens mille livres. Loüis XI. quatre millions ſept cens quarante mille. Charles VIII. cinq millions huit cens trente. Loüis XII. ſept millions ſix

doublées, le Marc d'Argent de douze livres fut porté à quatorze livres dix ſols. C'eſt l'Epoque de la premiére création des Rentes ſur la Ville au Denier douze (*a*).

C'eſt dans les paroles même de M. de Thou que nous verrons combien il avoit une fauſſe idée de la Finance. Après la mort de Henry IV. la Reine Régente, pour le dédommager en quelque maniére de la place de Premier Préſident au Parlement de Paris, qui lui avoit été promiſe, & qu'il méritoit ſi bien, le fit Conſeiller d'Etat au Conſeil des Finances. Il dit là-deſſus: » Pourquoi me » confier l'adminiſtration des Fi. » nances, ſi je ſuis ſuſpect pour » tout autre Emploi? Je ſerai » donc réduit à paſſer ma vie à » compter de l'argent, & à mou-

cens cinquante. François I. quinze millions ſept cens trente.

Mémoires de Sully, T. 2. p. 580.

(*a*) Pour deux cens mille livres de Rente.

» rir dans ce vil exercice. Auroit-
» on jamais cru que de Thou nour-
» ri dès l'enfance dans l'étude des
» Lettres, lui que les Courtiſans
» appelloient par raillerie le *Phi-*
» *loſophe*, (nom honorable) dût
» dans un âge avancé paſſer des
» nobles fonctions de la Magiſ-
» trature, à un honteux manie-
» ment de deniers? Telle eſt ma
» ſituation, que ce qui eſt regar-
» dé comme une récompenſe &
» un grand honneur pour un au-
» tre, ne ſert qu'à m'humilier &
» à m'avilir. « Il accepta néan-
moins cet Emploi. (*Lettre de M. de Thou rapportée dans la Préface, page 16.*)

C'eſt confondre la Légiſlation avec la Recette, le Miniſtre & le Tréſorier : les Finances furent mal adminiſtrées pendant cette Minorité, & M. de Thou auroit pû par ſes conſeils s'oppoſer aux malverſations dont les Peuples

étoient accablés. Nous dirons ailleurs, que ce n'eſt pas connoître cette importante partie du Gouvernement, que de la croire un ſimple ordre de Recette & de Dépenſe.

Henry IV. rétablit en 1602, les ſtipulations en livres tournois, ſupprimées par Edit de ſon Prédéceſſeur en 1577. Voici les motifs du rétabliſſement, qui comparés avec ceux de la ſuppreſſion énoncés dans le Chapitre précédent, font une contradiction ſinguliére & remarquable. » Vou-
» lons auſſi & nous plaît, que le
» Compte à l'Ecu, porté par l'Or-
» donnance de 77, jugé utile au-
» dit tems pour arrêter le cours
» exceſſif de toutes ſortes d'Eſpé-
» ces, ayant depuis par l'expé-
» rience été reconnu grandement
» préjudiciable, voire ſe peut
» dire l'une des cauſes de la dé-
» penſe & ſuperfluité qui ſe re-

» marque à préſent en toutes cho-
» ſes, & de l'enchériſſement de
» toutes choſes, n'aura plus lieu
» d'orénavant, à commencer du
» jour de la Publication de la
» préſente Ordonnance, & l'a-
» vons pour pluſieurs & juſtes
» conſidérations, interdit & dé-
» fendu, interdiſons & défendons,
» ſans que par ci-après en tous
» Actes, Contrats, & Négocia-
» tions d'entre noſdits Sujets &
» Etrangers, il ne ſoit plus fait
» aucune mention dudit Compte
» à Ecu, au lieu duquel nous
» avons remis & remettons en
» uſage celui de la livre, voulant
» déſormais que tous Contrats,
» Promeſſes, Obligations, Mar-
» chés, tant verbaux que par
» écrit, Prêts, Actes de Juſtice,
» reddition de Comptes, & de tous
» autres Actes, quels qu'ils puiſ-
» ſent être, ſoient conçus, faits &
» dreſſés audit Compte à livre:

» défendant à tous Notaires d'en
» recevoir autrement à peine de
» nullité. «

Le Compte à Ecu, c'eſt à-dire, en poids & titre, ne pouvoit pas être la cauſe ni des dépenſes ni des enchériſſemens, & les livres tournois pouvoient encore moins y mettre odre: elles ne ſont faites que pour autoriſer les augmentations. Le Conſeil n'avoit pas fait attention que l'Eſpagne, pour ſoutenir la Ligue, avoit envoyé en France une partie du produit des Mines de l'Amérique nouvellement découverte, & que cette ſurabondance d'argent devoit augmenter les dépenſes & le prix des Denrées, indépendamment des valeurs numéraires, qui n'augmentérent pendant ce Régne que d'environ un vingtiéme. Cet Edit ne cauſa point le ſur-hauſſement de l'Ecu d'Or, ni le déſordre

dans les Monnoyes, comme le penſe le Blanc, qui en rapporte la véritable raiſon un moment après dans ces mots : » Tout le » monde convenoit en ce point, » qu'il falloit défendre le cours » des Monnoyes étrangéres, & » que tant qu'elles ſeroient re- » çûës l'on ne pourroit jamais em- » pêcher le ſur-hauſſement. « Voilà comment la prévention lui a fait mêler une fauſſe raiſon avec la véritable, qui n'avoit pas beſoin de ſecours.

CHAPITRE XX.

Du Change.

LE Change eſt une maniére de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une Lettre qui en indique le payement.

Le pair du Change conſiſte à recevoir dans le lieu du payement autant de poids d'argent au même titre, qu'on en donne pour la Lettre.

Ainſi celui qui actuellement, pour trois livres tournois données à Paris, reçoit en Hollande cinquante-quatre deniers de gros, ou à Londres trente deniers ſterlings, reçoit autant qu'il donne. S'il reçoit moins de cinquante-quatre deniers de gros, ou de trente deniers ſterlings, il perd ; s'il reçoit plus, il gagne.

Ce qui fait la cherté d'un choſe quelconque, c'eſt lorſqu'il y a plus de demandeurs de cette choſe que de donneurs. Le blé enchérit lorſqu'il y en a moins au Marché qu'il n'en eſt demandé.

Lorſqu'il y a plus de demandeurs de Lettres que de tireurs, alors les Lettres enchériſſent, & le demandeur donne plus d'ar-

gent qu'il n'en reçoit ; c'eſt le change déſavantageux. Lorſqu'il y a plus de tireurs, le demandeur donne moins de poids qu'il n'en reçoit dans le lieu indiqué par la Lettre, & le change eſt avantageux.

Le Change avantageux vient donc d'une offre de Lettres de Change plus grande qu'il n'y a de demande. Or le Négociant n'offre des Lettres pour un pays, que parce qu'il y a des fonds. Donc s'il y a plus d'offres de Lettres que de demande, il y a plus de Négocians qui ont des fonds dans les lieux où ils offrent, que de Négocians qui ont beſoin d'y acquitter leurs dettes ; & par conſéquent le pays ſur lequel on offre des Lettres, eſt débiteur : d'où il eſt aiſé de conclure que le Change ne rend un pays ni créancier ni débiteur ; mais qu'il indique ſeulement ce qu'il eſt des deux.

Il peut pourtant y avoir une exception momentanée à cette régle. C'eſt dans un diſcrédit ſubit de circonſtances extraordinaires, comme craintes de Chambre de Juſtice, réductions de Papiers Royaux, Viſa ; car alors les Particuliers s'empreſſent à remettre leurs fonds à l'Etranger. Ainſi ſans être débiteur d'un pays, le Change baiſſe tout d'un coup par la grande demande de Lettres ; mais il reprend bientôt avec un grand avantage, parce que le pays où l'on a envoyé les Lettres, & aſſurément voituré, en devient plus débiteur.

Ce ſera par quelque cauſe étrangére au Commerce courant, que le Change ne ſera pas toujours avantageux à la France ſur toutes les autres Nations, parce qu'il n'en eſt point qui ne reçoive de nous plus de denrées que nous n'en recevons d'elles ; & ſi, ſous

le Régne précédent, le Change avec les Hollandois nous a preſque toujours été déſavantageux, c'eſt par les prêts uſuraires qu'ils faiſoient aux Traitans & Entrepreneurs du Roy, continuellement leurs débiteurs. D'ailleurs la défenſe réciproque du Commerce aviliſſoit le prix de nos denrées, que les Etrangers ne pouvoient venir chercher qu'avec des formalités de paſſeport.

Ainſi ſuppoſons que par un de ces événemens dont nous venons de parler, le Change nous devienne déſavantageux avec la Hollande; alors les manœuvres de Place, pour le ſoutenir, ſont inutiles ou pernicieuſes, & le Légiſlateur ne doit point s'en mêler, à moins que ce ne ſoit pour y voiturer des Eſpéces, ce qui eſt toujours utile.

Ces deux propoſitions, qu'il ne faut point faire de manœuvres de

Place pour ſoutenir le Change, & qu'il faut faire voiturer des Eſpéces, ſeront contrariées. La premiére, par quelques Négocians qui ne voyent rien au-de-là du moment préſent; l'autre, par ceux qui ne connoiſſant ni les principes du Change, ni ceux du Commerce, croyent que c'eſt de l'argent envoyé à l'Etranger, en perte pour la France. Nous allons répondre aux uns & aux autres.

Les manœuvres de la Place ne peuvent conſiſter que dans l'offre de Lettres avantageuſes aux Demandeurs. C'eſt la ſeule maniére de ſoutenir le Change; mais loin que cela acquitte la Nation, elle en deviendra au contraire débitrice du ſurplus du pair de la Lettre. Il faut toujours revenir à la ſolde. La ſuite l'éclaircira encore davantage; mais les manœuvres ſont plus de l'Agioteur qui en eſpere du profit, que

du Miniſtre qui connoît nettement le principe.

Pour la ſeconde propoſition, il faut ſe ſouvenir que le Change n'eſt déſavantageux que parce que nous ſommes débiteurs, & nous le ſerons juſqu'à ce que nous aurons payé. Or le payement ne peut point ſe faire en Lettres, parce que la Lettre n'eſt qu'une nouvelle continuation de dette, ou plutôt un virement de dette du preneur au tireur. Il ne peut pas ſe faire non plus en marchandiſes, puiſque, dans la ſuppoſition, elle n'eſt pas demandée; ainſi le Change demeurera déſavantageux juſqu'au payement de la dette, & par conſéquent on ne ſçauroit ſolder trop tôt par argent voituré.

Et quand même, pendant la voiture, la Hollande prendroit des denrées ſuffiſantes pour ſolder, elle deviendroit débitrice de tout ce qui auroit été voituré, & ſeroit

roit obligée de revoiturer en France; faute de quoi, le Change ſeroit toujours à ſon déſavantage. Il eſt évident que la ſolde de la Balance du Commerce entre deux Nations, ne peut ſe faire qu'en marchandiſes ou en argent; & ſi l'on ſuppoſe que l'une des deux par la fertilité de ſon Terroir, fourniſſe toujours plus de marchandiſes, il faut néceſſairement que l'autre s'acquitte en argent: & c'eſt ainſi que les Nations, qui toutes reçoivent plus de denrées de la France, ſont obligées de s'acquitter, ce qu'elles font ordinairement ſur l'Eſpagne, qui reçoit d'elles toutes les marchandiſes de ſa conſommation; & qui, pour marchandiſes & denrées, n'a preſque chez elle que de l'or & de l'argent dont elle ſolde.

Diſons encore un mot, ſur le tranſport de l'argent à l'Etranger, que la plûpart ont regardé

comme pernicieux. Penſent-ils que c'eſt un préſent qu'on fait? Si la balance du commerce eſt inégale, nous ne pouvons ſolder que par-là : ſi elle eſt égale, l'Etranger devient notre débiteur, notre tributaire ; & le Change nous ſera toujours avantageux. Il ſemble que pour détruire ce préjugé, il ne faut qu'en préſenter le ridicule, & cependant il n'eſt pas encore détruit (*a*).

Le Change par arbitrage, conſiſte à remettre dans un Pays, en faiſant paſſer la remiſe par des Pays intermédiaires, comme de remettre en Hollande par Cadix, Londres, Hambourg, &c. & c'eſt toujours ſur les mêmes principes.

L'Ordonnance de Louis XIV.

(*a*) Il étoit ſi grand au commencement du dernier Siécle, qu'il fut propoſé de ne permettre le Commerce étranger, que par échange de notre part : c'étoit l'annéantir, ou du moins le réduire au premier Commerce des Sauvages.

ſur les faillites & banquéroutes, le plus grand fleau du Commerce, ne laiſſe rien à déſirer. Plus on admire la ſageſſe du Légiſlateur, plus on craint le relâchement dans l'éxécution.

Les opinions des Caſuiſtes ſur l'Uſure, ne doivent pas s'étendre juſqu'au Commerce, qui ne connoît de Loi que l'autorité publique, toujours d'accord avec la Religion. Le prix des Remiſes du Change eſt arbitraire, à cauſe du péril des Lettres, & des Retours.

CHAPITRE XXI.

De l'Agio.

AGIO (*a*) eſt un terme de Banque publique, qui, dans ſon origine, ſignifie la différence entre l'argent courant & l'argent

(*a*) Mot Vénitien qui ſignifie *Aide*.

de Banque, ou le Billet. Le Commerce d'Agio ſuit les hazards des autres Commerces: l'abondance avilit, & la demande enchérit ou l'argent ou le Billet. De ce terme eſt venu celui d'Agioteur, donné odieuſement en France à ceux qui font le commerce des Papiers publics. L'Agiotage a commencé au premier diſcrédit de la Caiſſe des Emprunts, s'eſt multiplié à meſure de l'augmentation des Billets, & enfin eſt monté au comble par les opérations de notre Banque. L'hiſtorique de l'Agiotage peut s'apprendre facilement par la lecture des Edits & Arrêts qui établiſſent ou ſupprimment les Papiers, & il eſt curieux.

Le Propriétaire de l'argent ne peut ſans imprudence, le changer pour un papier ſtérile, dont il n'a aucun avantage à eſpérer, & dont il peut craindre le non-

payement. Que le papier ſoit donc préſenté au Négociant de la plus grande intégrité, il le refuſera au pair, & cela n'eſt point contre la juſtice: s'il lui eſt préſenté avec quelque profit un peu ſupérieur aux riſques, que doit-il faire?

Il doit le refuſer, puiſque ſans imprudence il ne peut le prendre au pair; & puiſqu'il ne peut le prendre avec profit, ſans s'attirer le vil nom d'Agioteur, ſouvent perſécuté. Ainſi le porteur de ces papiers, dont nous ſuppoſons le payement différé & incertain, mourra de faim auprès, ſans qu'il puiſſe raiſonnablement exiger d'autre ſecours que celui de la charité. Voilà un des premiers inconvéniens du préjugé contre l'Agiotage.

Plus ce Commerce eſt bas & dangereux, plus il devient clandeſtin: par conſéquent plus ceux qui l'éxercent demandent à ga-

gner, & plus le diſcrédit du papier augmente. Les Agioteurs ſe rappellent les recherches faites contre eux, & les retranchemens faits ſur ces papiers : il n'eſt point de voyages de long cours plus hazardeux.

Obſervez encore qu'il n'y a eu de recherches que ſur les Agioteurs prudens ou heureux, qui ont fait quelque fortune ; & leur crime a été plûtôt leur richeſſe, que leur métier. L'alternative pour eux roule entre les riſques de ſe ruiner, & les riſques de ſe déshonorer. Dans les retranchemens, l'Innocent a été confondu avec le coupable, parce qu'il n'eſt pas poſſible à la Loi de les bien démêler.

Souvent pour ôter la quantité des ces Billets, & plus encore pour avoir de l'argent, il a été créé des Charges, des rentes ſur la Ville ; il a été ordonné des re-

fontes de Monnoye, il a été fait des Emprunts, & dans toutes ces opérations on recevoit une partie en ces Billets décrédités, qui en acquéroient une légére faveur momentanée. Alors le Propiétaire de l'argent, qui trouvoit à l'employer utilement pour l'Etat & pour lui, achetoit néceſſairement la portion de Billets demandée ; & pareillement celui qui n'avoit que des Billets, devoit en vendre pour la ſomme exigée en argent. Sous quelque face qu'on regarde ce Commerce mutuel, il eſt auſſi innocent que celui des autres denrées.

On dit qu'un fameux Agioteur, interrogé par ſes Commiſſaires ſur les perſonnes avec qui il avoit agioté, nomma des Prélats, des Grands Seigneurs & des Magiſtrats. Ce n'étoit point leur faire injure ; ils ont dû en tout tems vendre ou acheter ſelon leurs be-

ſoins. Les Agioteurs ont été perſécutés : ils n'ont point été punis, car ce n'eſt point être puni, que d'être obligé de racheter la vexation.

Ce n'eſt point ici une apologie des Agioteurs ; leurs manœuvres criminelles ne ſecondent que trop bien l'imprudence du papier. Mais de ce qu'un Commerce a donné occaſion à des monopoles, ce n'eſt pas une raiſon pour le ſupprimer ; il ſuffit qu'il ſoit corrigé, & alors l'Agioteur ſeroit mis dans la claſſe des autres Négocians, ou du moins dans celle des Marchands Fripiers.

L'Agiotage du tems de la Banque eſt ſi extraordinaire dans ſes cauſes & dans ſes effets, qu'il ne doit être porté en exemple ſur rien. L'Agiotage de l'Angleterre dans ce même tems, n'étoit ni plus ſage ni plus innocent.

Le Commerce des effets publics, comme

comme les Contrats ſur la Ville & ſur les Tailles, les Actions & les Billets de Place, ſont de la néceſſité des autres Commerces : les Notaires négocient les Contrats, les Agens de Change les Actions & les Billets. Voilà une eſpéce d'Agio autoriſé, toujours utile par l'échange facile du papier & de l'argent. Les lumiéres & la ſageſſe du miniſtére, ne laiſſent plus à craindre les malheurs du diſcrédit public, ſource du pernicieux Agiotage.

CHAPITRE XXII.

De la Balance du Commerce.

L'OBJET principal de ce Chapitre, eſt d'examiner comment le Légiſlateur peut connoître la Balance du Commerce ; & cette connoiſſance ſuppoſée, com-

ment il doit agir, ou pour la ſoutenir ſi elle eſt avantageuſe, ou pour la changer à notre avantage. Cela nous donnera occaſion de parler de quelques articles de Commerce, qui n'ont pas trouvé place ſous les autres titres de ce Livre.

Il ſemble d'abord que la connoiſſance des marchandiſes d'entrée & de ſortie, doit procurer en même tems la connoiſſance de l'avantage ou du déſavantage avec les Nations où nous envoyons, & de qui nous recevons. Mais cette connoiſſance eſt imparfaite, parce qu'elle ne peut pas être accompagnée du prix des marchandiſes, car ce ſeroit une inquiſition dangereuſe au Commerce, d'exiger une telle déclaration des Négocians, & les vérifications en ſeroient impoſſibles.

C'eſt le Change qui avertit du Commerce, non pas le Change

momentané, & de quelques jours, mais la totalité des Changes d'une année. Si deux Nations n'avoient de commerce qu'entre elles, comme dans la ſuppoſition de deux Iſles, le Change ſupérieur de l'une, démontreroit ſa ſupériorité dans le Commerce. Mais entre tant de Nations commerçantes, ce que l'une gagne d'un côté, elle peut le perdre de l'autre, & il n'eſt pas poſſible de ſuivre tous les détours des arbitrages ſur tant de Changes différens: toutefois une expérience raiſonnée nous apprend qu'ils peuvent tous ſe rapporter aux grandes Places où la Nation commerce le plus. Ainſi lorſque la ſomme des Changes pendant une année aura été favorable à la France ſur Amſterdam, Londres & Cadix, on peut aſſûrer que la Balance nous a été favorable: il ſuffiroit même de connoître le

Change entre Paris & Amſterdam, ces deux Villes étant comme la Caiſſe générale de l'Europe commerçante. Londres & Amſterdam peuvent avoir le Change défavorable avec la France, & avoir cependant une totalité de Commerce avantageux, parce qu'ils ſoldent ſur l'Eſpagne & ſur le Portugal, qui ne ſoldent qu'en argent.

Les profits du Change doivent être proportionnés aux profits du Commerce, ou autrement à la dette de la Nation. Suppoſons le Commerce d'une année avantageux, de ſorte que le Change donne deux pour cent. Si le même profit ſubſiſte les années ſuivantes, le Change devroit aller en augmentant toujours de ſuite: cependant ce progrès du Change n'arrive jamais, quoique le même profit de Commerce ſubſiſte, parce que le Négociant n'acquitte

en change qu'autant qu'il lui eſt plus profitable que les périls & les frais de la voiture: ainſi le Change ne peut hauſſer (*a*) par de-là ce point; car par de-là, le Négociant voitureroit.

Si le Change indique une Balance défectueuſe, alors par l'examen des marchandiſes d'entrée, par des comparaiſons avec les années précédentes, & par d'autres obſervations faciles, le Légiſlateur voit quelle eſt la partie ſouffrante, & cherche les moyens de la rétablir; & c'eſt-là un des principaux uſages des Bureaux d'entrée & de ſortie.

Ce n'eſt pas qu'une Balance pourroit être bonne, & le Commerce défectueux ou inſuffiſant, quoique ſupérieur par le Change à celui de nos Voiſins; nous pourrions leur envoyer une plus grande quantité de marchandiſes, que

(*a*) Terme du Change.

nous n'en recevons, le tout en ſi petite quantité, qu'il nous reſteroit du ſuperflu, & que nous manquerions de quelque néceſſaire : alors cela tient à des cauſes étrangéres au Commerce, comme il a pû arriver dans les Guerres où toutes les Puiſſances de l'Europe commerçoient entre elles à notre excluſion. Mais il leur manquoit tant de choſes eſſentielles, que les Hollandois au plus fort de la Guerre, nous demandérent un Commerce néceſſaire pour eux, par la fertilité de notre excellent Terroir.

Il y a eu ſouvent pendant les derniéres Guerres une compenſation entre les profits de notre Commerce, & les pertes de nos Emprunts à l'Etranger. C'étoit le régne de l'uſure, à peine connoiſſoit-on les termes de Balance du Commerce ; il ne s'agiſſoit que d'offrir des avances, partie

en fauſſe valeur ſur des créations de Charges, inutiles ou pernicieuſes, avec trois ſols en dehors (*a*) ou deux ſols en dedans (*b*) de profit, & quelque indemnité. Ces avances funeſtes étoient acceptées par le Miniſtre toujours en beſoin d'argent : & les Etrangers riches de leur Banque, de leur crédit & de nos fautes, fourniſſoient aux entrepriſes des Traitans enrichis encore à prendre de l'argent à tout prix.

Quelle pouvoit être alors la reſſource du Négociant, dont le Commerce doit porter encore plus ſur ſon crédit que ſur ſes fonds, & qui ſçait que ſes profits ne peuvent pas ſoutenir un intérêt de dix pour cent à payer : il cherche le bas intérêt, & le prend chez l'Etranger, où ſou-

(*a*) Terme de Finance, qui ſignifie que le redevable doit trois ſols ſur vingt.

(*b*) C'eſt le Roy qui les paye au Traitant pour les avances.

vent ſes marchandiſes ſont dépoſées en attendant la vente. L'Etranger aſſuré par ce gage, prête à meilleur marché ſur ſon crédit de Banque : ainſi ſans fonds & ſans péril, il gagne tranquillement ſur nous, autant & plus que ſon Commerce ne lui donneroit, & nous en devenons par-là tributaires.

Nous laiſſons aux Théologiens le ſoin pénible de concilier la ſévérité de leur morale, avec la néceſſité de l'INTEREST pour le maintien de la ſociété. Notre objet eſt de faire voir combien il eſt eſſentiel à la Balance du Commerce, que dans les circonſtances où l'intérêt eſt permis, il ne ſoit pas à un plus haut prix chez nous que chez l'Etranger, parce que le Négociant à qui l'argent coûte le moins, peut toujours vendre par préférence ſur ſes concurrens.

L'intérêt a diminué à meſure que la quantité d'argent a augmenté en Europe. L'intérêt ou le prix de l'argent, comme celui des marchandiſes, dépend de l'abondance toujours relative à la demande. Ainſi lorſque par une déclaration de Guerre, ou par quelque diminution d'eſpéces, l'argent devient plus cher, ce n'eſt pas que ſa maſſe ait diminué, c'eſt que le propriétaire de l'argent a prévû que la demande en ſeroit plus grande : car dans le cas de la Guerre, le Roy qui le paye plus cher, en demandera ; & dans le cas de la diminution, la même demande numéraire augmente la demande de la maſſe.

Il n'eſt pas difficile de prouver que le monopole ſur l'argent, eſt du moins auſſi pernicieux & auſſi coupable que le monopole ſur quelqu'autre denrée : car en partant de la ſimplicité de nos prin-

cipes, & en ſuppoſant une Iſle de récolte d'argent en concurrence des autres Iſles, & dans les mêmes circonſtances, comme il ne ſeroit pas permis à une des autres Iſles de cacher une partie de ſa denrée, pour avoir avec moins la même quantité de denrées des autres Iſles; de même il n'eſt pas permis à l'Iſle d'argent d'en cacher une partie pour avoir avec moins de ſa matiére, la même quantité des denrées des autres, qui ont droit de ſe contraindre réciproquement à l'égalité, & d'empêcher toute ſorte de monopole: & ce droit eſt encore plus légitime dans le Commerce actuel, où l'argent eſt devenu plus néceſſaire, comme gage univerſel, qualité que n'ont point les autres denrées. Mais ce principe de juſtice théorique, ne peut pas être de pratique, parce que le monopole de l'argent eſt difficile

à découvrir ſans une inquiſition générale, trop à charge au paiſible citoyen.

Qu'il ſoit défendu au propriétaire de l'argent de retirer quelque rétribution de ſon prêt au Négociant, ou bien qu'il ne veuille prêter au Négociant qu'à un intérêt plus fort que le Commerce n'en peut comporter, ce ſont deux extrêmités également deſtructives du Commerce. Mais pourquoi ne ſeroit-il pas permis de tirer quelque rétribution de l'argent, puiſqu'il y a toujours quelque péril à le prêter ſans gage ni hypothéque (*a*), & que le Propriétaire en peut toujours faire quelque autre bon uſage (*b*)? Et qu'eſt-il beſoin d'avoir recours à de frivoles & gênantes diſtinctions? Pourquoi auſſi l'intérêt n'eſt-il pas en France auſſi bas que

(a) *Damnum emergens.*
(b) *Lucrum ceſſans.*

chez nos Voiſins commerçans ? N'avons-nous pas autant & plus de maſſe d'argent qu'eux ? Nos circulations ne peuvent-elles pas être auſſi abondantes, & les effets publics ne doivent ils pas parvenir à leur véritable valeur, équivalente au crédit ? Alors le monopole de l'argent diſparoîtra, car l'uſure ne ſe manifeſte que dans le diſcrédit public.

C'eſt une erreur groſſiére que de croire ſuppléer à la diſette d'argent par le monnoyage de la vaiſſelle ; la maſſe générale en acquiert une légére augmentation, bientôt engloutie avec le reſte. Cette diſette d'argent ne vient point du défaut de quantité, elle vient de la méfiance ſur l'emploi. Détruiſez l'uſure, ranimez le crédit, alors bien-loin que ces particuliers envoyent leur vaiſſelle à la Monnoye, ils en feront faire de nouvelle, & l'argent

monnoyé abondera par-tout.

Dans le tems malheureux où l'argent augmente de prix, les denrées baiſſent dans la même proportion, & par conſéquent les fonds qui les produiſent. Le propriétaire des Terres vît à peine, & paye mal l'impoſition. Le débiteur ne peut plus payer l'intérêt, par la vente de ſa denrée avilie : accablé ſous le poids de l'uſure, il abandonne ſa terre qu'il ne cultiveroit que pour ſon créancier, & ce créancier s'en empare à vil prix, après que les formalités l'ont dégradée & laiſſée en friche pendant pluſieurs années. Or toute la maſſe d'argent dans ſa valeur ordinaire, ne vaut pas la dixiéme partie des terres : les terres ſont des richeſſes réelles, qui ne peuvent être ſuppléées qu'en partie, & qu'avec peine par un Commerce laborieux. Les valeurs de l'argent ſe ſup-

pléent aiſément, & dans ſa cherté il n'y en a qu'une petite partie en circulation. Soutenir la cherté de l'argent aux dépens de celle des terres, c'eſt préférer un à mille, c'eſt préférer l'Uſurier au Citoyen, au Laboureur, à l'Ouvrier. C'eſt l'enrichir aux dépens des autres parties de l'Etat, qui ne ſont en valeur qu'autant que l'abondance des circulations les anime; enfin c'eſt détruire le Commerce intérieur, & abandonner le Commerce étranger.

Les aſſûrances Maritimes doivent entrer pour beaucoup dans la Balance du Commerce, & il n'eſt pas difficile d'en calculer les profits; car par une note de la quantité de Vaiſſeaux nauffragés & de ceux qui ſont venus à bon port de la même Navigation, la perte du Commerce dans cette partie ſera connuë. Il n'y a qu'à ſouſtraire l'un de l'autre,

mais en attendant ces vérifications, nous pouvons aſſûrer hardiment que les aſſûrances ſont lucratives : les Hollandois les ont établies à la naiſſance de leur République. Les Anglois les étendent ſur toutes ſortes de riſques; & l'une & l'autre Nation aſſûrent ſur les Vaiſſeaux de toutes les autres Nations.

La raiſon eſt d'accord avec l'expérience ſur les profits des aſſûrances. Un Négociant ne charge un Vaiſſeau qu'avec des probabilités d'un heureux voyage, cependant il n'oſe pas riſquer un ſi grand fonds. Il a recours à l'aſſûreur qui ne veut, ni ne doit entrer dans ces riſques ſans avoir auſſi quelque probabilité pour lui. L'aſſûrance eſt un jeu favorable à l'aſſûreur, à l'aſſûré & au Commerce. Lorſque ce jeu eſt porté ſur les négociations des effets publics, il peut être avantageux ou

pernicieux au crédit ſuivant les circonſtances. Les Primes (*a*) ſur nos Actions de la Compagnie des Indes ſont des aſſûrances qui ont été défenduës, parce qu'elles portoient plus ſur des probabilités morales que ſur des probabilités phyſiques. Si leur ſuccès dépendoit d'heureux retours de Vaiſſeaux, il ſeroit utile de les rétablir.

Les Anglois ont une Compagnie d'Aſſûreurs ſur l'incendie des Maiſons; ils obſervent là-deſſus l'art. 19. de notre Ordonnance (*b*), par lequel le Propriétaire du Vaiſſeau doit toujours ſe réſerver l'intérêt d'un dixiéme, afin que cet intérêt le rende plus attentif à ſa conſervation. Les Anglois aſſûrent auſſi ſur la vie des Voyageurs, (*c*) ce qui eſt défendu par notre Ordonnance, & par celle des

(*a*) La Prime eſt le profit que reçoit l'Aſſûreur pour le riſque qu'il court du prix de l'Aſſûrance.
(*b*) Arrêt du 7. Mars 1730.
(*c*) Ordonnance de la Marine, Tit. des Aſſûrances.

Hollandois

Hollandois; cette contradiction n'eſt pas aſſez importante pour mériter un examen.

Il fut établi en la Ville de Paris par l'Edit du mois de May 1686, une Compagnie générale d'aſſûrances & groſſes aventures. L'Acte de Société fut fait en conſéquence & autoriſé par Arrêt du Conſeil du 6 Juin ſuivant. Cet Edit n'a point eu d'exécution, ou en a eu pendant ſi peu de tems, qu'il n'en reſte aucune trace. Il eſt à croire que notre Commerce n'étoit pas alors aſſez conſidérable pour ſoutenir les frais de cet Etabliſſement; ſoit qu'il y eût aſſez d'Aſſûreurs dans nos Ports, ou que les Hollandois aſſûraſſent à meilleur marché; ces raiſons ne ſubſiſtent plus par l'augmentation continuelle de notre Commerce maritime, & par ſes richeſſes qui fourniſſent de quoi aſſurer à auſſi bas prix

que les autres Nations. Nous pouvons donc retenir ces profits par le renouvellement de cette Compagnie.

Un Auteur Anglois en parlant de la Balance du Commerce, dit ſagement, qu'il vaut mieux chercher les moyens de la rendre favorable que ceux de la connoître, & la plûpart des moyens qu'il propoſe, regardent la Police du Commerce. Nous en rapporterons quelques-uns des plus applicables à notre deſſein, mais nous devons obſerver auparavant qu'il y en a deux qui manquent aux Anglois, & que nous avons d'une maniére parfaite ; le premier (*a*) qu'il appelle le tranſport des dettes, eſt nos Billets payables à ordre, dont les négociations faciles multiplient tant la circulation. L'autre qu'il ap-

(*a*) L'Auteur Anglois a fait un Chapitre pour chacun de ces deux moyens.

pelle une Cour de Marchands, eſt notre Juriſdiction Conſulaire, dont les ſages Loix devroient ſervir de modéle à toutes les Légiſlations.

La Banque des Anglois peut en quelque façon ſuppléer au défaut des Billets tranſportables, mais il eſt difficile d'imaginer ce qui ſupplée au manque de la Juriſdiction Marchande. Le Commerce ne peut ſans un grand dommage, eſſuyer les formalités des Juriſdictions ordinaires ; plus la Nation devient commerçante, & plus la Juriſdiction Conſulaire devient néceſſaire.

Voici les quatre moyens principaux d'où l'Auteur déduit tous les autres.

1°. L'augmentation des mains de Commerce.

2°. L'augmentation des fonds de Commerce.

3°. De rendre le Commerce

facile & néceſſaire.

4°. Qu'il ſoit de l'intérêt des Nations de commercer avec nous.

Sous le premier ſont compris les ſecours aux Pauvres, en ſorte qu'ils ne puiſſent point être oiſifs, & que la miſére ne leur faſſe point quitter leur pays ; une plus facile & libre admiſſion d'habitans.

Sous le ſecond eſt la Loi pour le tranſport des dettes, & pour diminuer le nombre des Fêtes, parce que les fonds augmentent de la quantité de marchandiſes fabriquées ces jours-là.

Sous le troiſiéme, ſont encore le tranſport des dettes, la Juriſdiction des Marchands, & les frais de viſite pour les Doüannes.

Sous le quatriéme, de bien concerter les Traités de Commerce avec les Nations, de fournir abondamment & loyalement à l'Etranger.

Le bas prix de l'intérê eſt la

baſe de tous les articles, & le plus grand objet de ſon Livre ſur lequel nous ne nous étendrons pas davantage, ayant dit là-deſſus, dans les occaſions, tout ce qui a rapport à notre deſſein.

L'objet de la Balance, eſt d'augmenter la maſſe d'Or & d'Argent, comme gage des échanges. De cette augmentation du Gage ſuit la facilité de toutes les entrepriſes de Commerce, ſi ſouvent arrêtées, ou ruineuſes par l'uſure, il ſuit par conſéquent un Commerce plus étendu qui ſoutient toujours la faveur de la Balance, & il ſuit enfin que les habitans ont été pourvûs, dans le tems, de ce qui leur étoit néceſſaire, puiſque la demande des marchandiſes étrangéres a été moins grande que celle de nos marchandiſes à l'Etranger.

Il eſt une Balance intérieure, Balance de la plus grande im-

portance, qui doit toujours ſubſiſter entre la Capitale & les Provinces. Nous allons entrer là-deſſus dans quelques détails, qui quoique très-connus, n'attirent pas l'attention qu'ils méritent.

La Capitale eſt le centre, où aboutiſſent toutes les richeſſes; outre la dépenſe de la Maiſon du Roy, les Seigneurs & les Penſionnaires y conſomment les Revenus de leurs Terres, leurs Penſions & les Appointemens de leurs Gouvernemens. Les Habitans y reçoivent quarante millions de Rentes ſur la Ville, ſix ou ſept millions de Dividendes d'Actions, les Gages des Juriſdictions, & les frais des Plaideurs, les Fermiers du Roy, les Receveurs, les Traitans, y font venir tous leurs produits : ce ſont les Provinces qui fourniſſent à tant de dépenſes annuelles.

Les Impoſitions ſont toujours

évaluées & payées en argent comme meſure commune, mais elles ſont toujours réductibles en denrées, ſans cela les Provinces épuiſées d'argent dès la premiére année, ſeroient dans l'impuiſſance de payer l'année ſuivante. Ainſi lorſque le Légiſlateur régle l'Impoſition, il doit déterminer la ſomme de chaque Province ſur l'abondance de ces denrées, & ſur ſes reſſources pour les vendre; reſſources qui, de proche en proche, dépendent de la Capitale & des opérations du Gouvernement.

C'eſt principalement des conſommations de la Capitale que les Provinces tirent l'argent, qui doit remplacer ce qu'elles payent annuellement de Taille, de Sel, de Dixiéme, &c. Plus l'Impoſition augmente, & plus la conſommation devient néceſſaire à cauſe des profits ſur les Entre-

priſes, ſur les Recouvremens, &c. Et voilà comment le Luxe ſera toujours avantageux, lorſqu'il y aura tant de moyens de s'enrichir dans la Capitale. Les Etoffes d'Or de Lyon, les Vins de Bourgogne & de Champagne, les Volailles de Normandie, & du Maine, les Perdrix & les Truffes de Périgord, payent les Tributs de ces Provinces. Le Vulgaire ignorant s'irrite de ces folles dépenſes, & l'Homme d'Etat les regarde comme un effet déſirable d'une cauſe qui en devient moins mauvaiſe.

Les accroiſſemens de la Capitale dépendent de la quantité de Rentes, de Penſions, de Gages attribués aux Habitans, des gains des Fermiers & Receveurs Royaux. Ce n'eſt point par de telles richeſſes, qu'il faut juger de celles de l'Etat, leur durée ſera courte, ſi la Balance manque

que entre la ſomme des Tributs & la vente des productions de la Terre. Sur vingt parties d'habitans, il y en a environ ſeize de Laboureurs (*a*), deux d'Artiſans, une d'Egliſe, de Juſtice & de Militaire, & une de Négocians, de Financiers, & de Bourgeois. C'eſt ici où le Légiſlateur doit prendre la Balance des hommes, car il eſt fait pour les rendre tous heureux, chacun ſelon ſa profeſſion, & le Laboureur mérite plus d'attention que les autres, parce qu'il eſt plus nombreux, & que ſon travail eſt plus eſſentiel; mais ſon bonheur n'eſt pas de la même eſpéce, il doit le mériter par un travail aſſidu, & le Légiſlateur doit lui procurer la joüiſſance tranquille du fruit pénible de ſon labeur, par une vente proportionnée à une Impoſition équitable. Négliger cette portion d'hommes

(*a*) Vignerons ou Cultivateurs.

à cauſe de leur prétenduë baſſeſſe, eſt une injuſtice groſſiére & dangereuſe ; car alors l'équilibre de cette Balance fondamentale des Hommes & du Commerce ſeroit rompuë. Le Laboureur découragé ſe refuſeroit à ſa profeſſion : Les vivres manqueroient peu à peu : l'Impoſition ſeroit mal payée, & le reſte de la ſociété ſeroit entraîné dans un malheur commun, plus affreux encore pour l'Habitant de la Capitale, que pour le Laboureur accoutumé dès long tems à la pauvreté. Quel terrible ſpectacle pour un Citoyen de voir tant de millions d'hommes dans la miſére ! Mais quels regrets affligeans s'il ſoupçonne qu'il eſt des moyens faciles d'arrêter ou de prévenir leur infortune.

Loin de nous, loin de la douceur de notre Gouvernement la maxime horrible : que plus les Peuples ſont dans la miſére, plus

ils ſont dans la ſoumiſſion. C'eſt la dureté de cœur, & non la Politique, qui l'a dictée, & chez un autre Peuple que le Peuple François, dont la fidélité & l'attachement pour ſon Roy ſont inébranlables. Mais dans toute ſorte de Gouvernement, s'il y a quelque choſe à craindre, c'eſt d'un Peuple que ſa pauvreté réduit au déſeſpoir, & qui n'a plus rien à perdre.

L'homme riche profitant de la miſére publique, fait travailler le mercenaire pour un ſalaire modique. Si quelque heureuſe opération rétabliſſant l'abondance procure à plus de Citoyens de quoi occuper les Ouvriers, & de quoi acheter les denrées du Laboureur, cet homme riche doit-il appeller inſolence, ou mutinerie le refus de travailler, ou de vendre au même prix ? La richeſſe du travailleur conſiſte dans un travail aſſuré, qui lui donne de quoi

nourrir ſa famille : à peine ſes plus grandes réſerves pourroient-elles le nourrir huit jours ſans un nouveau travail. Peut-on leur envier une bonne nourriture ſi bien méritée. L'ambition de Henry IV. devenu Roy paiſible, étoit de procurer l'abondance dans les campagnes ; je veux, diſoit ce Monarque bien-faiſant, que chaque Payſan de mon Royaume ait bientôt de quoi mettre une poule au pot tous les Dimanches, expreſſion annoblie par la grandeur du ſentiment.

CHAPITRE XXIII.

Du Crédit Public.

PENDANT la derniére Guerre, l'Eſpagne reçut le tribut ordinaire du Méxique & du Perou, & la France tira de très-grandes ſommes de la Mer du Sud. Enfin les Parties belligérentes (toute l'Europe policée) firent la paix, épuiſées d'argent. Qu'étoient donc devenuës ces ſommes prodigieuſes dont la privation réduiſoit dans la miſére les Etats & les Peuples ? La mauvaiſe adminiſtration avoit été générale, & nos ennemis, ou nos voiſins, auſſi miſérables que nous, avoient encore bien moins de reſſources.

Tout étoit dans l'inaction, tout étoit dans la ſouffrance au milieu de l'or & de l'argent, parce que

le Crédit, mille fois plus précieux, étoit perdu. Le bien conſiſte dans les productions de la terre, dans l'induſtrie des Manufactures, & dans le gage des Echanges : les deux premiéres parties étoient entiéres, la troiſiéme eſt toujours arbitraire : Pourquoi la laiſſe-t-on manquer ?

La baſe du Crédit eſt l'aſſurance ſur les conventions publiques. Alors l'argent & ſes équivalens abondent ; & les effets preſque éteints deviennent des équivalens.

Diſons & rediſons encore, que les Pays de grandes productions, où l'on n'a point à craindre de ces révolutions qui détruiſent les Etats, ſeront toujours, ſoit dans la paix, ſoit dans la guerre, riches & puiſſans, lorſque les crédits & les circulations ſeront proportionnés à leurs beſoins. Il ne ſe conſomme pas plus de Denrées

dans un tems que dans un autre ; & qu'importe même d'une plus grande conſommation, qui ne peut être qu'avantageuſe lorſque la terre produit abondamment ?

L'augmentation des dépenſes ordinaires eſt toujours réductible à la conſommation & au prix des Denrées. Le militaire conſomme d'avance ſon revenu & ſes appointemens : ce ne ſont donc que les Prêteurs uſuriers, ou les Fermiers & Entrepreneurs du Roy qui profitent dans la Guerre. La circulation abondante, c'eſt-à-dire, la quantité ſuffiſante du gage des échanges, détruit néceſſairement l'uſure, & l'on eſt devenu aſſez éclairé pour ne plus tourner en odieux, les richeſſes acquiſes par une légitime convention entre le Souverain & ſes Sujets. C'eſt de cette ſuprême Légiſlation que partent les voyes d'acquerir & les titres de propriétés : Nos Contrats

ne tirent que de-là leur valeur & leur force : ainſi l'induſtrie & la ſage conduite des Fermiers & des Entrepreneurs, n'eſt ni moins néceſſaire, ni moins utile, que celle du Négoce & des autres profeſſions C'eſt aux Supérieurs à en réformer & punir les abus, s'il y en a, & à les laiſſer joüir tranquillement du fruit de leurs travaux, qui peuvent faire encore une nouvelle branche de crédit.

Les Dettes d'un Etat ſont des Dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne ſe trouvera point affoibli, s'il a la quantité d'alimens néceſſaires, & s'il ſçait les diſtribuer.

Il parut en 1731, un Mémoire Anglois (*a*), pour prouver qu'un Etat devenoit plus floriſſant par ſes Dettes. Il s'autoriſoit de l'exemple de la Grande-Bretagne dont les Dettes immenſes forment,

(*a*) L'Extrait eſt dans les Gazettes de ce tems-là.

dit-il, la grande puiſſance actuelle, par leur abondante circulation. Il en fait l'énumération à peu près telle qu'aujourd'hui. Onze millions dûs à la Banque, trois à la Compagnie des Indes, trente-un à la Compagnie de la Mer du Sud, & environ quatre d'annuités à tems différens. Total quarante-neuf millions Sterlings ; onze cens millions de notre Monnoye, & ce Royaume n'eſt qu'un tiers de la France.

Dans l'arrangement qui vient d'être fait ſur les Actions de la Compagnie de la Mer du Sud, qui font la richeſſe de tant de Particuliers, pour tranquilliſer les Porteurs craintifs ſur le ſuccès de ce Commerce, les trois quarts des Fonds en ont été ſéparés, & il ne reſte plus qu'un quart d'Actions intéreſſées. Or cette quatriéme partie a d'abord perdu & perd

encore vingt-cinq ou trente pour cent, tandis que les autres parties dont les revenus ſont annuitaires ſur des droits aliénés, gagnent trois ou quatre. Donc la partie circulante fait le plus grand mérite de cette Compagnie. En effet, il y a ſept cens millions de circulans, devant leſquels un Commerce réduit à quelque comptoirs en terre étrangére, à la veille tous les jours, d'être terre ennemie, eſt bien peu de choſe.

L'Auteur du Mémoire que nous venons de citer, ne peut pas vouloir dire qu'une quantité illimitée de dettes eſt avantageuſe; l'extravagance ſeroit outrée, mais il n'en aſſigne point les bornes. Avant de les chercher, il faudroit examiner cette eſpéce de paradoxe. Et voici une route pour y parvenir.

Il s'agit de ſçavoir, s'il eſt avantageux ou non, qu'il y ait

des Rentes conſtituées ſur l'Hôtel-de-Ville de Paris, quel bien ou quel mal il en réſulte; ſi l'on doit en ſouhaiter le rembourſement en argent, & le rembourſement des Actions de la Compagnie des Indes, préférablement à une plus grande circulation de tous ces effets. Objet de méditation politique, capable d'éclairer ſur les principes du Crédit, ſur la grandeur immenſe d'une Capitale, ſur ſes richeſſes aux dépens des Provinces, ſur l'oiſiveté attachée à ce genre de revenu, &c.

S'il y avoit de la faveur à accorder aux rentes, la juſtice éxige que ce ſoit à celles de la premiére main; mais cette faveur ſe perd à la vente, parce qu'elles ne ſont plus que de la ſeconde main pour l'acheteur, qui ne les paye qu'à ce titre dur. Si la fa-

veur avoit été pour les rentes négociées, alors celles de la premiére main l'auroient gagnee à la vente, & par conſéquent auroient vendu plus chérement, ce qui fait une égalité de perte réciproque & générale, d'où l'on peut tirer la maxime, que favoriſer les ventes, c'eſt augmenter la richeſſe des Propriétaires.

Les Billets de Monnoye formés (*a*) par hazard, firent craindre à nos ennemis, que ce Crédit, quoiqu'uſuraire, ne fût un ferme ſoutien de la Finance; ils ſe raſſurérent lorſqu'il fut ordonné que les Particuliers les prendroient, & que le Roy les refuſeroit. Celui qui auroit propoſé le contraire, auroit été traité d'extravagant, cependant c'étoit le ſeul moyen

(*a*) L'hiſtoire des Billets de Monnoye n'eſt pas de ce ſujet.

de les accréditer; car lorſque le Roy les prend, il faut bien néceſſairement les acheter du Roy même pour les lui rendre, & les Particuliers s'en ſeroient ſervis librement entr'eux, aſſurés de cet autre emploi. Qu'arriva-t-il? On fut obligé de les ſupprimer, & de perdre ce crédit.

Dans le tems que la Banque ceſſa de payer, il paroiſſoit différens écrits imprimés, dans l'un deſquels il étoit dit: *que la bonne Banque eſt celle qui ne paye point.* La circonſtance fit tourner en plaiſanterie ce principe qui, bien entendu, eſt ſolidement vrai. La Banque d'Amſterdam ne paye point, parce qu'elle a un emploi avantageux. C'eſt comme ſi l'on ne payoit point un Loüis d'Or en petite Monnoye, mais qu'il fut reçû dans tous les uſages avec profit ſur la Monnoye; car alors la Monnoye, ira chercher

le Loüis d'Or. Ainſi lorſque dans les payemens des marchandiſes des Indes & autres, l'Ecriture en Banque d'Amſterdam ſera reçûë à cinq pour cent ſur l'argent courant, la Banque ne rembourſera jamais, parce que le porteur du Billet trouvera toujours, quoique volontairement, trois ou quatre ſur l'argent. A Veniſe certaines Lettres de Change, l'huile & l'argent vif ne ſe payent qu'en Banque, ſans qu'il puiſſe y avoir de convention contraire, & l'argent de Change eſt un Ducat de Banque de vingt pour cent au-deſſus des Ducats courans. Et voilà la maxime juſtifiée.

La Banque d'Amſterdam a dû tourner en Ecritures, parce qu'Amſterdam reçoit beaucoup & conſomme peu. Elle reçoit maritimement en groſſes parties pour renvoyer de même. Londres conſomme en ſes propres denrées, & ſa

Banque doit être en Billets éxigibles. Un moment de diſcrédit dans la Banque d'Amſterdam perdroit tout, & peut-être ſans retour, parce que ſon Commerce étranger qui la nourrit, ceſſeroit. Londres ſe rétabliroit après la perte de ſa Banque, mais plus difficilement que l'Etat qui trouve tout chez ſoi.

Amſterdam a ſagement preféré la conſervation de ſa Banque, au crédit de ſes autres emprunts, dont elle a retranché une partie; mais n'y a-t-il pas eu de l'imprudence d'altérer cet autre crédit, & ne devoit-elle pas conſerver l'un & l'autre? L'Examinateur déſintéreſſé, en peut conclure, que les dettes Républicaines ne ſont pas plus aſſurées que les autres, & en attendant les calculs des raiſons ſur les différens Gouvernemens, on peut calculer les expériences de cent, de deux

cens ans de ſuite. Cette matiére vaſte & importante eſt trop étrangére à notre ſujet, & trop forte pour nos lumiéres.

Ce ſont les Républiques qui ont commencé les Banques où elles ſubſiſtent encore intactes. La Banque ou Banco de Veniſe eſt la premiére, & la ſeule dont le Public ſçache le fonds de cinq millions de Ducats (*a*) Celle d'Amſterdam eſt la plus grande & la plus fameuſe ; on la croit de trois ou quatre cens millions de florins (*b*). Celle de Hambourg a cela de ſingulier, qu'il n'eſt permis qu'aux Bourgeois d'y avoir des fonds. On trouve dans pluſieurs Livres les détails de ces Banques.

C'eſt à ce crédit que les Républiques doivent leurs richeſſes, & leur puiſſance. Qu'on les com-

(*a*) Environ trente millions de notre Monnoye.
(*b*) Huit à neuf cens millions.

pare

pare avec Naples, Sicile, &c. Pays fertiles, où le défaut de circulation laiſſe toujours les habitans dans la miſére.

La Banque de France commença d'une maniére ſi meſurée & ſi ſage, qu'elle rendit, pour ainſi dire, la vie à cet Etat languiſſant. On peut apprendre ſon hiſtoire par cette allégorie.

Les habitans de l'Iſle Formoſe avoient à peine quitté l'uſage du gland, lorſque le Bramine Elnaï entreprit de les faire joüir des biens que la nature leur offroit. Il ſe ſervit de ſa Fille Panima : Elle étoit d'une beauté admirable, élevée avec le plus grand ſoin, & inſtruite dans toutes les ſciences ſecrettes. Mais ſon affabilité lui donnoit dans ce pays ſauvage un air étranger qui déplaiſoit à pluſieurs ; cependant à travers mille difficultés le Bramine la maria avec Aurenko,

Prince des Formoſans.

Au moment que Panima fut établie, elle écrivit quelques paroles magiques, & auſſi-tôt une puiſſante Citadelle s'éleva, & la terre produiſit toutes ſortes de fruits. Elle ne borna pas-là ſes bienfaits. Elle avoit eu de ſon mariage une fille appellée Linda : elle l'inſtruiſit d'une partie de ſes ſecrets : Linda fit de nouvelles conjurations, & les richeſſes de l'univers arrivérent en abondance.

Il y avoit à Formoſe une ancienne magie établie par des caractéres entaſſés ſur des peaux d'animaux, & cette magie étoit extrêmement chére à la plûpart des habitans. Panima ne la reſpecta peut-être pas aſſez, elle voulut la détruire, & mettre la ſienne à ſa place. Elle atteſta en vain l'utilité publique ; ce fut le ſignal de la réunion de ſes ennemis : ils

l'attaquérent dans ſa Citadelle ; mais leurs efforts auroient été vains, ſi Panima n'eut elle-même contribué à ſa perte.

Enyvrée de ſes ſuccès éclatans, elle ſe livra follement à toutes ſes fantaiſies, & ce ne fut plus qu'un tiſſu de dangereuſes imprudences, qui la rendirent odieuſe à toute la Nation. Aurenko crut ne pouvoir conſerver ſon autorité que par le divorce & le banniſſement.

Sa fille Linda, ſoupçonnée de complicité, fut miſe dans les fers. Aurenko après avoir connu ſon innocence, lui rendit la liberté : peut-être même auroit-il rappellé Panima dont la beauté le raviſſoit, & dont il eſpéroit de prévenir les imprudences, lorſque la mort.....

Parlons ſans allégorie, & dévoilons enfin par un récit fidéle, des choſes ſimples que le Public

étonné a cru enveloppées des plus grandes profondeurs de Politique ou de mauvaiſe foi. Peut-être que ſi les événemens les plus extraordinaires étoient réduits à leur juſte valeur, les cauſes n'en ſeroient pas plus élevées. Nous en dirons aſſez pour être entendus de ceux qui ont été témoins du ſyſtême avec quelque attention : un volume ne ſuffiroit pas pour mettre au fait les autres.

La plus ſalutaire inſtruction pour un Miniſtre, c'eſt qu'il ſe rappelle le malheureux état du Royaume à la mort du feu Roy, & les cauſes qui l'avoient produit : des dettes immenſes, près de trois années de revenu conſommées d'avance, les Tréſoriers n'ayant pas de quoi payer les Troupes. Ce n'étoient pas les ſeuls ni les plus grands maux ; la plûpart des terres étoient ſans culture ; le diſcrédit du Roy avoit

entraîné un diſcrédit général ; à peine le Commerce s'étendoit-il juſqu'au néceſſaire, en ſorte qu'on ne devoit pas eſpérer la moitié des recouvremens ordinaires.

Le Régent après s'être refuſé à une Banqueroute propoſée comme le ſeul moyen de ſauver l'Etat, eſſaya d'une Chambre de Juſtice, dont on lui faiſoit eſpérer de grandes reſſources ; mais elle ne ſervit qu'à entretenir le diſcrédit, & à diminuer encore le produit des recouvremens. Il crut trouver dans une Banque de quoi ſoutenir les dépenſes indiſpenſables, car il n'en eſpéroit pas à beaucoup près les grands ſuccès que l'Auteur promettoit. Cependant ces grands ſuccès arrivérent au-delà même de toutes les eſpérances ; & dans moins de deux années, les recouvremens, le Commerce, la circulation, tout étoit animé, tout fleuriſſoit : la Ban-

que formée par des particuliers, étoit devenuë Royale au commencement de 1719.

Dans le même tems de l'établiſſement de la Banque, il fut établi une Compagnie de Commerce d'Occident, qui, peu de tems après, fut unie à la Compagnie des Indes, dont elle a pris le nom. Par divers Priviléges accordés à cette Compagnie, & plus encore par un fanatiſme de Place, ſes actions qui, dans leur origine, n'avoient coûté que cinq cens livres en Billets de l'Etat (*a*), augmentérent conſidérablement de prix; & enfin après l'adjudication de la Ferme Générale, elles hauſſérent juſqu'à neuf mille livres à la fin de l'année 1719. Voilà l'époque fatale du plus grand crédit & de la décadence de ce projet, qui devenoit grand à meſure que le Public s'y prêtoit.

(*a*) Les Billets de l'Etat perdoient les trois quarts.

Par Arrêt du 27 Août de la même année, le Roy avoit accepté de la Compagnie des Indes un prêt de douze cens millions, à trois pour cent, ſomme prodigieuſe, deſtinée principalement à rembourſer les Contrats ſur la Ville, qui par-là ſe trouvoient néceſſairement changés en Billets de Banque, ou en actions. Il y eut de deux ſortes d'actions, les intéreſſées, & les rentiéres; les premiéres ſuivoient le ſort des profits de la Compagnie, qui pouvoient augmenter ou diminuer; le revenu des autres étoit fixé à trois pour cent. Le changement de dénomination & de la forme du payement, allarma beaucoup les propriétaires des Contrats, accoutumés à leur parchemin & à leurs payeurs de rentes. Il entroit alors dans le projet de faire acquitter le Roy envers la Compagnie, par la vente

ſucceſſive des actions qu'il s'étoit réſervées.

C'étoit la multiplication des valeurs numéraires de la Banque, qui avoit cauſé cette prodigieuſe hauſſe (*a*) des actions, dont les revenus, ne portant que ſur le produit de la Ferme du Tabac aliénée, ſur les profits du Bail des Monnoyes & des Fermes, & ſur un Commerce à peine commencé, ne pouvoient pas procurer un revenu proportionné à un ſi gros Capital. Les valeurs numéraires que la Banque avoit diſtribuées pour argent reçû, augmentérent encore de quatre cens cinquante millions, pour des prêts qu'elle fit à deux pour cent d'intérêt par an, en prenant pour ſûreté du payement, des actions évaluées dans les premiers tems à deux mille cinq cens livres.

La plûpart de ceux que le Mi-

(*a*) Terme de Place.

niſtre

niſtre écoutoit, avoient leur fortune en actions, & leur fortune étoit immenſe en ces valeurs idéales. Ils étoient débiteurs, ou pour des terres achetées à un prix exorbitant, ou pour des Emprunts à la Banque : la moindre baiſſe (*a*) dans les Actions conſternoit leur avidité ; & c'eſt dans une de ces circonſtances, qu'ils propoſérent d'en fixer le prix à neuf mille livres, achetées & venduës à la Banque à Bureau ouvert. Peut-être auſſi que les prêts faits par la Banque, achevérent de déterminer cette funeſte opération : ces prêts avoient été commencés ſans l'autorité Royale, & les Emprunteurs par la chûte des Actions, n'ayant plus de quoi payer, la Banque ſe ſeroit trouvée chargée d'Actions ſans valeur, pour quatre cens cinquante millions de valeurs

(*a*) Terme de Place.

réelles, dont elle auroit été débitrice au Public.

Il eſt vrai qu'il y eut quelques amis du Miniſtre, qui ſacrifiant leurs intérêts au bien public, conſeillérent d'abandonner l'Action au ſort de la Place, & de ſoutenir la Banque, qui, riche alors, auroit pû faire face même aux Billets prêtés imprudemment : mais on étoit enyvré des valeurs idéales, & on ſe flatta que l'Action portant un grand intérêt, ſeroit préférée à la ſtérilité du Billet de Banque. Et en effet, le premier jour après l'Arrêt, on s'applaudit de ce qu'il y avoit plus de ventes que d'achats. Les jours ſuivans furent bien différens : la Banque ne pouvoit pas fournir aux vendeurs. Peut-être y avoit-il du complot : car quel eſt le Miniſtre qu'une cabale envieuſe ne cherche pas à déplacer aux dépens du bonheur public ?

Enfin la Banque ne pouvoit pas être épuiſée de Billets, parce qu'elle en faiſoit à meſure de la demande ; mais elle fut bientôt épuiſée d'argent que ces Billets alloient chercher : malgré la rigoureuſe défenſe d'avoir plus de cinq cens livres, la ſomme des Billets de Banque fut de dix-neuf cens millions.

Le Miniſtre n'avoit eu que de bonnes intentions : ſa grande ame ne s'étonnoit point, & ſon eſprit fertile en reſſources, lui en offroit toujours de nouvelles, ſouvent trop hardies & trop peu meſurées avec le génie de la Nation, qu'il ne comptoit plus pour rien depuis ſes ſuccès éclatans. Lorſqu'il vit que ces valeurs numéraires ne pouvoient plus être payées, il imagina de les augmenter encore pour faciliter la libération générale des débiteurs,

& des terres ſaiſies, objet digne de l'homme d'Etat, mais toujours funeſte à ſon Auteur (*a*). Cette dangereuſe ſuperfluité de valeurs numéraires ne devoit point durer, & le Miniſtre s'étoit propoſé de les réduire à la moitié par des diminutions ſucceſſives de mois en mois juſqu'à la fin de l'année, avec une exacte proportion entre l'Action, le Billet, & l'argent réciproquement converſibles. Voilà les motifs du fameux Arrêt du 21. May 1720, où par un calcul peut-être réel, mais trop métaphyſique, on voulut perſuader au Public qu'il ne perdoit rien en perdant la moitié de ſes valeurs numéraires; & que ce qui reſtoit, en acquérant plus de force, procureroit encore plus abondamment le néceſſaire & le ſuperflu.

Cet Arrêt ſouleva le Public;

(*a*) V. Plutarque, Agis.

le cri univerſel frappa le Régent, qui conſentit avec regret à ſa révocation; mais le crédit & la confiance ſe trouvérent entiérement perdus. Il ſembloit depuis ce tems-là que tout étoit conduit par le ſeul hazard: ce qui ſe faiſoit un jour, ſe détruiſoit le lendemain; & l'inégalité des Billets avec l'argent, cauſoit un déſordre continuel, qui ne finit que par le retour à l'argent ſeul, le premier Novembre 1720. Peu de tems après il fut ordonné un Viſa, avec une réduction des Papiers provenans de ces opérations; & la Compagnie des Indes fut miſe en ſequeſtre, à la régie des Commiſſaires du Roy.

Le Régent éclairé par les ſuccès & par les fautes, après avoir rétabli la Compagnie des Indes, projetta un nouveau crédit renfermé dans de ſages limites, lorſque la mort termina ſes grands

deſſeins. Nous bornons nos obſervations à cette époque.

CHAPITRE XXIV.

De l'Arithmétique Politique.

TOUT eſt réductible au calcul : il s'étend juſqu'aux choſes purement morales. On peut trouver les plus grandes probabilités, ſelon leſquelles un Légiſlateur, un Miniſtre, un Particulier ſe déterminera à rejetter ou à accepter une propoſition, une entrepriſe, &c.

Nous ne parlerons ici que d'un calcul qui tient preſque entiérement au Phyſique, & où le moral dépend beaucoup de l'autorité légiſlative. Il eſt des calculs faciles, & à la portée de toute ſorte d'eſprits : il eſt des calculs d'une recherche fine & profonde,

parce que les objets en ſont comme enveloppés dans des combinaiſons. Tout le monde peut être un Géometre ordinaire, peu ſont capables d'atteindre au ſublime de la Géométrie. Tout Marchand Boutiquaire peut mettre à ſa vente un prix proportionné à l'achat. Le grand Négociant fait des calculs d'arbitrage, de tranſports lointins, d'entrepriſes maritimes. Dans la Finance, le Commis le plus ſubalterne ſçait le calcul de la Recette & de la Dépenſe : il ſçait qu'il faut augmenter l'une, ou diminuer l'autre : il propoſe une impoſition, ou le retranchement d'une dépenſe, mais l'un & l'autre ſans choix. L'impoſition accablera le Peuple, le retranchement cauſera le diſcrédit. C'eſt ne ſçavoir rien, que de ne ſçavor que l'ordre de Recette & de Dépenſe ; ou tout au plus c'eſt ſçavoir lire, & il y a bien loin de-là à la moin-

dre ſcience de Gouvernement.

Lorſque les objets ſont peu compliqués, l'habitude fait faire les calculs ſi promptement, qu'on ne s'apperçoit même pas de les avoir faits. C'eſt ainſi qu'on ſe conduit dans les affaires ordinaires ſans aucune attention apparente aux principes qui déterminent. Mais dans les objets de légiſlation, ce n'eſt qu'avec un grand travail que le plus grand génie peut découvrir toutes les faces de tant d'objets différens qu'il eſt obligé d'embraſſer en même tems. Il doit déterminer ſon choix ſur la pluralité des poſſibilités où entrent le calcul des hommes, le nombre des travailleurs, la valeur des travaux, le moyen de les multiplier & de les faire valoir. Le moral y entre auſſi pour quelque choſe. Il faut tourner l'attention & le génie des Peuples, ſur le Commerce, ſur le

crédit, ſur la culture des terres, &c. & dans ce ſens le meilleur calculateur devient le meilleur Légiſlateur.

Le Chevalier Guillaume Petti Anglois, eſt le premier qui a voulu calculer la puiſſance d'un Etat, & la Politique du Commerce. Son Livre intitulé *l'Arithmétique Politique*, Ouvrage poſtume, a été imprimé en 1691. Le fruit qu'on peut tirer de cet Ouvrage, c'eſt d'y trouver une maniére de calcul pour les valeurs des terres, des hommes, de la navigation. D'ailleurs il part preſque toujours de fauſſes ſuppoſitions, & il ſemble que ſon Livre eſt plutôt fait pour élever la puiſſance de l'Angleterre au-deſſus de celle de France, que pour démontrer quelque vérité. On en jugera par quelques titres : *Chapitre* 3. » Qu'il y a des » obſtacles naturels & perpétuels,

» qui empêchent la France de pou-
» voir devenir plus puiſſante ſur
» Mer que les Anglois, ou que les
» Hollandois le ſont préſentement
» ou le peuvent être. « *Chapitre* 4.
» Que les Peuples & le Royaume
» d'Angleterre ſont naturellement
» preſque auſſi conſidérables en
» richeſſes & en force que ceux
» du Royaume de France. « Et à
la ſuite de ce Chapitre, un Para-
graphe intitulé : » Que le Roy de
» France ne peut avoir que treize
» millions de Sujets, & le Roy
» d'Angleterre dix millions : que
» le premier a deux cens ſoixante-
dix mille gens d'Egliſe ; & le ſe-
» cond ſeulement vingt mille ;
» mais que celui-ci a quarante
» mille hommes de Mer, & le Roy
» de France dix mille. «

Dans ce même tems, par un dé-
nombrement des Généralités (*a*),

(*a*) Voyez la Dixme de M. de Vauban.

il y avoit en France plus de dix-
neuf millions de perſonnes. Mais
notre intention n'eſt point d'en-
trer dans des controverſes de Po-
litique, ni de diſcuter notre ſu-
périorité ſur les autres Nations :
nous voulons propoſer ce qui nous
paroît le plus utile au bonheur
des Peuples, conformément au
premier Chapitre de ce Livre, ſur
lequel portera notre calcul, c'eſt-
à-dire, ſur les bleds ou grains
équivalens, ſur la quantité d'ha-
bitans, & ſur la ſuffiſance du ga-
ge des échanges : il nous manque
même là-deſſus bien des ſecours
que d'autres pourront avoir. Nous
croirons faire beaucoup, ſi nous
frayons le chemin, ou ſi nous in-
diquons les routes qui peuvent
conduire à la connoiſſance arith-
métique de ces trois parties ; &
nous ne parlerons du Livre de
M. Petti, que ſur ce qui aura rap-
port à notre deſſein.

Au Calcul des récoltes, il faut ajouter le Calcul des moyens de la conſommation, ou de la vente avantageuſe.

Au Calcul des hommes, il faut ajouter le Calcul de ce qu'ils valent par leur travail.

Au Calcul des valeurs numéraires, il faut ajouter le crédit courant du Négociant, & ſon crédit poſſible.

Les quantités de grains recueillis dans chaque Province, & les quantités néceſſaires pour la conſommation de chaque Province, ne ſont pas difficiles à ſçavoir, & ce ſeroit fatiguer inutilement le Lecteur, que d'en propoſer des Formules. Il n'eſt pas difficile auſſi de conclure par tout ce que nous avons dit au Chapitre des Bleds & autres, que ſoit dans la diſette, ſoit dans l'abondance, la liberté des Tranſports d'une Province à l'autre, eſt le fonde-

ment d'une bonne Régie. La liberté des tranſports doit être accompagnée de la facilité, & la facilité dépend des Chemins, des Rivières & des Canaux. De-là doit ſuivre en bonne Finance, c'eſt-à-dire, en Finance ſubordonnée au Commerce, la ſuppreſſion des péages.

Lorſque pour rendre une Rivière navigable, pour la conſtruction d'un Canal ou d'un Chemin, mille hommes & mille chevaux ſont employés pendant dix ans; ſi le produit du travail épargne dans la ſuite deux cens hommes & deux cens chevaux, enſorte que la même quantité de grains puiſſe ſe tranſporter avec deux cens hommes & deux cens chevaux de moins, alors l'Etat gagne deux cens hommes & deux cens chevaux, qui ſeront employés à d'autres uſages utiles pendant le tems qu'ils étoient employés aux

voitures néceſſaires avant la conſtruction du Canal : ſur quoi il faut déduire le prix du travail de mille hommes & de mille chevaux pendant dix ans. Ce prix peut être une impoſition ſur la Province même, & cette impoſition, dans bien des circonſtances, n'eſt pas déſavantageuſe ; car ſi la Province avoit alors une ſuperfluité de denrées, les nouveaux travailleurs les conſommeroient. Toute impoſition employée à l'utilité du Peuple & repartie avec égalité, procure de grands avantages.

Ces travaux ſont abſolument néceſſaires pour les Provinces abondantes d'où les tranſports ſont difficiles. Nous l'avons dit plus d'une fois, & nous le dirons toutes les fois que l'occaſion ſe préſentera. L'aviliſſement des grains eſt également pernicieux aux pauvres & aux riches ; il met le Laboureur dans l'impuiſſance de payer l'impoſition & le prix de ſa Ferme ; le pauvre n'a pas de quoi acheter du pain, parce que le riche n'a que de quoi en acheter, & qu'il n'a pas de quoi payer l'Ouvrier. D'ailleurs quels ſont les véritables pauvres ? Eſt-ce un tas de fainéans & de mandians puniſſables ? Les véritables pauvres ſont les cultivateurs de la terre, Ouvriers dix fois plus nombreux que tous les autres enſemble, & mille fois plus dignes de protection, car ils ſont le ſoutien de tout : le Légiſlateur qui ne ſent pas ces différences eſt comparable à un Général qui préféreroit les Goujats de l'armée aux Grénadiers.

Les Manufactures doivent être formées dans les lieux où abondent les matiéres premiéres, ſur tout lorſque ces matiéres ſont d'un grand poids & de peu de valeur ; toutefois il y a d'autres cir-

conſtances importantes à calculer, car les matiéres premieres ont toujours beſoin de quantité d'acceſſoires que le même terroir ne donne pas ; quelquefois le produit du travail ne ſoutiendroit pas une grande cherté de vivres pour les Ouvriers ; ſouvent les frais de tranſport rendroient l'ouvrage trop cher dans les lieux de ſa deſtination. Toutes ces difficultés ſe trouvent applanies par des canaux qui facilitent également le tranſport des choſes néceſſaires à la Manufacture, & les ouvrages de la Manufacture. Pluſieurs de ces ouvrages donnent un prix conſidérable à des matiéres de nulle valeur par elles-mêmes, c'eſt créer de nouvelles richeſſes que de changer une terre vile en Pipes, en Verres, en Glace ; la Saxe partage déja avec la Chine le riche Commerce des Porcelaines, & notre Fayance eſt heureuſement

heureuſement ſubſtituée aux Mines d'Etain qui nous manquent.

Il y a une eſpéce de Calcul du Chevalier Petti ſur l'utilité des Canaux, & de la facilité des tranſports, dans ſon ſixiéme Chapitre, dont voici le titre : » Qu'un » Pays reſſerré & un petit Peuple » pouvoient par leur ſituation, » par leur Commerce & par leur » Police, équivaloir en richeſſes & » en force à un Peuple très-nom- » breux, & à un vaſte Territoire, » & que les commodités que l'on » a d'embarquer les marchandi- » ſes, jointe à la facilité de les fai- » re voiturer par eau, conduiſent » infailliblement à prouver cette » vérité. «

Cette vérité n'a pas beſoin de preuves, c'eſt une eſpéce d'axiôme que nous avons établi dans nos principes. Il ajoute au même Chapitre : » Dans la Hollande & » dans la Zélande, il eſt rare de

» voir une Ville, ou quelque » Place, ſoit de Commerce, ſoit » de travail ou de Manufactures, » qui ſoit éloignée de plus d'un » mille des eaux qui portent bat- » teau, comme Riviéres, Lacs ou » Canaux, & les frais de voiture » par eau ne ſont généralement » eſtimés que comme une quin- » ziéme ou une vingtiéme partie » de ceux à voiturer par terre. » C'eſt pourquoi s'il y a dans ce » Pays-là autant de trafic qu'en » France, les Hollandois pour- » ront envoyer vendre leurs mar- » chandiſes avec les quatorzé » quinziémes parties moins de dé- » penſe qu'il n'en 'coûteroit à la » plûpart des endroits de France. «

Ce calcul ne doit pas lui faire conclure que les revenus des terres de Hollande & de Zélande, ſont à ceux des terres de France, comme un à ſept ou huit; c'eſt une aſſertion de ſa part ſans aucune

preuve; elle eſt encore bien au rabais d'une aſſertion plus téméraire du Chevalier Richard Welton qui, ſur quelques Cartes anonimes des Revenus de la France, les apprécie à quinze millions ſterling, & ceux des terres de la Hollande & Zélande, à dix millions ſterling, diſant en même tems que le terrein de France eſt quatre-vingt fois plus étendu. Or il eſt pour le moins auſſi fertile: il n'y a donc qu'à compenſer la fertilité avec les frais de tranſport, nuls pour les denrées du crû qui ſe conſomment ſur les lieux, peu différens pour les denrées de nos Provinces maritimes ou de celles qui ont des Riviéres navigables; & ainſi reſtreints à quelques Provinces intérieures que l'abondance des denrées n'enrichit pas à cauſe de l'éloignement des Ports de mer, & de la difficulté des voitures.

Si dans le Royaume il y a année commune (a), un cinquiéme de grains ſurabondant, il s'enſuit qu'un cinquiéme d'hommes de plus peut y ſubſiſter. Ainſi vingt millions d'habitans peuvent être augmentés juſqu'à vingt-quatre millions, & ces quatre millions augmenteroient encore par leur travail, par leur défrichement des terres la quantité de grains, & par conſéquent les habitans peuvent être encore augmentés.

Il peut y avoir un vice de Police qui ſouffre des fainéans, de ces hommes qui par leur état conſomment ſans travailler. Ceux-là & ceux qui les ſervent ne doivent point être comptés. Nous mettons dans la même Claſſe les travailleurs des Régies, qui peuvent être ſimplifiés.

Il eſt des dénombremens généraux & de conjecture ſur la quantité d'habitans de la terre, ſur les portions que chaque partie de la terre en contient, ſur ce que chacune en peut nourrir par ſon terroir, ſur le progrès de la multiplication des hommes, ſur les dépopulations cauſées par les peſtes, par les tremblemens de terre, par les conquérans, par les guerres civiles; ſpectacle digne d'une recherche philoſophique, mais trop vague pour un Légiſlateur, qui doit ſe borner à ſa Nation, & à celles dont il peut craindre ou eſpérer.

C'eſt ſur quoi ſes dénombremens doivent s'exercer; par celui de M. le Maréchal de Vauban, dont nous avons parlé, la France avoit dix-neuf millions quatre-vingt quatorze mille deux cens quarante-ſix perſonnes: la Généralité de Paris en l'année 1700, huit cens cinquante-ſix mi-

(a) Pluſieurs croyent qu'il y en a un tiers de plus.

le neuf cens trente-huit, & Paris ſeul en l'année 1694, ſept cens vingt mille, & par un Dénombrement fait du tems de M. Colbert, Paris avoit huit cens mille habitans. Il y a ſans doute de l'erreur ſur la petite quantité d'habitans de la Généralité, par comparaiſon à ceux de la Capitale, mais nous allons voir des différences bien plus grandes.

Par ce Dénombrement de M. Colbert, il mouroit communes années à Paris, dix-neuf mille perſonnes, & il en naiſſoit vingt mille : ainſi la multiplication eſt d'un ſur huit cens ; & il faudroit huit cens ans pour doubler la quantité d'hommes indépendamment des accidens extraordinaires. Or par les Calculs nouveaux de Londres, où l'on ſuppoſe auſſi huit cens mille habitans, les naiſſances ordinaires ne ſont pas de dix-huit mille, & les morts ſont

de vingt-ſix (*a*), vingt-cinq (*b*), & vingt-trois mille (*c*). Et par la Gazette de France du 22 Janvier 1729, article de Londres, il eſt dit qu'en l'année 1728, il eſt né à Londres ſeize mille huit cens cinquante-deux perſonnes, & il eſt mort vingt-ſept mille huit cens dix.

Voici un autre Dénombrement différent & curieux fait en 1691, des habitans de Breſlau Capitale de la Siléſie, rapporté dans un Journal de l'Académie de Londres (*d*), le nombre d'habitans étoit de trente-quatre mille, dont on a fait cent Claſſes ; la premiére des enfans depuis un jour juſqu'à un an ; la ſeconde depuis un

(*a*) En 1730. de 26761.
(*b*) En 1731. de 25261.
(*c*) En 1732. de 23358.
Voyez les Gazettes de Hollande, de Londres le 8. Janvier 1731.
4. Janvier 1732.
6. Janvier 1733.
(*d*) Il eſt rapporté auſſi dans un Mercure de France, dont l'Auteur ne ſe rappelle pas la date.

an juſqu'à deux, & ainſi de ſuite juſqu'à cent.

Il naiſſoit alors à Breſlau année commune, douze cens trente-huit enfans, il en mouroit onze cens ſoixante-quatorze : ainſi il reſte ſoixante-quatre d'augmentation par année ſur trente-quatre mille, ce qui, comparé au Dénombrement de M. Colbert, devroit faire une moitié de plus, & au lieu de mille d'augmentation ſur huit cens mille, il devroit y en avoir quinze cens. Dans les Dénombremens nouveaux de Paris (*a*), les morts ſont à peu près égaux aux naiſſances ; mais comment concilier cela avec les Dénombremens de Londres, où il y a un tiers en ſus ou un quart plus de morts que de naiſſances, cette prodigieuſe différence ne peut pas s'attribuer à la quantité

(*a*) Ces Dénombremens annuels ſe vendent chez Mariette.

de

de Provinciaux ou d'Etrangers, qui y meurent ; car elle eſt compenſée par la quantité de Matelots qui meurent dans les voyages de long cours, & par l'envoi aux Colonies. C'eſt ſur quoi nous attendons les éclairciſſemens des perſonnes mieux inſtruites que nous ne ſommes.

De douze cens trente-huit Enfans qui naiſſent à Breſlau, il en meurt trois cens quarante-huit dans l'année de leur naiſſance, & la moitié des douze cens trente-huit n'arrive pas à dix-huit ans. C'eſt un Calcul connu, que la vie commune des hommes n'eſt au plus que de vingt ans ; c'eſt-à-dire, que ſi on ôte de ceux qui vivent plus, pour donner à ceux qui vivent moins, le total ne ſera pour chacun que vingt ans. Dans les Dénombremens Anglois il y a le genre de mort de chacun, & il ſemble qu'il ſe-

roit important d'avoir en France de pareils Dénombremens généraux ; parce que les cauſes communes des dépériſſemens étant connuës, ſur-tout dans les campagnes, il n'eſt pas impoſſible de les diminuer. Ces Dénombremens doivent déterminer les Rentes viagéres & les Tontines.

Le prix du travail de chaque homme peut être calculé ; & de tous les travaux différens, il peut ſe faire un prix commun qui appréciera ce que vaut à l'Etat un Travailleur. Le Chevalier Petti le propoſe d'une maniére qui ſemble être plus de ſpéculation que de pratique inſtructive. Il ſuppoſe ſix millions (*a*) d'habitans en Angleterre, & que chaque habitant dépenſe ſept livres ſterling, ce qui fait quarante-deux millions de dépenſe annuelle. Il ſuppoſe auſſi que le revenu des terres n'eſt que de huit

(*a*) Sans l'Ecoſſe & l'Irlande,

millions ; celui des charges & des bénéfices, de dix millions. Il reſte vingt-ſix millions tous les ans, qui doivent être gagnés par l'induſtrie. De-là pour apprécier la valeur d'un homme, il ſuppoſe la vie commune de vingt ans : il multiplie les vingt-ſix millions de profits, par vingt, qui eſt la vie de l'homme : le produit eſt de cinq cens vingt millions ; & en diviſant ce produit par ſix millions, nombre des habitans, il trouve pour quotient quatre-vingt livres ſterling, valeur de chaque habitant. Il regarde auſſi comme profit de la Nation le travail pour le rétabliſſement des Edifices de Londres après le fameux incendie, & il l'apprécie à un million ſterling par an, pendant quatre années ; ſans que cela ait altéré en rien les autres Commerces. Si c'étoit un véritable profit de la Nation, il faudroit récompenſer les Incendiai-

res ; mais c'étoit un autre genre de profit plus élevé, auquel le Chevalier Petti n'a point fait attention ; car puiſque cela n'avoit pas nui aux autres Commerces, c'eſt une preuve qu'il y avoit une grande quantité d'Ouvriers non employés, que la miſére & l'oiſiveté auroient contraints d'abandonner leur patrie, ou auroient entraînés dans le crime, au lieu qu'ils devenoient par ce nouveau travail des Citoyens utiles & conſommateurs. Les travaux publics ne doivent être comptés pour profit de la Nation, qu'autant qu'ils facilitent le Commerce par des Canaux & des Chemins, ou qu'ils attirent les Etrangers.

Tout ce que le Chevalier Petti dit dans ce Chapitre ſur l'Angleterre & ſur la Hollande, eſt toujours au détriment de la culture des terres, pour élever l'induſtrie ; & il ſemble que ces deux Nations

ne doivent leurs richeſſes qu'à l'abandon des terres. Pour nous qui regardons la culture des terres comme le fondement ſolide de l'induſtrie & du Commerce, c'eſt par-là que nous établiſſons nos richeſſes fondamentales ; & nous regardons comme valeur augmentant ces richeſſes, ce qui ſert à l'exportation, car ce qui eſt de conſommation & de commerce intérieur (bien plus eſſentiel que le reſte) conſtituë le bien être actuel des peuples. Nous allons nous étendre.

Un Laboureur, ou un Vigneron, gagne de quoi bien nourrir ſa famille : cela ne doit être compté pour d'autre profit à l'Etat que l'augmentation de ſa famille ; & cela doit être compté au Légiſlateur, par le bonheur de la plus grande quantité de familles qu'il rend heureuſes. La vente du travail, qui lui a procuré une nour-

riture facile, a nourri en même tems différens Ouvriers, qui ont procuré des aiſances dans la vie des autres habitans, & ſouvent des retours avantageux de l'Etranger. Mais quoique ces autres Ouvriers gagnent de plus grands ſalaires que le Laboureur, il ne s'enſuit pas que leur travail ſoit préférable. Vingt Matelots rapportent de la Chine du Thé & des Paravans: quoique le profit en ſoit plus grands que celui de vingt Laboureurs, il n'eſt pas ſi ſolide; c'eſt un ſuperflu qui ne doit venir qu'après le néceſſaire qu'il ſuppoſe, quoique moins apprécié.

C'eſt par une comparaiſon que nous tâcherons de faire entendre le réſultat de notre appréciation. L'Architecte qui bâtit un édifice, doit commencer par aſſurer les fondemens & les murs, ſans quoi il ne peut avoir aucun deſſein utile. Cet objet rempli, ſon imagination

ſe proméne librement ſur toute ſorte d'embelliſſemens. De même le Légiſlateur, après avoir aſſuré la nourriture de ſon Peuple, doit ouvrir la porte à toutes ſortes d'induſtrie, parmi leſquelles le Commerce maritime doit tenir ſans contredit la premiére place, parce qu'il augmente notre Balance de Commerce en quoi conſiſte le véritable profit de la Nation. Reprenons encore notre ſuppoſition des Iſles. Ne regarderons-nous pas toujours l'Iſle du Bled, comme la plus importante, & ſa deſtruction n'eſt-elle pas plus à craindre que celle des autres Iſles?

Ainſi l'Agriculture doit être chez nous le premier objet du Commerce. Elle ne peut être négligée ſans des pertes irréparables. La Terre ne manifeſte ſes vertus, & ne répand ſes bienfaits que par une culture aſſiduë & laborieuſe. Ceux à qui elle refuſe

ſes dons, ſont obligés de les aller recevoir d'elle à travers les périls d'une longue & pénible navigation. De dire à l'honneur de l'Agriculture que les Romains ont tiré des Dictateurs de la charruë, que les Empereurs Chinois ont pris des Succeſſeurs dans le labourage, & qu'ils ont labouré eux-mêmes, ce ſont des lieux communs de déclamation qui ne prouvent que des goûts particuliers, ſouvent déplacés. Le meilleur encouragement pour le Laboureur, c'eſt l'eſpérance d'une récolte paiſible, & d'une heureuſe vente, à l'abri d'une nouvelle impoſition. Il lui faut auſſi quelquefois des ſecours. Voici un diſcours applicable au ſujet.

» Un parfait Mandarin (c'eſt un Mandarin qui parle), (*a*) viſite au Printemps, toutes les

(*a*) Idée générale du Gouvernement & de la Morale des Chinois, par M. de S.

» campagnes; il honore de quelque diſtinction le Laboureur vigilant, & punit celui qui néglige ſes terres; il aide ceux qui ne ſont pas en état de les cultiver. » Si le Laboureur n'a pas de quoi » avoir un bœuf pour cultiver ſon » champ, & manque de grain pour » l'enſemencer, il lui prête l'argent néceſſaire & lui fournit des » grains. En Automne, quand la » recolte eſt faite, il ſe contente » de prendre ſes avances, ſans intérêt. Par cette conduite, le Peuple goûte le plaiſir d'avoir un » Magiſtrat charitable: le Laboureur n'épargne pas ſa peine: les » campagnes deviennent un ſpectacle agréable aux yeux. Dans » les Hameaux, hommes, femmes, enfans, tout eſt dans la » joye. Par-tout on comble le » Mandarin de bénédictions. «

La grande perte d'hommes eſt dans les campagnes, où la mau-

vaiſe nourriture, le défaut de ſecours & la miſére les font périr, & cauſent peut-être les maladies Epidémiques.

Il pourroit y avoir, entre les Nations Policées de l'Europe, des correſpondances académiques, pour s'inſtruire réciproquement ſur les fléaux communs à toutes, comme les maladies Epidémiques, les mortalités de Beſtiaux, les Inſectes deſtructeurs, &c. Chaque Nation pourroit avoir auſſi une Académie d'Examinateurs pour les remédes des Empyriques, pour ceux qu'on appelle de *bonnes femmes*; tous quelquefois trop ſuivis, ſouvent mépriſés, & toujours ignorés ou demeurés dans l'incertitude. Le Payſan chez lequel le ſecours du Médecin ne peut pas arriver, trouveroit cette reſſource par l'aſſiſtance de ſon Curé. Ajoûtons-y encore la connoiſſance publique & imprimée des drogues

qui compoſent les remédes connus; comme le Garus, les Goutes du Général la Mothe, &c. Cette publicité en donneroit un uſage moins coûteux, (car c'eſt le ſecret qui en fait le prix) & pourroit les perfectionner par de nouvelles découvertes de la Chimie. C'eſt multiplier les hommes que de travailler à leur conſervation; mais ce doit être toujours avec le grand motif de les rendre heureux, pour ne pas s'attirer le reproche de l'Ecriture: » Vous avez augmenté le » nombre des hommes, mais vous » n'avez point augmenté leur bon» heur (*a*). « L'expreſſion Arithmétique de la gloire du Légiſlateur eſt le nombre de perſonnes, dont il a fait le bonheur, multiplié par le nombre des obſtacles qu'il a ſurmontés.

Quoique nous ayons parlé ſou-

(*a*) Iſaïe, ch. 9. v. 3. *Multiplicaſti gentem & non magnificaſti lætitiam.*

vent des circulations de l'Argent, nous ne craindrons pas d'en parler encore, au riſque de nous répéter: cette partie eſt ſi eſſentielle au Commerce, que nous ne ſçaurions la préſenter par trop de faces.

Lorſque le Légiſlateur n'étend pas ſes vûës ſur tout ſon Peuple, la partie ſouffrante en entraîne néceſſairement une autre, & ainſi de ſuite, comme par contagion. Le progrès du mal eſt ſucceſſif, & quelquefois lent; mais lorſque le Légiſlateur, uniquement frappé de ce qui l'entoure, & de la grandeur de la Capitale, néglige les Provinces, & regarde comme de véritables richeſſes des ſecours d'argent trouvés d'abord facilement par une uſure ruineuſe; alors le progrès du mal & de l'uſure devient rapide, parce que la véritable circulation, & les richeſſes réelles dépendent des conſommations dans les Provinces, & de la

diſtribution de l'argent en petites parties pour les Commerces de détail. C'eſt par ces conſommations que les Tributs peuvent être payés, & c'eſt-là où le Légiſlateur doit porter ſa vûë, aſſuré que les grandes circulations de la Capitale ſeront proportionnées aux petites circulations des Provinces. Heureux, & mille fois heureux, le Pays dont les conſommations ſont les richeſſes!

Il a été établi des formes de Régies, par leſquelles les Receveurs particuliers des Provinces doivent avoir toujours en Caiſſe l'argent de leurs Recouvremens, dans les mêmes Eſpéces qu'ils ont reçûës. Cela eſt ſage pour aſſurer mieux la Recette, & pour empêcher des gains illicites, dans un tems de refonte, ou d'augmentations ou diminutions d'Eſpéces; mais cela eſt très-préjudiciable à la circulation & au Commerce de

détail, parce que l'argent eſt mort pendant ce tems, & pendant le tems qu'il eſt voituré.

Si le Receveur, libre dans ſes fonctions, & obligé à payer ſeulement dans les termes convenus, pouvoit pendant les intervalles en faire des crédits, ou prêter pour aider les petits Commerces d'Huile, de Toile & autres Denrées de la Province, alors ces circulations faciliteroient les Recouvremens; les Deniers Royaux ſeroient aſſurés ou par le prix de la charge, ou par de bons cautionnemens.

Pour rendre cela plus ſenſible, imaginons dans la Généralité de Roüen le Receveur de l'Election d'Evreux, faiſant ſon Recouvrement avec une exactitude ſévére, faiſant payer les redevables au jour indiqué, & gardant pendant trois mois le produit pour le voiturer à Roüen: ſuppoſons ſa Recette de quatre cens mille livres; voilà cent

mille livres toujours en inaction, & cet argent eſt peut-être plus de la moitié de celui de l'Election; le ſurplus fournit à peine pour les néceſſités journaliéres de chaque habitant; ainſi nulle circulation, nul Commerce. Imaginons d'un autre côté le Receveur de l'Election de Vernon, bon Comptable, & ne faiſant ſon Recouvrement qu'à meſure du beſoin qu'il en a, pour remettre par Lettre de Change, dont il paye la valeur aux Négocians de ſon Election. Par-là tout l'argent demeure dans une circulation continuelle, & cette derniére Election toujours riche & commerçante, payera aiſément les Impoſitions, pendant que l'autre ſera encore accablée de frais pour les retardemens. Remontons plus haut, & faiſons de ſemblables raiſonnemens ſur l'Argent voituré de Roüen, de Bordeaux, &c (*a*).

(*a*) Sur le gain du Receveur.

L'argent voituré des Provinces à Paris retourne dans les Provinces par la vente des Denrées, toutefois avec quelque lenteur ; & dans le tems qu'il eſt en Caiſſe, en chemin, chez le Tréſorier, c'eſt comme s'il n'exiſtoit point. Cent mille francs, qui vont d'une Caiſſe à l'autre ne ſont point circulans : cent mille francs payés aux Rentiers ſur la Ville ſe diſtribuent à mille perſonnes, qui les conſomment, qui en payent leurs dettes, & qui s'en font un nouveau crédit pour leur Boutique. La circulation des grandes ſommes n'eſt utile qu'autant qu'elle procure celle des détails.

Le Commerce exige une certaine quantité de valeurs numéraires : comment la déterminer, lorſque par l'exemple des deux Receveurs, la même quantité eſt abondance dans une Election, & diſette dans l'autre ? C'eſt que toute

te quantité doit être accompagnée d'une adminiſtration qui la faſſe circuler, qui aſſure les confiances réciproques par la confiance ſur les dettes publiques, & qui enfin détermine ces valeurs numéraires ſur le prix néceſſaire pour faire vivre aiſément les travailleurs du prix de leur travail.

Ce que nous avons dit des Banques, peut éclairer ſur les dangers du manque ou de l'excès des valeurs numéraires. Le Corps Politique a été ſouvent comparé au corps humain : le ſang anime l'un, l'argent anime l'autre : ſi le ſang manque, ou qu'il ne ſoit pas en mouvement, le corps languit dans une létargie mortelle ; ſi le ſang eſt trop abondant, ou dans un trop grand mouvement, la fiévre ardente le fait périr. La trop grande quantité d'argent, ou de gage quelconque des échanges, ſeroit encore bien plus nuiſible que l'in-

ſuffiſance de ce gage. Si le gage manquoit, les crédits publics pourroient le remplacer : mais ſi l'argent devenoit commun comme les pierres, ou même comme le Fer, il ne pourroit plus être commune meſure des denrées, parce qu'il ſeroit donné ſans meſure ; il faudroit revenir à un autre gage moins commun ; & en attendant les conventions générales là-deſſus, que la néceſſité rendroit promptes, le Commerce recommenceroit par échanges de marchandiſes, comme dans les premiers ſiécles, ou comme chez les Sauvages.

Le Chevalier Petti intitule ainſi le dernier Chapitre de ſon Livre : » Les Anglois ont un fond » ſuffiſant & propre pour faire le » Commerce de tout le monde. « Pour le prouver, il dit : » Que » toutes les marchandiſes qui ſor- » tent de ce monde commerçant,

» & ſe diſtribuent par-tout, peu- » vent être achetées pour quaran- » te-cinq millions ſterlings : que » les Flottes, employées par toute » la terre où l'on trafique, ne va- » lent pas plus de quinze millions » ſterlings ; en ſorte que ſoixante » millions ſterlings ſuffiroient pour » entretenir le Commerce univer- » ſel, & le faire fleurir ſans rien » emprunter. «

Il ajoûte enſuite que le crédit des Négocians eſt du moins de la moitié. Ainſi trente millions ſterlings de Monnoyes circulantes, ſuffiſent pour le Commerce univerſel. Il faut obſerver qu'alors la Nation n'avoit, ni Banque, ni Compagnie du Sud. Enfin il finit le ſecond Paragraphe par ces mots : » Qu'il n'eſt pas impoſſible, » & que même il ſeroit aiſé aux » ſujets du Roy d'Angleterre, de » ſe mettre en poſſeſſion du Com-

» merce univerſel de tout le mon-
» de trafiquant. «

Quel peut donc être le réſultat de ce calcul chimérique ? Ne compte-t-il pour rien la concurrence des Nations ? La Hollande, dont la Banque ſeule eſt appréciée quatre cens millions de florins, peut également entreprendre le Commerce univerſel : & il eſt peu de Nations maritimes, qui, par leurs richeſſes ou par leur crédit poſſible, ne doivent avoir la même prétenſion. La France, qui, par ſa ſituation ſur les deux Mers, épargne ſur l'Angleterre plus de la moitié du chemin pour les voyages du Levant, & beaucoup pour ceux de long cours ; la France, dont la maſſe d'argent eſt encore bien plus grande que celle de l'Angleterre, &. dont le crédit n'eſt borné que par ſa propre volonté ; la France enfin, plus abondante en denrées,

& plus nombreuſe en Habitans, auroit bien plus de droit de prétendre à ce Commerce univerſel : mais bien éloignée de cette vague & folle ambition, elle veut ſe contenir toujours dans les limites aſſignées à chaque Nation commerçante ; elle envoyera ſes denrées ſurabondantes chez les Nations qui les déſirent, pour recevoir d'elles ce que leurs terres produiſent à l'uſage de ſes Habitans, & ce Commerce réciproque contribuera également à la félicité de tous.

CHAPITRE XXV.

Des Syſtèmes.

ON appelle ſyſtême l'aſſemblage de pluſieurs propoſitions liées enſemble, dont les conſéquences tendent à établir une vérité ou une opinion. Ce terme, qui nous vient de l'école, *le ſyſtème de Ptolomée*, *le ſyſtème de Copernic*, a été généraliſé & appliqué à tout. Les Eſſais de M. Nicole ſont un ſyſtême de Morale; le Teſtament du Cardinal de Richelieu eſt un ſyſtême de Gouvernement; M. le Maréchal de Vauban appelle toujours ſyſtême, ſon projet de Dixme Royale; & on a donné ce nom aux grandes opérations de la Banque pendant la Régence.

Les Nations ne ſe connoiſſent

pas aſſez. Trop renfermées en elles-mêmes, & dans leurs vieux uſages, elles négligent de réformer les abus par des Loix nouvelles qui ſont ſouvent à leur porte. Examiner les progrès & la décadence des Empires anciens & nouveaux, en pénétrer toutes les cauſes, eſt la plus belle des études, & la plus négligée. Les Etats ne peuvent ſe ſoutenir qu'avec de bonnes Loix: ils languiſſent, ils ſe détruiſent, s'ils en ont de mauvaiſes, ou s'il leur en manque d'eſſentielles. Sçavoir les démêler, c'eſt avertir de ce qu'il faut faire, c'eſt étendre le génie du Légiſlateur dans toutes les circonſtances poſſibles. Cette ſorte d'étude, vague en elle-même, ne ſçauroit être trop ramenée à l'ordre ſyſtématique, le ſeul qui puiſſe ſatisfaire & déterminer un eſprit juſte. Nous commençons enfin à en connoître l'importance,

& c'eſt par le zéle laborieux de M. l'Abbé de Saint Pierre.

Un ſage Arabe, en exhortant ſes enfans à l'étude, leur défendoit celle de l'Alchimie, de l'Aſtrologie & de la Controverſe : c'étoit leur dire d'étudier la Morale & la Politique ; c'étoit vouloir les rendre des citoyens utiles. Le reproche de frivolité fait à la Nation Françoiſe, ne peut porter que ſur la négligence de cette étude ; car on peut aſſurer hardiment qu'aucune Nation ne nous ſurpaſſe, ni dans la Philoſophie, ni dans les Belles Lettres.

Il n'appartient qu'à celui qui a travaillé ſur toutes les parties du Gouvernement, d'en propoſer un ſyſtême général : alors même il ne faut pas attendre de lui des détails qu'il ignore preſque toujours, & qu'il a dû abandonner à des ſubalternes de confiance ; il auroit mal gouverné les grandes affaires,

affaires, s'il ſe fût arrêté aux petites. Il lui ſuffit de ſçavoir par une expérience réfléchie, réſumer les maximes fondamentales : elles ſeront fortes dans ſa bouche ; & ce n'eſt qu'avec de profondes méditations, qu'on pourra en pénétrer l'étenduë.

Le ſyſtême général a ſes diviſions : chaque Miniſtre agit en conſéquence d'un amas de principes qui le conduiſent à l'objet principal. Il y a un ſyſtême d'affaires étrangéres, un ſyſtême de Commerce, un ſyſtême de Finance, &c. & chaque diviſion a encore ſes ſubdiviſions ſyſtématiques. Il peut y avoir un ſyſtême pour étendre le Commerce de nos Colonies, pour ſimplifier les droits du Roy, pour établir un crédit public, &c. & par tous les détails que ces ſubdiviſions exigent, elles ſont quelquefois auſſi difficiles à remplir, qu'un ſyſtême général.

Il eſt des ſyſtêmes de Finance qui ſe préſentent à l'imagination d'une maniére ſi ſéduiſante, qu'il n'eſt pas poſſible de s'y refuſer. On y voit des épargnes immenſes d'hommes & de frais ; on y voit toutes les entraves du Commerce intérieur ôtées, mais ces grands avantages n'ont point aſſurément échappé aux yeux de tant de Légiſlateurs qui ont été avertis ; ainſi lorſqu'ils ne les ont point adoptés, on doit ſoupçonner que c'eſt par les grandes difficultés de l'exécution. Préſentons-en les exemples les plus intéreſſans, & commençons par celui du Cardinal de Richelieu ſur le Sel (*a*). Voici ſes paroles qui marquent combien il en étoit frappé : » Entre les divers Intendans de » Finance qui étoient de mon » tems, j'en ai vû des plus en» tendus en ce qui eſt du Fiſc,

(*a*) Teſtament Politique,

» qui égaloient le ſeul impôt du » Sel, ſur les marais, aux Indes » du Roy d'Eſpagne, & qui con» ſervoient ce ſecret comme le » vrai ſoulagement du Peuple, de » la réformation & de l'opulence » de l'Etat. «

Qu'on péſe bien toutes ces paroles, nous allons entrer dans quelques détails.

Le Royaume a ſes diviſions de Finance, comme ſes diviſions de Juriſdiction & de Diocèſe. Les Provinces des cinq groſſes Fermes, dont nous avons parlé au ſujet des Bureaux des Traites, s'appellent auſſi le pays des grandes Gabelles, parce que le Sel s'y vend, le plus cher, plus de cinquante francs le minot de cent livres péſant, Le Languedoc, la Provence & le Dauphiné s'appellent pays de petites Gabelles, où l'impôt du Sel eſt d'environ la moitié. La Guyenne & quel-

ques Pays conquis payent un droit beaucoup moindre (*a*). La Bretagne & le Bearn ne payent rien. Il y a encore cent petites différences dans des Pays, qu'il eſt inutile de rapporter, & qui cauſent autant d'embarras de régie.

Suivant cette expoſition, il doit y avoir des Gardes qui bordent les Frontiéres de toutes les Provinces où le Sel eſt plus cher que dans la Province voiſine. Ainſi les Provinces qui environnent la Bretagne, ſont remplies de Gardes pour empêcher les verſemens du Sel. Le Languedoc doit ſe défendre contre la Guyenne, qui ſe défend contre le Bearn : La Picardie contre la Flandre; la Champagne & la Bourgogne contre la Lorraine & la Franche-Comté, &c. Il faut une armée de Gardes nourris à grands frais aux dépens du Peuple, & toujours dans

(*a*) A peu près cent ſols le Minot.

une Guerre civile contre les Faux-Sauniers.

On a donc propoſé ſur le Sel, une impoſition qui fut égale dans toutes les Provinces du Royaume, avec une ſeule régie dans les Marais ſalans, dont le Roy ſe rendroit propriétaire ou Fermier. Le prix du Minot, pour ſuffire à toutes les dépenſes, ſe détermine ſur le nombre des Habitans, & ſur ce que chacun en doit conſommer dans une année; & par cet ordre d'impoſition, toutes les autres ſont ſupprimées, & preſque tous les frais de Gardes & de Bureaux. Voilà ce que le Cardinal de Richelieu avoit bien pénétré : & ſi d'autres affaires, peut-être perſonnelles, ne l'avoient trop occupé, il auroit ſans doute entrepris ce qu'il croyoit devoir cauſer l'opulence de l'Etat. Alors il en auroit connu les difficultés. Il y a des Pro-

vinces exemptes de Gabelles par leurs Priviléges ou par leur capitulation : d'autres les ont rachetées : en vain on leur offriroit la ſuppreſſion des autres impoſitions, le ſeul mot de Gabelle les épouvante : elles ne regarderoient cette nouveauté que comme un attentat à leurs Priviléges, & comme un Impôt de plus. Le Cardinal n'auroit pas eu trop de toute ſa fermeté pour ſoutenir ſon projet; il faut quelquefois forcer les Peuples à être heureux malgré eux-mêmes.

Un ſyſtême pour mettre toute l'Impoſition ſur le bled, pourroit être d'une régie ſimple au Moulin, ou affermé au Meûnier même, qui le léveroit comme ſon autre droit de Moulure. Vingt millions d'hommes qui mangent chacun plus d'une livre de pain par jour, à deux liards pour chaque livre, donneroient plus de

cinq cens mille livres par jour, ſomme ſuffiſante pour toutes les dépenſes annuelles de l'Etat. Mais à la plus petite augmentation du prix du bled, cauſée par la diſette, le Peuple ignorant l'attribueroit à l'Impoſition : il faudroit donc, & cela ne ſeroit pas impoſſible, établir ſur le bled une régie telle que le prix en fût toujours fixe. Il y a bien d'autres difficultés : l'augmentation de deux liards eſt trop forte, ou du moins trop inégale à l'égard des Provinces plus abondantes en denrées qu'en argent, & pour celles dont le pain ordinaire eſt de ſeigle ou de bled d'Inde, cela demande bien des recherches. Auſſi ne faiſons-nous qu'expoſer toutes ces différentes propoſitions, ſans préſumer aſſez de nos lumiéres pour les approuver ou les rejetter; nous croyons ſeulement qu'elles méritent d'être examinées : mais

nous oſons dire que tout ſyſtême qui laiſſe de l'arbitraire dans l'Impoſition eſt défectueux.

M. le Maréchal de Vauban a fait un ſyſtême fort connu, pour l'établiſſement d'une Dixme en denrées. Il a meſuré ſur les Cartes les plus fidelles le terrein de la France : il a fait diverſes expériences ſur une lieuë quarrée ; & après bien des calculs qui ont un grand air d'exactitude, il eſtime que la Dixme générale peut ſuffire à peu près à tous les beſoins de l'Etat.

Lorſqu'un tel génie nourri dans les travaux guerriers, s'occupe encore plus d'un détail de Finances ſi étendu, quelqu'un peut-il croire s'avilir par ce travail ? Quelqu'un oſera-t-il blâmer une telle occupation ? Il y a encore une utilité à retirer de cet exemple : ſon ſyſtême a été d'abord rejetté ; il a été enſuite eſſayé,

quelque tems après il a été adopté en partie, & puis enfin rejetté, mais repris dans une autre forme ; peut-être trouvera-t on dans la ſuite à en corriger les inconvéniens. Ainſi l'homme dont les propoſitions ont été d'abord refuſées, ne doit point ſe décourager : qu'il travaille encore à perfectionner ce qui aura été trouvé de défectueux, & qu'il ne rougiſſe pas de ce qu'il a de commun avec M. le Maréchal de Vauban.

Qu'un Légiſlateur d'un génie hardi ſoit frappé de ces grandes vérités, telles que les Auteurs de ces ſyſtêmes les préſentent, alors il n'en verra plus les inconvéniens, il ne ſe donnera pas le tems de préparer les eſprits ; il ne reſpectera ni les Priviléges ni les préjugés ; il ſe preſſera d'arriver ; il appliquera par-tout la maxime du ſalut du Peuple, & la force viendra au ſecours d'un deſſein

légitime ; cependant il échouera, & ſa chûte retardera peut-être pendant un ſiécle le ſuccès des plus ſages projets.

Que ces mêmes objets ſoient préſentés au Légiſlateur d'une ſageſſe timide & de peu de vûës, il s'y refuſera entiérement : les anciens abus, dira-t-il, ſont à préférer aux périls d'une nouveauté. Il y a long-tems que nous vivons de cette maniére, & nous ne ſçavons pas ce qui arriveroit de l'autre.

Le grand homme prend un juſte milieu entre ces extrêmités : les maximes d'Etat n'ont point chez lui de ces applications vagues ; il compare les circonſtances des tems ; il ſçait bien qu'il ne travaille pas ſur une table raſe ; il connoît la force des abus & des préventions, & il ne connoît pas moins la force des Loix. Après avoir peſé au poids du bien public, les difficultés, les avantages & les périls, il entreprend avec ſageſſe, il exécute avec courage, & il réüſſit avec les applaudiſſemens, quoique tardifs, d'un Peuple étonné de ſe voir ſoulagé du fardeau qui l'accabloit.

Il ſeroit ridicule de vouloir, dans un projet, rétablir le Gouvernement de Clovis & de Childébrand, ou les Finances de Charlemagne & de Hugues Capet ; il faut prendre le Gouvernement comme il ſe trouve, & travailler à le perfectionner. Que les obſervations s'éloignent peu des idées préſentes ; qu'elles avancent de proche en proche, & non par des intervalles de trop grande diſtance : qu'elles ne heurtent pas de front des préjugés trop enracinés : enfin qu'elles ſoient toujours accompagnées de reſpect pour l'autorité ſouveraine & ſes Miniſtres. Les Loix défectueuſes doivent être corrigées par des

Loix nouvelles plus prévoyantes, & non par une injuſtice militaire & à la Turque. Il eſt dit dans l'Hiſtoire de l'Egliſe (a): » Que l'Em» pereur Galérien fit aſſembler » tout ce qu'il put de mandians, » les fit mettre dans des Barques, » & jetter tous dans la Mer «. Sans entrer dans les motifs de cette Ordonnance, elle eſt barbare pour nos mœurs, & révolteroit tous les eſprits. Diſons plus, celui qui propoſeroit de les punir corporellement, ne ſeroit pas écouté: ainſi dans le deſſein de les détruire, on doit propoſer de les aſſujettir à des travaux publics, ou à être renfermés pour des travaux de Manufacture pénible: & par-là ſe concilient la douceur de nos mœurs, & la ſévérité néceſſaire de la Police.

La Guerre ne doit point arrêter les opérations intérieures du

(a) M. l'Abbé Fleuri, T. 2. p. 531.

miniſtére: des Armées aux Frontiéres ne ſont pas incompatibles avec l'établiſſement tranquille d'une Manufacture dans le Berri, ou la conſtruction d'un Canal dans le Poitou. Ces nouveaux travailleurs faciliteroient les recouvremens dans les Provinces: une bonne Police donne plus d'hommes & de récolte. Une Finance rectifiée multiplie les richeſſes & le crédit: le Légiſlateur ne ſeroit pas plus chargé de travail, lorſqu'il choiſiroit bien les Ouvriers.

Il eſt des branches de Finance qui peuvent être réformées, ſans qu'il y ait à craindre de rien altérer du tronc: telle eſt la Taille arbitraire, dont nous avons déja parlé au ſujet du Bureau formé pour la rendre proportionnelle. On dit, à la honte de nos Loix, que la vie d'un homme laborieux ſuffit à peine pour apprendre à bien régir les droits des Aydes &

entrées ; cela paroît difficile à croire, mais on en ſera convaincu, en liſant l'avertiſſement d'un Livre intitulé, *Conférences de l'Ordonnance ſur le fait des droits d'Aydes, par Jacques Jacquin.* En voici quelques fragmens, c'eſt Jacques Jacquin qui parle .....

» Mais à peine étois-je entré dans » ce grand & pénible travail .... » Je les ai donc combattuës & » ſurmontées, ces premiéres diffi- » cultés, avec d'autant plus de » courage, que je me ſuis flaté » de combattre toutes les autres » que j'y prévoyois, puiſque plus » j'allois en avant, plus j'en trou- » vois, même plus grandes que » les autres, étant conſtant qu'il » n'y a preſque point d'article dans » tous les articles de cette Or- » donnance, qui ne faſſent, ſoit » pour leur origine, ſoit pour l'u- » ſage & application qu'on en doit » faire, la matiére de très-gran-

» des difficultés, & quelquefois, » comme je l'ai déja dit, inſur- » montables. Ainſi l'on peut dire » que cet ouvrage ſe renferme en » deux choſes très-eſſentielles ; » ſçavoir, à bien établir l'origine » des droits, leur conſommation » & augmentation, & à bien con- » noître l'uſage & l'application » qu'on doit faire des articles » compris dans cette Ordonnan- » ce où il y en a même pluſieurs » qui ſemblent ſe détruire l'un » l'autre ; leſquelles deux choſes » ſont ſi eſſentielles & ſi néceſ- » ſaires, que ſans leur parfaite » connoiſſance, il eſt preſque im- » poſſible de bien régir & ſoute- » nir les Fermes de Sa Majeſté, » & principalement celles des » Aydes & Droits y joints, at- » tendu les différens Droits qui » ſe perçoivent ſur une même » Boiſſon, & les différens Régle- » mens qui s'obſervent pour la

» perception d'iceux, &c. «. Le reſte n'eſt pas moins curieux.

Quelle ſcience que celle qui peut être anéantie par un ſage Réglement de quatre lignes, mais quelle funeſte ſcience qui ne pouvant s'apprendre qu'avec tant de difficultés par les Fermiers, laiſſe de malheureux redevables qui, la plûpart ne ſçavent pas lire, accablés d'un monſtrueux aſſemblage de formalités propoſées par d'avides Traitans, & autoriſées dans les tems de beſoins preſſans, où l'on ne croyoit pas devoir rien examiner de ce qui fourniſſoit des fonds !

Il faut bien moins de génie pour changer cette Impoſition en un droit ſimple, qu'il n'en a fallu pour imaginer cette Régie biſarre que M. Jacques Jacquin admire, de la meilleure foi du monde, comme un effort de juſtice

tice & de ſageſſe du Légiſlateur. Cependant, le Commerce intérieur de Vin eſt perdu : les vignes deviennent à charge aux Propriétaires, qui ne les arrachent qu'avec peine, dans l'incertitude ſi le Terroir eſt propre à d'autres productions.

L'habileté dans la Finance ne conſiſtoit autrefois qu'à ſçavoir trouver de l'argent pour les beſoins actuels : le choix des moyens n'étoit compté pour rien : on ne ſoupçonnoit même pas que le Commerce dût entrer en quelque conſidération : on ajouta depuis plus d'ordre dans la Recette & dans la Dépenſe, & cet ordre augmenta plus qu'il ne diminua la pénible forme des Régies. Enfin la droite raiſon & l'expérience ont appris que la Baſe de la bonne Finance eſt le maintien des Peuples dans l'abondance néceſſaire pour le payement de

l'impoſition, & que d'altérer le Commerce, c'eſt altérer ce qui produit cette abondance.

Mais comme il peut y avoir une multiplicité d'opérations précédentes qui s'oppoſent à la facilité des Echanges réciproques, il faut pour ſubſtituer des opérations ſalutaires, une étenduë de connoiſſances qui ne peuvent pas être le fruit de l'étude d'un ſeul. C'eſt de différens écrits, ſouvent contradictoires, que la vérité viendra éclairer le Légiſlateur, qui placé au centre où toutes les lignes aboutiſſent, n'aura plus beſoin que de l'eſprit de diſcernement pour choiſir & pour exécuter.

Les diminutions dont les ſuites furent ſi funeſtes à la fin du Régne du feu Roy, n'auroient pas été ordonnées, ſi de ſages Mémoires avoient éclairé le Conſeil ſur la véritable valeur de

l'argent, & ſur le péril des diminutions numéraires dans les circonſtances des dettes du Roy & des Particuliers entr'eux. Rapportons les motifs de l'Arrêt (*a*).

» Sa Majeſté ayant conſidéré que » les motifs qui l'ont engagée à » augmenter pendant la guerre le » prix des eſpéces & matiéres, » ceſſent aujourd'hui par la Paix » qui vient d'être concluë entre » Sa Majeſté & la plus grande » partie des Princes & Etats de » l'Europe, & que pour le bien » du Commerce & l'avantage de » ſes Sujets, il eſt abſolument né- » ceſſaire de remettre leſdites eſ- » péces le plutôt qu'il ſera poſſi- » ble ſur un pied proportionné à » celui pour lequel elles ont cours » dans les Pays Etrangers (*b*), » Elle a cru qu'il étoit tems de

(*a*) 30. Septembre 1713.

(*b* Les Pays Etrangers ne les prennent qu'au poids & au titre, ſans s'informer de la dénomination qui eſt arbitraire à chaque Nation. Les Hollandois comptent

» les rapprocher de leur juſte va-
» leur (*a*), & de marquer dès-à-
» préſent le prix auxquelles elles
» doivent être réduites, mais pour
» rendre les diminutions plus in-
» ſenſibles, Sa Majeſté a jugé à
» propos de les partager & de met-
» tre par-là ſes Sujets en état d'en
» éviter la perte, en faiſant dans
» ces différens intervalles des
» emplois convenables à leurs in-
» térêts ou à leur Commerce. «
Cette opinion que l'argent a une valeur intrinſeque numéraire, eſt encore dans bien des têtes élevées, & même dans de bons écrits.

Il eſt grand à des Empereurs Chinois d'avoir, par des Ordon-

par florins ou livres de gros, les Anglois par livres ſterling. Les Vénitiens par Ducats, &c.

(*a*) Leur valeur du tems de S. Loüis étoit de cinquante-deux ſols le Marc. Du tems de Charles VII. neuf francs. Du tems de Henry IV. vingt. Du tems du Cardinal de Richelieu, depuis vingt juſqu'à vingt-ſix. Du tems de M. Colbert, vingt-ſept, & à préſent cinquante.

nances, demandé à leurs Sujets des avis ſur le Gouvenement, de les avoir exhorté à parler avec liberté, & d'avoir ſouvent profité de ce qu'ils ont oſé blâmer dans la conduite de leur Souverain. Il eſt beau à leurs Sujets d'avoir parlé avec confiance, & d'avoir ainſi contribué au bonheur public. C'eſt ſans doute aux Conſeils produits par ces belles Ordonnances, que les Chinois doivent beaucoup de ſages Réglemens ; & ſi nous cherchions pour établir la néceſſité de ces avis, des preuves dans la déclamation, nous leur attribuerions la Police Chinoiſe qu'on nous vente tant, mais nous n'en penſons pas aſſez avantageuſement pour parler ainſi. On nous pardonnera là-deſſus une courte digreſſion, qui n'eſt pas entiérement étrangere à notre ſujet.

Le Légiſlateur qui reçoit des

Mémoires, ſera ſans doute mieux inſtruit, mais afin qu'il en profite eſſentiellement, il eſt néceſſaire que celui qui reçoit les Mémoires, & ceux qui les donnent, ſoient exempts de ces préventions populaires qui rejettent avec opiniâtreté tout ce qui eſt oppoſé à d'anciens uſages, quelque extravagans, quelque pernicieux qu'ils ſoient.

Les Chinois ont pour les Cadavres un reſpect religieux, qui ne leur en permet pas l'ouverture. Par-là tous les fruits précieux que l'on peut tirer de l'Anatomie, ſont perdus.

Le pouvoir paternel eſt chez eux ſans bornes, il autoriſe l'expoſition & même le meurtre des enfans. Citons le P. Duhalde (*a*), » Le grand nombre d'habitans » cauſe beaucoup de miſere : On » en voit de ſi pauvres, que ne

(*a*) Tom. 2. p. 15.

» pouvant fournir à leurs enfans » les alimens néceſſaires, ils les ex- » poſent dans les ruës. Ces petits » innocens ſont condamnés, en » quelque maniére, à la mort, » preſque en même tems qu'ils » ont commencé de vivre. « Et plus bas. » Car il arrive quelque- » fois que les Chinois ſe trouvant » hors d'état de nourrir une nom- » breuſe famille, engagent les ſa- » ges-femmes à étouffer dans un » baſſin plein d'eau les petites fil- » les auſſitôt qu'elles ſont nées. «

Ces grands abus ſont non ſeulement contre les premiers élémens de la Police, mais encore contre les premiers ſentimens de l'humanité. Dans les commencemens de la République Romaine, la férocité avoit étendu le pouvoir paternel juſqu'à permettre aux Peres de tuer leurs enfans ; mais l'adouciſſement des

mœurs, & la raiſon plus éclairée, mirent bientôt de juſtes bornes à cette autorité paternelle. Nos Loix permettent aux enfans de réclamer en tous tems le droit de leur naiſſance, malgré le Pere vivant ou après ſa mort. Il y a bien des intervalles entre le pouvoir de les immoler, & la néceſſité de les reconnoître malgré de cruelles circonſtances.

Les motifs de l'expoſition ou du meurtre de ces enfans, eſt la miſére des Peuples, quoiqu'on nous diſe ailleurs que la Chine eſt une des plus fertiles & abondantes portions de l'Univers, & qu'il n'y a pas un pouce de terre qui ne ſoit cultivé. Ce ſont des diſcours vagues démentis par les diſcours ſuivans, où la miſére des Peuples vient de ce que les terres ne ſont pas cultivées, & de ce qu'il y a des fainéans. D'ailleurs

leurs l'abondance (a) eſt un mot relatif qui ne doit s'appliquer que lorſque la Denrée eſt dans une quantité au-delà du néceſſaire. Dès que les habitans ſont en plus grande quantité que la Denrée deſtinée à leur nourriture, c'eſt une diſette continuelle. Et ſi l'abondance exiſtoit, & que par la mauvaiſe diſtribution des alimens une portion des habitans fût dans la miſére, ce ſeroit un défaut de Police ſi groſſier, qu'il deshonoreroit le Gouvernement Chinois.

En ſuppoſant donc que leurs fertiles terres bien cultivées ne peuvent pas encore fournir à la nourriture de tant d'habitans, il eſt ſingulier que depuis quatre mille ans, il ne ſe ſoit pas trouvé un génie aſſez profond pour imaginer des Colonies. Les Bar-

(a) Pag. 135. Si la Chine joüit d'une ſi heureuſe abondance.

bares du Nord mécontens de la ſtérilité de leurs terres, en ont cherché autrefois de meilleures. La Chine trop peuplée auroit trouvé dans ſon voiſinage, des Iſles, où les Européens, éloignés de ſix mille lieuës, ont fait de grands Etabliſſemens. Il y avoit-là de quoi ſe décharger utilement de la ſurabondance de leurs habitans, tandis que notre Politique doit chercher toujours à augmenter le nombre des nôtres. Il nous manque ce qui eſt attribué aux Chinois dans ces paroles du même Auteur : » Comme il n'y a » pas dans tout l'Empire (*a*) un » pouce de terre inutile ; auſſi » n'y a-t-il perſonne, ni homme » ni femme, quelque avancé en » âge, quelque incommodité » qu'il ait, fut-il ſourd, ou aveu- » gle, qui ne gagne aiſément ſa » vie. « Cela nous apprend bien

(*a*) Tom. 2. p. 73. De l'Adreſſe des Artiſans.

pourquoi ils n'ont point envoyé de Colonies, mais cela ne nous apprend point comment avec l'abondance & ces reſſources, ils peuvent être dans une miſére qui les oblige à expoſer & à tuer leurs Enfans. Les famines ſi fréquentes, comment s'accordent-elles avec leur Police, avec leur Terroir ſi bon & ſi bien cultivé ? Quelle comparaiſon de cette Nation avec la Hollandoiſe, qui dans un Terroir ingrat joüit de l'abondance de tout, en augmentant ſans ceſſe le nombre de ſes Habitans.

Puiſqu'à la Chine il y a tant d'Habitans dans la miſére, puiſque le meurtre des Enfans y eſt autoriſé, nous diſons hardiment que les Chinois ont mal profité de quatre mille ans de paiſible Monarchie ; & nous le diſons d'autant plus hardiment, que nos Miſſionnaires Mathématiciens les

ont trouvés bien inférieurs à nous, pour ne pas dire ignorans en Géométrie, & en Aſtronomie, objets de leur principale étude pendant tant de Siécles. Ajoûtez qu'ils n'ont point de Marine, & qu'ils n'auroient aucun Commerce étranger, ſi nous ne trouvions quelque avantage de négocier avec eux. La paix dont ils joüiſſent, n'eſt point le fruit de leur Politique, c'eſt un hazard de ſituation; & ils ſçavent ſi peu ſe défendre, que les Tartares les ont ſubjugués en ſe préſentant. En voilà aſſez pour rabattre beaucoup des déclamations ſur le bonheur de ces Peuples, & ſur l'excellence de leur Police. Eh! comment la Police ſe ſeroit-elle perfectionnée chez une Nation qui a une ſi haute eſtime d'elle-même & de ſes uſages, qu'elle fait gloire d'ignorer & de mépriſer toutes les autres Nations? Nous re-

vient-il d'eux quelque exemple dont nous ayons quelque profit à tirer? Le pouvoir paternel eſt une férocité tyrannique, le deüil de trois ans eſt ridicule lorſqu'il fait abandonner au Miniſtre ſes importantes fonctions. Dans le peu que nous connoiſſons de leurs Finances, ils envoyent des pauvres en garniſon chez les redevables lents à payer, cela répond à nos exécutions militaires. Très-ignorans dans le Commerce, ils y ſont fripons par principe. Quelle Nation n'a pas un Légiſlateur Religieux ou Philoſophe, d'une morale auſſi ſalutaire que celle de Confucius, & auſſi mal obſervée? Quelle Nation ſe conduit en conſéquence de cette morale?

Depuis environ vingt ans que les Moſcovites profitent des lumiéres du reſte de l'Europe policée, ils ont fait mille fois plus

de progrès qu'ils n'en avoient fait pendant toute la durée de leur vaſte Monarchie.

Les Mémoires ne peuvent être utiles ſans deux conditions eſſentielles ; l'une que les ſpéculations qui les ont produits, ſoient accompagnées d'une expérience de pratique : le Maçon n'a pas beſoin de la ſcience de l'Architecte, il lui ſuffit de reconnoître la main qui le conduit ; mais l'Architecte doit être inſtruit de la maniére de travailler du Maçon, ſans quoi ſes Plans d'édifice ſeront ſouvent chimériques. L'autre condition eſt, que l'intérêt particulier ne dicte point les Mémoires ; c'eſt à cela qu'on peut attribuer ces opérations, qui ont tant arrêté les progrès de la Police, de la Finance & du Commerce. L'amas des richeſſes n'eſt pas abſolument incompatible avec un Génie élevé & de

grandes vûës, mais il eſt bien difficile que ceux qui entaſſent tant de biens ſe ſoient occupés d'autres connoiſſances que de celles qui peuvent enrichir par quelques voyes que ce ſoit, & le Légiſlateur trouvera rarement chez les hommes d'argent, d'autres reſſources que de l'argent qu'ils lui vendront bien cher, quoiqu'il leur coûte peu.

La publicité des Mémoires peut tenir lieu de ces deux conditions, ou du moins empêcher le mauvais effet des Mémoires, & avertir le Légiſlateur de l'uſage qu'il en peut faire. On dit qu'une Société célébre avoit une preſſe domeſtique pour imprimer ſes Ouvrages, & les examiner imprimés, avant de les rendre publics. Il ſemble que l'impreſſion ôte une eſpéce de gaze qui couvre le Manuſcrit, & qu'elle met le Lecteur mieux en état de

juger. Combien de Manuſcrits ont perdu par l'impreſſion tout leur mérite clandeſtin ? Mais le véritable fruit de l'impreſſion, c'eſt la publicité. L'ouvrage eſt livré aux obſervations de tous, & quelque quantité de mauvaiſes critiques qui doivent en réſulter, il y en aura de judicieuſes qui développeront & diſtingueront le bon & le pernicieux du Mémoire.

Non-ſeulement le Commerce & la Police ne ſont point des ſecrets de l'Etat, mais les opérations de la Finance même ne peuvent pas en être un. Les Dettes & les Impoſitions ſe font par des Actes promulgués; les Régies ſont livrées aux premiers venus; les Mémoires ne décélent point ce qui doit être ſecret, ils font des obſervations ſur ce qui eſt connu. Ainſi tout ce qui peut être écrit ou imprimé là-deſſus, n'apprend rien ſur les faits, & ne peut

tout au plus, ſur les obſervations, qu'être inutile & rejetté, comme la Dixme Royale de M. le Maréchal de Vauban. Diſons plus, & appliquons au moral le reſpect ridicule des Chinois pour les Cadavres; ſi nous avons le même reſpect pour de mauvaiſes opérations anciennes, & qu'il ne ſoit pas permis de les décompoſer & de les juger, notre Police ſera ſans progrès & elle aura le ſort de l'Anatomie Chinoiſe.

» Vous ne pouvez pas penſer » tout, dit un Sultan à ſes Mi» niſtres, ne rebutez point ceux » qui penſent, il y a ſouvent à » profiter dans les projets les plus » chimériques : Qu'une baſſe ja» louſie ne vous faſſe jamais re» jetter ce que d'autres ont pen» ſé. Diſcerner le bon & l'exécu» ter, c'eſt bien plus que de l'a» voir imaginé. «

CHAPITRE XXVI.

CONCLUSION.

ENTRE les diverſes parties de la Légiſlation, il en eſt où le Légiſlateur ne peut jamais, avec les plus grandes lumiéres, s'aſſurer du ſuccès. Lorſqu'il envoye une Armée défendre ſes Frontiéres, ou attaquer celles des Ennemis, qu'il choiſiſſe le plus habile Général, que les Troupes ſoient bien diſciplinées, que l'Armée ſoit abondamment pourvûë; voilà ce qui eſt de ſa dépendance. Les mauvais tems, les terreurs paniques, la concurrence d'habileté entre les Généraux, mille autres hazards, laiſſent l'événement dans l'incertitude. Philippe II. lorſque ſa nombreuſe Flotte contre l'Angleterre périt par la tempête, dit, *qu'il ne l'avoit pas envoyée contre les Vents.* C'eſt ne point parler en ſage Politique, qui doit prévoir encore par-delà, & s'être préparé de nouvelles reſſources, qui manquérent à Philippe.

Qu'avec un génie ſupérieur, le Légiſlateur termine la plus grande Négociation, par un Traité également avantageux à ſa Nation & aux Nations voiſines; rien ne garantit la foi de ce Traité, ſi les Contractans augmentés de puiſſance, ou mal conſeillés, veulent l'enfreindre.

Ce n'eſt donc que dans le Gouvernement intérieur que le Légiſlateur peut marcher à pas aſſurés, pour prévenir les événemens indépendans de ſa ſageſſe, ou y remédier. Et pour nous borner à notre ſujet, il peut toujours raſſurer ſon Peuple contre

la diſette, ou la trop grande abondance de Bled. Il peut également augmenter le nombre des habitans, ſoit en empêchant qu'ils ne dépeuplent mal-à-propos le lieu de la domination pour aller peupler des Colonies, ſoit en favoriſant toutes ſortes de Commerces, par une liberté qui excite l'induſtrie aſſurée de ſa récompenſe, ſoit qu'il attire des Voiſins pauvres en leur diſtribuant des Terres incultes, ou en leur procurant des travaux aiſés. Enfin lorſque les recouvremens ne ſe font plus ſans exécutions militaires, il eſt averti que les valeurs numéraires ne ſont pas proportionnées à l'Impoſition; il doit les augmenter de la maniére la plus conforme au génie actuel de la Nation, parce que le ſuccès en ſera plus prompt & plus facile.

C'eſt ainſi que les Peuples qui

gémiſſent, ſouvent accablés d'un poids qu'on peut rendre plus léger, béniront à jamais le Légiſlateur attentif à les ſoulager; ſa véritable gloire eſt dans leur bonheur.

Il eſt auſſi une portion de cette gloire pour les Subalternes: Leur premier devoir eſt d'obéïr à l'autorité ſouveraine, ſous laquelle la Providence les a fait naître; mais il leur eſt permis d'examiner ce qui part de cette autorité, lorſque cet examen ſera inſéparable d'une obéïſſance ſoumiſe, & qu'ils ſçauront que l'injuſtice apparente eſt quelquefois une juſtice d'Etat, légitime, & même néceſſaire, par des motifs que le Légiſlateur a dû tenir ſecrets.

En ne perdant jamais de vûë ces vérités fondamentales, l'uſage le plus élevé, le plus grand de la raiſon, & des lumiéres ac-

quiſes ; c'eſt de les employer à la Police générale, d'où dépend la félicité publique. Les méditations, les conférences, les Ecrits ſur ces importantes matiéres, donnent de nouvelles idées, & préſentent ſouvent les objets par des faces juſqu'alors inconnuës. Les mêmes choſes dites, & redites par pluſieurs perſonnes, en acquiérent plus de force, & peuvent déterminer un Légiſlateur, dont les bonnes intentions ne ſont pas toujours ſoutenuës d'un aſſez grand courage, pour s'oppoſer au torrent des préventions. Voilà les motifs de l'Auteur.

Il s'eſt peu étendu ſur quelques articles, parce qu'il a cru qu'il ſuffiſoit à ſon deſſein de les faire ſeulement appercevoir. Ce ſont des germes de Police & de Finance aiſés à développer, & ce ſeroit remplir un des objets de ſon Livre, que d'avoir engagé de bons eſprits à y travailler.

Si ce Livre contenoit des maximes pernicieuſes, il eſt de l'utilité publique de les faire connoître ; l'Auteur les abandonnera avec reconnoiſſance.

FIN.